

# ENTREPRISE TSE

Projet photovoltaïque – Commune de Douzy

Etude de compensation agricole collective



*(Vue de la zone sud à partir de la RD8043)*

**Décembre 2021**

**Avril 2022**

**L'étude préalable agricole du projet de production agricole et d'énergie solaire** développé en 2 sites voisins, au lieu dit 'la Marlière' et au lieu dit 'Les Grandes Grèves' ZAC de Douzy, **a fait l'objet d'un examen en CDPENAF le 25 mars 2022.**

Compte-tenu des observations et de l'avis de la Commission (avis favorable aux mesures proposées sous réserve), **une mise à jour de l'étude préalable a été réalisée** et fait l'objet d'un complément écrit dans le présent rapport :

- Sur le volet évaluation financière de l'impact résiduel (page 64 rapport mars 2022) : l'adaptation du ratio d'investissement à la production herbagère (5,5) et durée taux d'actualisation 10%
- Sur la confortation du caractère collectif des compensations proposées pour la filière impactée par le projet.

### **Avis CDPENAF**

Projet de parc photovoltaïque sur le ZAC de Douzy - étude préalable aux mesures de compensation collective agricole.

*Considérant le présent projet consommant 48,14 ha, dont 35,13 ha de surface agricole utile exploitées en prairies de fauche par six exploitations : trois élevages de bovins, un élevage d'ovins et deux élevages mixte bovins/ovins ;*  
*Considérant la situation du projet, au sein de la ZAC de Douzy, classée en secteur à urbaniser au PLU de la commune ;*  
*Considérant la maîtrise foncière du site par la communauté de communes des Portes du Luxembourg ;*  
*Considérant les exploitations agricoles en place preneuses de baux précaires ;*  
*Considérant la bonne tenue générale de la présente étude ;*  
*Considérant que le porteur prévoit de compenser les exploitations de bovins à hauteur de l'emprise initiale, par le défrichement ou la pérennisation de surfaces périphériques ;*  
*Considérant que le porteur prévoit de compenser les exploitations d'ovins par la mise en place de pâturage sous les panneaux photovoltaïques ;*  
*Considérant la surface 31,27 ha impactée pour le calcul de la compensation collective agricole, compte-tenu des mesures de réduction ;*  
*Considérant les mesures proposées par le porteur de projet qui évalue le montant de la compensation à 63 507 euros, en estimant à 7 ans le délai pour que le surplus de production généré par l'investissement couvre sa valeur initiale et en appliquant un ratio d'investissement de 7,9 ;*  
*Considérant que TSE se propose les mesures de compensations suivantes :*

- participation au financement de la construction d'un outil de collecte et de séchage des céréales d'Alliance Agricole (dont le montant total s'élève à 800 000 euros) ;*
- financer à hauteur de 10 000 euros de l'aménagement des parcelles sur le site ;*

*Considérant que le délai de reconstitution de la valeur initiale de l'investissement peut aller jusqu'à quinze années dans des études équivalentes ;*  
*Considérant que le délai de sept ans de reconstitution de la valeur initiale de l'investissement utilisé par le porteur de projet apparaît court dans ce dossier ;*  
*Considérant également que ratio d'investissement utilisé par le porteur de projet, qui intègre la production viticole, apparaît trop élevé au regard de la production herbagère en place ;*  
*Considérant que la participation envisagée au financement de la construction d'un outil de collecte et de séchage des céréales d'Alliance Agricole s'adresserait à un projet particulier ;*  
*Considérant que le financement de l'aménagement des parcelles sur le site ne peut être considéré comme une compensation collective à destination de la filière impactée ;*  
*Considérant que le caractère collectif des compensations proposées pour la filière impactée mériterait d'être davantage étayé ;*

*La CDPENAF estime nécessaire les mesures de compensation collective agricole au regard de l'importance des effets du projet sur l'économie agricole.*

*La CDPENAF émet un avis favorable aux mesures proposées sous réserve :*

- d'adapter le ratio d'investissement utilisé par l'étude à la production herbagère en place ;*
- de revoir à la hausse le délai de reconstitution de la valeur initiale de l'investissement ;*
- de conforter le caractère collectif des compensations proposées pour la filière impactée par le projet.*

Chaque complément apporté au rapport est identifiable dans le Sommaire et dans le Corps du rapport avec cette mise en forme.

## Table des matières

Etude de compensation agricole collective.....	1
PARTIE 1 : CONTEXTE.....	4
I – LE PROJET AU REGARD DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE AGRICOLE .....	6
1.1 Rappel : La Loi d’Avenir agricole.....	6
1.2 Quels sont les projets devant faire l’objet d’une étude préalable ? .....	6
1.3 Schéma d’Instruction de l’étude.....	8
PARTIE 2 : PRESENTATION GENERALE DU PROJET .....	9
I – PRESENTATION GEOGRAPHIQUE .....	10
II – DESCRIPTION DU PROJET (DONT LA SITUATION FONCIERE) .....	17
III – DELIMITATION DU TERRITOIRE IMPACTE.....	20
PARTIE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE .....	28
I LE CONTEXTE REGIONAL ET LA POSITION DEPARTEMENTALE .....	29
1.1 La région Grand Est.....	29
1.2 Les Ardennes.....	33
1.3 La Communauté de communes des Portes du Luxembourg.....	36
1.4 Les pressions foncières sur le territoire communautaire .....	38
II CARACTERISTIQUES AGRICOLES LOCALES .....	45
2.1 Occupation du sol et registre parcellaire graphique .....	45
2.2 Les zonages réglementaires et de protection .....	48
2.4 Types de productions et démarches qualités.....	50
2.5 L’activité agricole des exploitations et l’évolution de leur gestion sur le site projet .....	51
2.6 Le double objectif du projet .....	56
PARTIE 4 : EVITER REDUIRE COMPENSER .....	59
I – ETUDE DES IMPACTS DU PROJET .....	62
II - IDENTIFICATION DES IMPACTS CUMULES .....	64
III - EVALUATION FINANCIERE DES IMPACTS SUR L’ECONOMIE AGRICOLE .....	64
V. LA PROPOSITION DE MESURES DE COMPENSATION .....	66
VI. PROPOSITION DE SUIVI DE PROJET .....	68

## PARTIE 1 : CONTEXTE

---



*Illustration de la zone projet– cliché photographique 1950 source Remonter le temps Géoportail*

## Préambule

La société TSE est une entreprise dédiée aux énergies renouvelables ; elle souhaite mettre en place une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Douzy, commune située sur la communauté de communes Portes de Luxembourg dans le département des Ardennes.

Créée en 2013, TSE est un des principaux acteurs indépendants français de l'énergie solaire en France. Le parc en exploitation, composé de 14 centrales solaires au sol et de grandes toitures industrielles, représente 115 MW de puissance.

Un projet de centrale photovoltaïque permet de valoriser de façon vertueuse un terrain dégradé ou à faible potentiel économique, s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de production d'énergie verte.

Les énergies renouvelables constituent l'un des piliers de la lutte contre le réchauffement climatique. L'activité photovoltaïque connaît un fort taux de croissance ; malgré tout, l'implantation des centrales doit s'adapter à des fortes contraintes environnementales et leur implantation est souvent préconisée sur des zones non agricoles.

Le monde agricole, quant à lui, traverse des mutations profondes : perte de surfaces en raison de la croissance de l'urbanisation, dégradation des sols, accords sur les marchés internationaux, cessation d'exploitations agricoles par manque de rentabilité financière, exposition aux changements climatiques et aux aléas météorologiques intenses, etc...

Le maintien de l'activité agricole est donc un enjeu stratégique pour la France tout comme les enjeux énergétiques qui nous conduisent à la recherche d'une alternative aux énergies fossiles. L'énergie photovoltaïque a été identifiée comme une solution pérenne et un axe de développement prioritaire. Cette apparente compétition entre deux usages des terrains est cependant à relativiser :

- le risque agricole est limité à moins de 0,15% de la Surface Agricole Utile dans l'hypothèse extrême et improbable où toutes les installations photovoltaïques nécessaires pour atteindre l'objectif 2028 de 44 GWc du PPE ne verraient le jour que sur des terrains agricoles ;
  - les sols sont utilisés de manière temporaire, conservent leur vocation et leurs capacités de production et sont rendus à l'état initial à l'issue de l'exploitation ;
  - le risque de spéculation et de morcellement est marginal, compte tenu des faibles surfaces concernées, du caractère temporaire de la location et de la taille modérée de ces installations ;
- Surtout, l'implantation de panneaux solaires au sol présente l'avantage d'être combinée à des activités agricoles, sur les surfaces non couvertes par les panneaux et/ou sous les panneaux eux-mêmes, avec :
- l'orientation des panneaux solaires au sud pour des panneaux fixes ;
  - l'espacement suffisant entre les panneaux solaires pour une transmission lumineuse suffisante aux cultures au sol ;
  - la surélévation de la structure porteuse des panneaux solaires pour homogénéiser l'ensoleillement au sol et faciliter la circulation.

Le projet développé en 2 sites voisins, au lieu dit 'la Marlière' et au lieu dit 'Les Grandes Grèves', fait l'objet d'une étude d'impact conduite par la société TSE, étude complétée par l'étude de compensation agricole collective. Elle comprend un état initial agricole sur le territoire projet, une évaluation de l'impact du projet sur l'économie agricole et un travail sur les activités agricoles potentiellement compatibles avec un parc solaire.

L'emprise du projet porte globalement sur 48,14 hectares dont 35,13 ha SAU faisant l'objet d'une activité agricole, déclarés à la PAC.

IMAGIN'RURAL a été missionné pour conduire cette étude. Imagin'Rural a sous-missionné à la SAFER Grand Est l'analyse sur les pressions foncières (pages 37 à 43).

## I – LE PROJET AU REGARD DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE AGRICOLE

Le projet de parc photovoltaïque au sol secteur La Marlière et Les Grandes Grèves est soumis à étude préalable dite de compensation collective agricole.

### 1.1 Rappel : La Loi d'Avenir agricole

La loi d'avenir pour l'agriculture dont le décret d'application est paru en septembre 2016, donne force à l'activité agricole en tant qu'entité économique attachée à un territoire déterminé et attend des aménageurs (privés comme publics) qu'ils réinterrogent leur projet et son impact sur cette activité.

Le principe de compensation agricole collective ainsi ouvert, permet de réparer un préjudice économique territorial résultant d'une emprise foncière importante. La compensation agricole vise à " maintenir ou rétablir le potentiel de production agricole perdu " à l'occasion d'aménagements ou projets, qu'ils soient d'utilité publique ou pas, affectant les territoires agricoles ; le maintien du potentiel de production agricole intègre une dimension globale de l'activité agricole, il permet de prendre en compte les effets directs et/ou indirects induits par l'aménagement.

La démarche demande une étude préalable agricole comprenant une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur cet état, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet et, le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées.

*L'Article L.112-1-3 du Code Rural détermine pour certains projets la nécessité de réaliser une étude préalable des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole du territoire.*

*Cette étude préalable déterminera par la suite des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de ces effets.*

*« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage. Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »*

*Article L.112-1-3*

### 1.2 Quels sont les projets devant faire l'objet d'une étude préalable ?

« I.- Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

-leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

-la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. »

Article D112-1-18

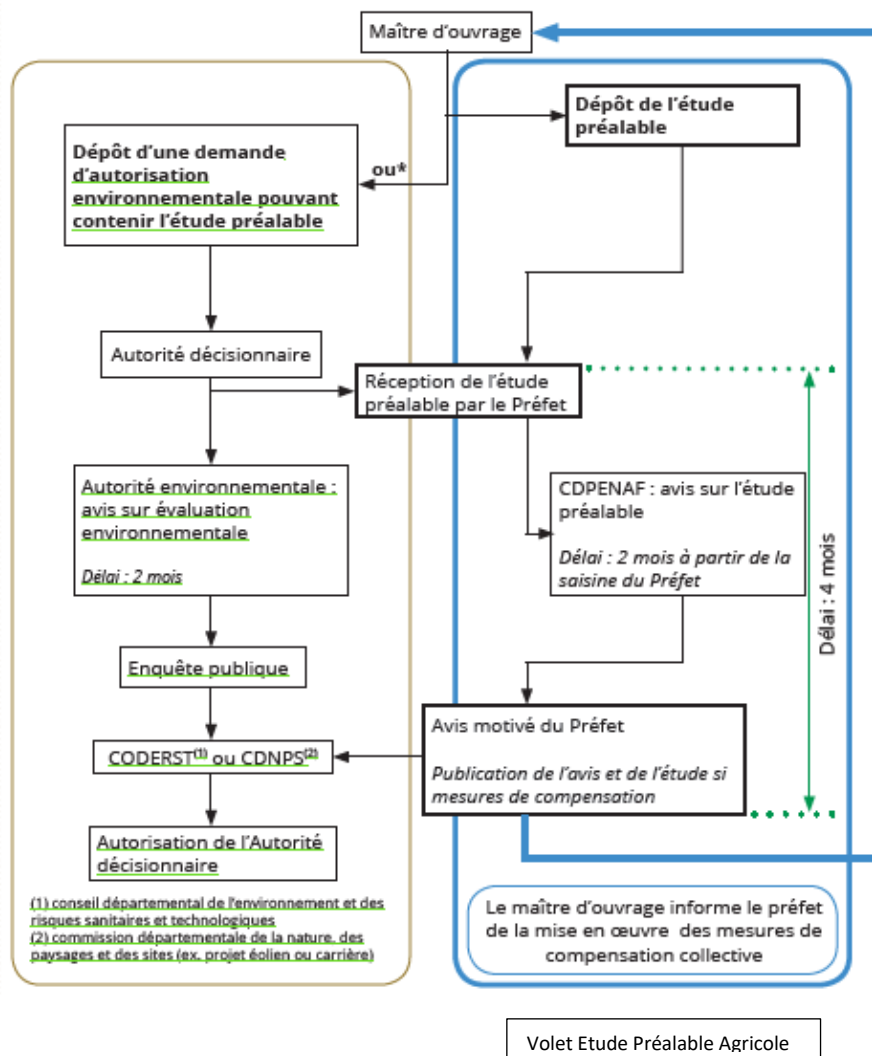
Pour le département des Ardennes, le seuil défini par l'arrêté préfectoral n°2017-142 en date du 23 mars 2017 est de 3 hectares.

Le projet répond aux trois conditions citées précédemment :

- Il est soumis à une étude d'impact environnementale.
- La surface prélevée est supérieure à 3 ha ; la superficie agricole de 35,13 ha concernée par l'étude dans le cadre du projet est supérieure à ce seuil. La surface d'étude porte sur 48,14 ha.
- Le site projet relève d'un classement en 1AUZd du PLU de Douzy, soit une zone ouverte à l'urbanisation d'activité correspondant aux terrains du Parc d'Activités de Référence Départemental qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement (ZAC de DOUZY) par secteur ou par quartier – extrait du règlement écrit du PLU de Douzy (le foncier de la Zone d'activité appartient à la Communauté de communes des Portes du Luxembourg).

*De ce fait le projet est soumis à étude préalable agricole.*

### 1.3 Schéma d'Instruction de l'étude



#### L'avis motivé de la CDPENAF porte sur :

- Existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole
- Nécessité de mesures de compensation collective
- Pertinence et proportionnalité des mesures proposées

Si les conséquences négatives du projet affectent l'économie agricole de plusieurs départements, l'étude est transmise au préfet du département le plus impacté. Projet en plusieurs phases : tenir compte de la globalité du projet.

Le maître d'ouvrage doit tenir informée la préfecture de la mise en oeuvre des mesures de compensation.



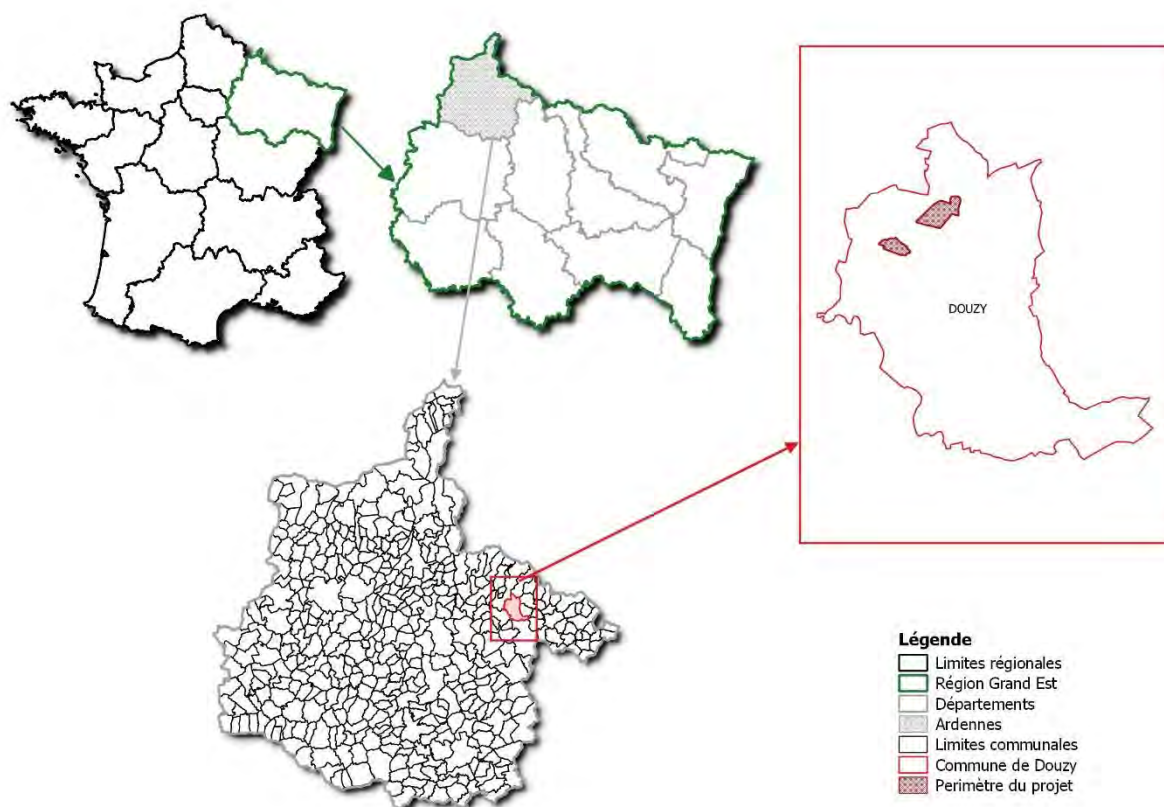
## PARTIE 2 : PRESENTATION GENERALE DU PROJET

---

*Ce premier volet d'études porte sur l'appréciation de la situation agricole in situ et sur la zone rapprochée, sur la mesure du potentiel de développement ou de poursuite d'une activité agricole sur le site d'implantation photovoltaïque, à partir des entretiens conduits avec plusieurs acteurs directement ou indirectement impactés par le projet.*

## I – PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

Ce projet de production d'électricité à partir d'une centrale photovoltaïque au sol est situé sur la commune de Douzy dans le département des Ardennes.



Localisation géographique du projet  
En région Grand Est, département des Ardennes, commune de Douzy

La commune de Douzy appartient à la Communauté de Communes Portes du Luxembourg (50 communes), en contiguïté frontalière directe avec la Belgique et le Luxembourg belge, et voisine du département de la Meuse.

L'espace communautaire couvre 52590 hectares pour 20778 habitants (données 2017 source Communauté de communes). La communauté fait partie du Bassin d'Emploi à Redynamiser de Champagne-Ardennes donnant la possibilité aux entreprises qui s'installent sur le territoire de bénéficier d'exonérations fiscales et des charges patronales à certaines conditions.

Le développement économique est au cœur des orientations et actions de la Communauté de Communes ; elle entend donner une nouvelle impulsion à travers notamment ce projet qui a fait l'objet d'une procédure de révision du document d'urbanisme de Douzy au regard de la zone d'activité. Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du Pacte Ardennes à l'échelle départementale (pacte stratégique dont l'engagement contractuel a été signé le 15 mars 2019 avec l'Etat) :

- Objectif stratégique n°3 : Donner de l'avance à nos filières économiques face aux mutations en cours.
- Et la Fiche action n°26 : développer l'énergie solaire dans le département des Ardennes.

« ...Extrait du rapport de présentation de juin 2021 révision du document d'urbanisme de Douzy :  
Le Pacte Ardennes se définit ainsi comme un ensemble d'engagements réciproques de tous les acteurs du territoire, avec des droits et des devoirs pour chacun. Cette stratégie collective, négociée pendant

plusieurs mois, est destinée à renforcer l'attractivité du département à tous points de vue, en s'appuyant sur ses nombreux atouts.

Le développement de parcs solaires s'inscrit également dans les engagements de la France pour assurer sa transition énergétique et réduire son impact climatique tout en garantissant sa sécurité énergétique. La loi française définit aujourd'hui des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables. Il s'agit de porter à 33% leur part dans le mix énergétique national, représentant 40% de la production d'électricité en 2030. L'électricité d'origine photovoltaïque a connu une baisse de coûts de production continue et constitue désormais une source incontournable d'énergie renouvelable. Les caractéristiques d'ensoleillement du territoire français, favorables à son développement, placent les centrales solaires en première ligne pour transformer le système électrique français. Ce développement de l'énergie solaire doit être réalisé dans le respect des autres enjeux du développement durable et notamment la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des terres agricoles et naturelles ainsi que des paysages... ».

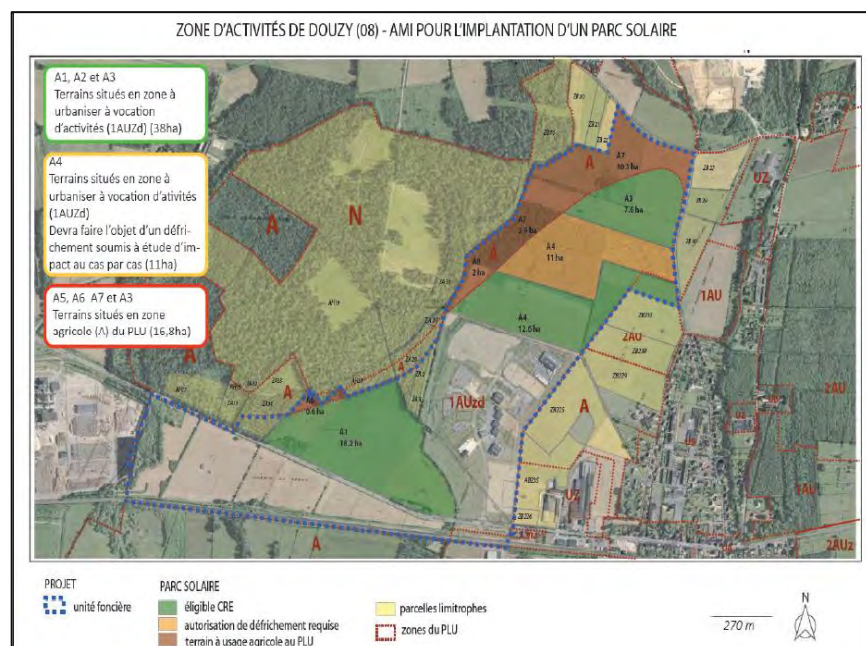
Pour sa réalisation, et dans le cadre de son action engagée en faveur du développement durable, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt en 2019 pour l'implantation de parcs photovoltaïques au sol sur deux sites situés sur la commune de Douzy :

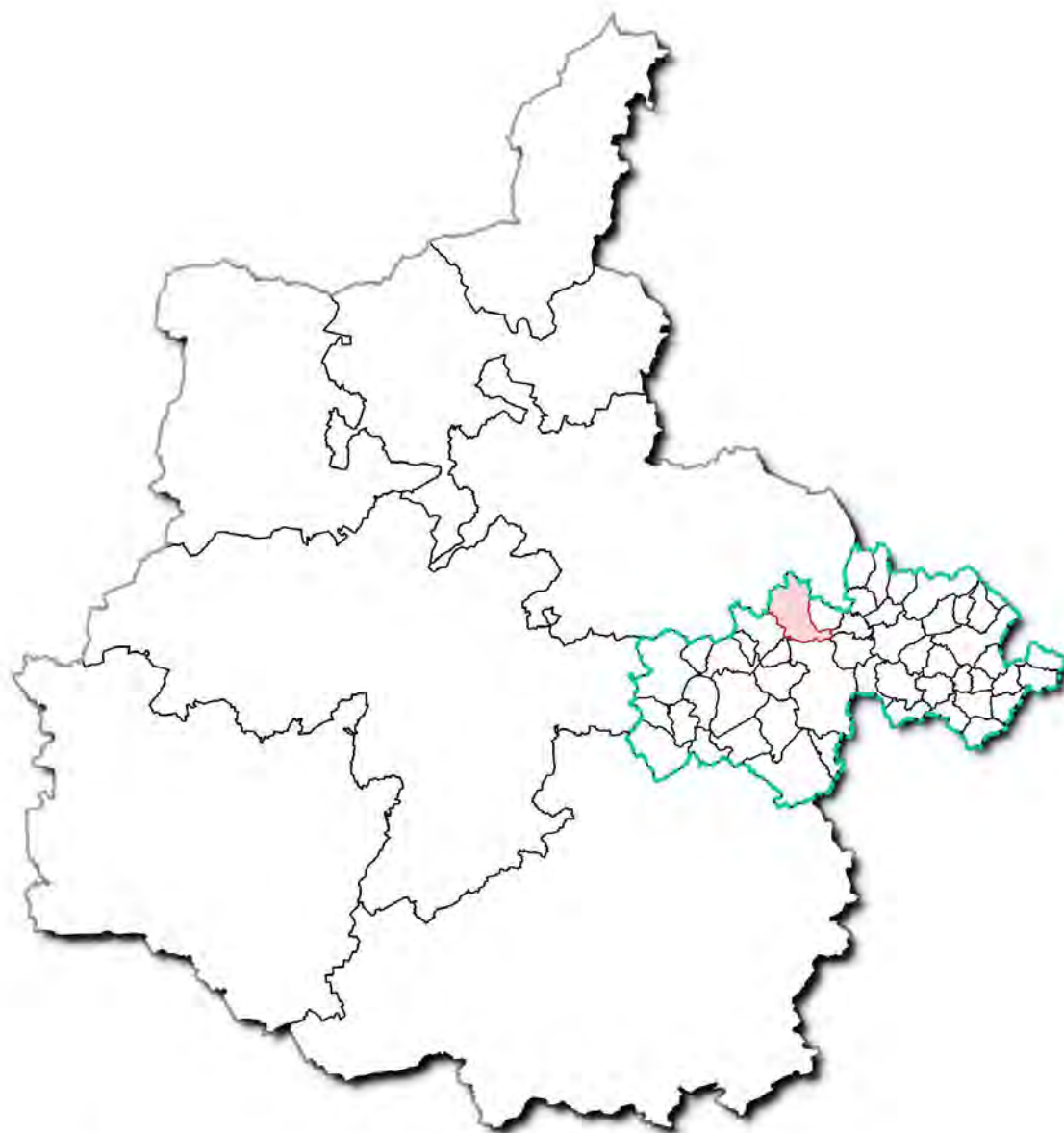
- Site de l'Aérodrome (environ 57 ha),
- **Site de la Zone d'activité (environ 48,14 ha).**

« ...Le projet faisant l'objet de la présente étude est celui de la Zone d'activité de 49 hectares (surface donnée par le rapport de présentation de la CCPL). Pour ce faire, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et la Commune de Douzy ont souhaité mettre en location les terrains correspondants dans le cadre de baux emphytéotiques d'une durée de 40 ans. Les terrains localisés dans la zone à urbaniser 1AUzd de la zone d'activité, y compris la zone boisée, (soit environ 49 ha) sont éligibles à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations d'électricité à partir de l'énergie solaire publiée par l'Etat le 11 décembre 2017.






Dans le cadre de ce projet, il est également envisagé la réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur une aire de covoiturage qui sera implanté sur des terrains déjà aménagés de la zone d'activité... ».

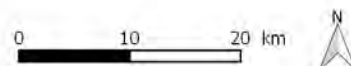
**La société ThirdStep Energy (TSE) a été retenue dans le cadre de l'appel à Manifestation d'intérêt pour réaliser et gérer le site du parc d'activités de Douzy.**





**Légende**

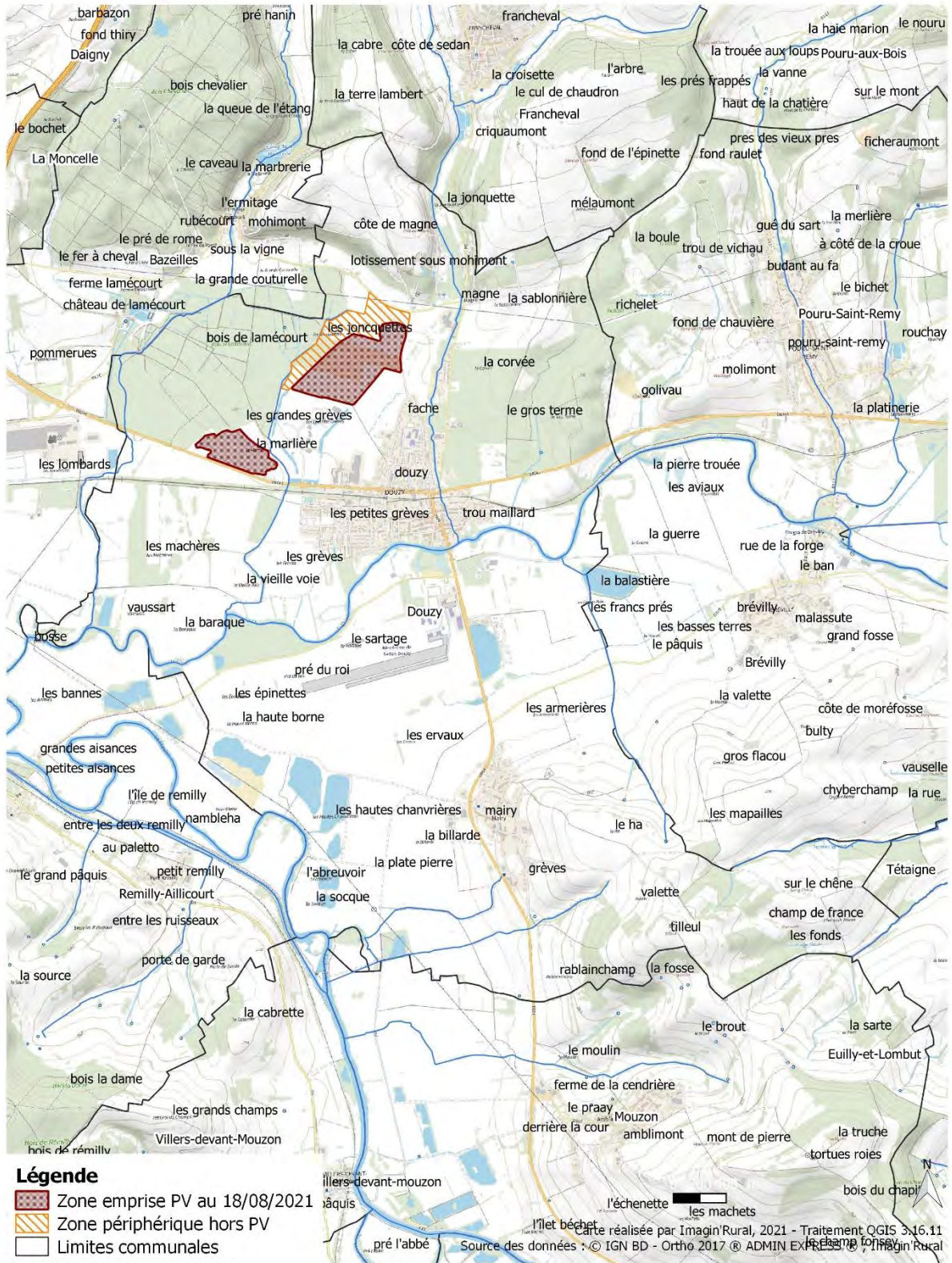
-  Commune de Douzy
-  Limites communales
-  Communauté de communes des Portes du Luxembourg
-  Communautés de communes
-  Département des Ardennes



Carte réalisée par l'ADASEA du Gers, 2021 - Traitement QGIS 2.14.4  
Source des données : © IGN BD - SCAN IGN ® ADMIN EXPRESS ®

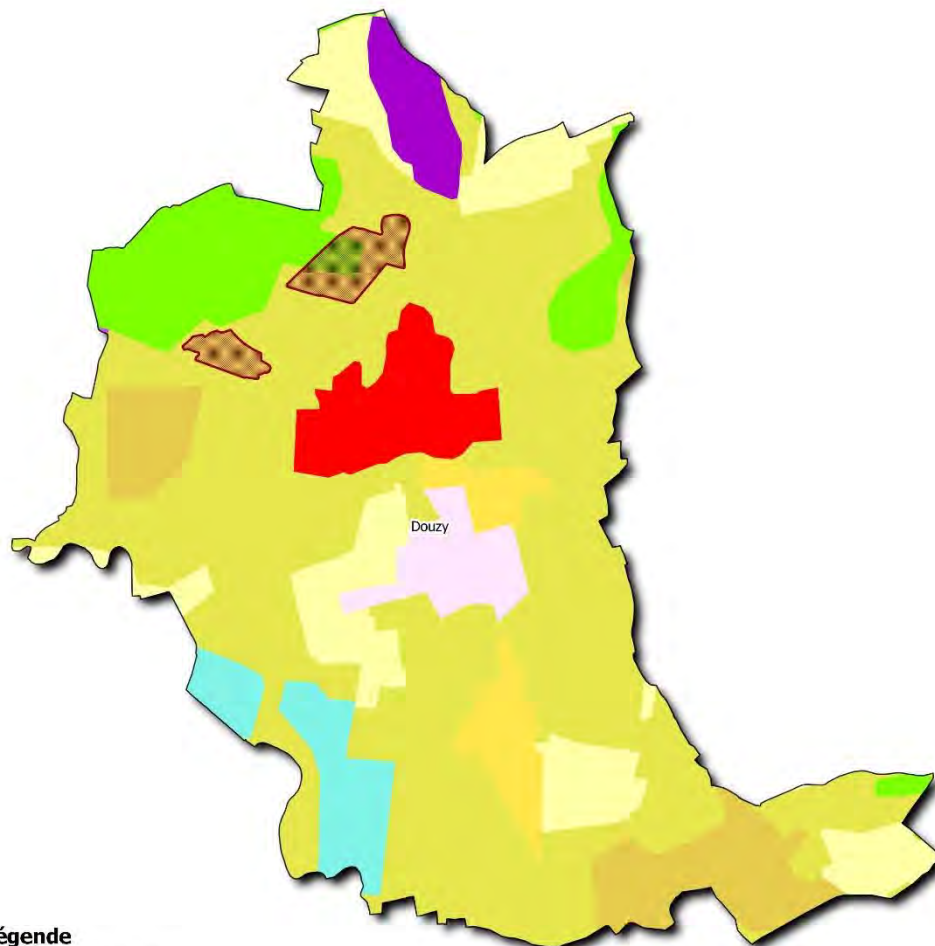
## Localisation fond IGN

Commune de Douzy



La commune de Douzy qui accueille le projet est un territoire agricole, marqué en partie centrale et sur la moitié nord par le développement urbain et économique (zone d'activité, zone d'extraction, zones urbaines en extension, espaces récréatifs...).

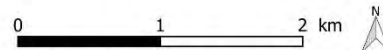
Au niveau vocation selon les données Corine Land Cover, l'habitat est bien regroupé et dispose dans son prolongement des équipements sportifs et de loisirs. La zone agricole est importante, spatialement regroupée sur les 2/3 du territoire avec des secteurs boisés au nord et des plans d'eau au sud-ouest.



**Légende**

**CORINE Land Cover 2012**

- 112 - Tissu urbain discontinu
- 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- 131 - Extraction de matériaux
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 411 - Marais intérieurs
- 512 - Plans d'eau

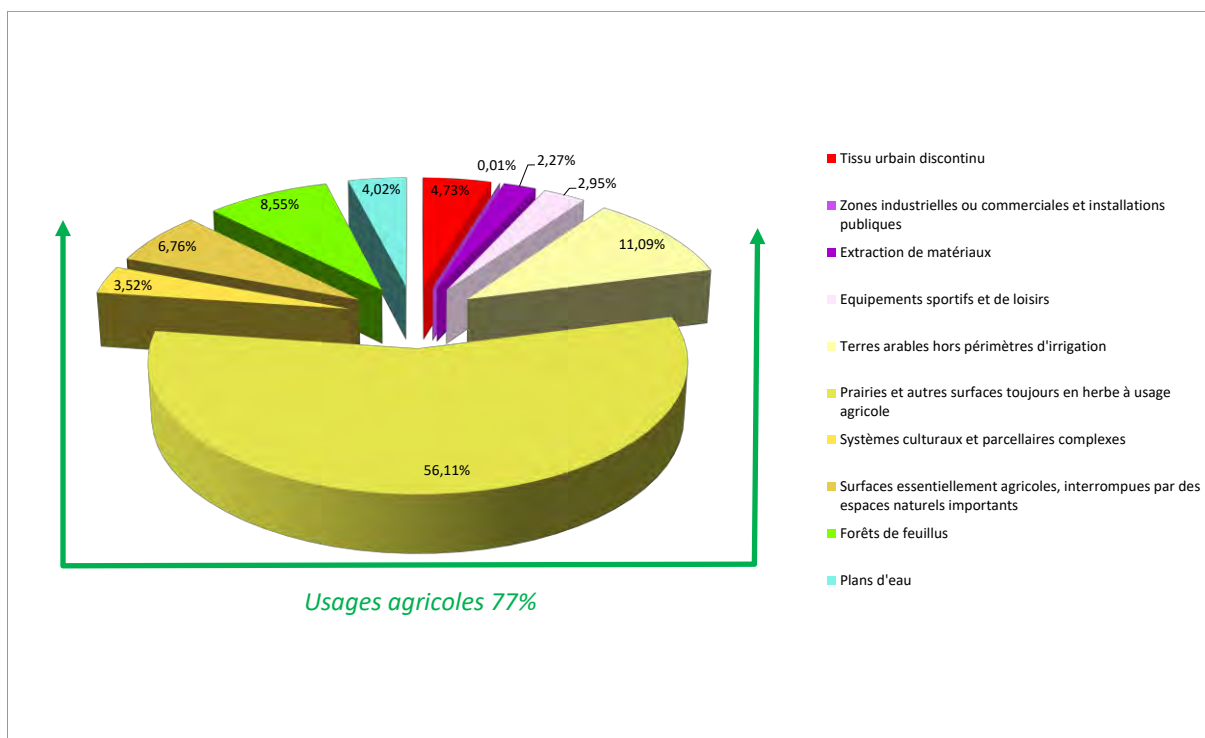


Cartographie IMAGIN' RURAL ; 2021 - Traitement QGIS 2.14.4

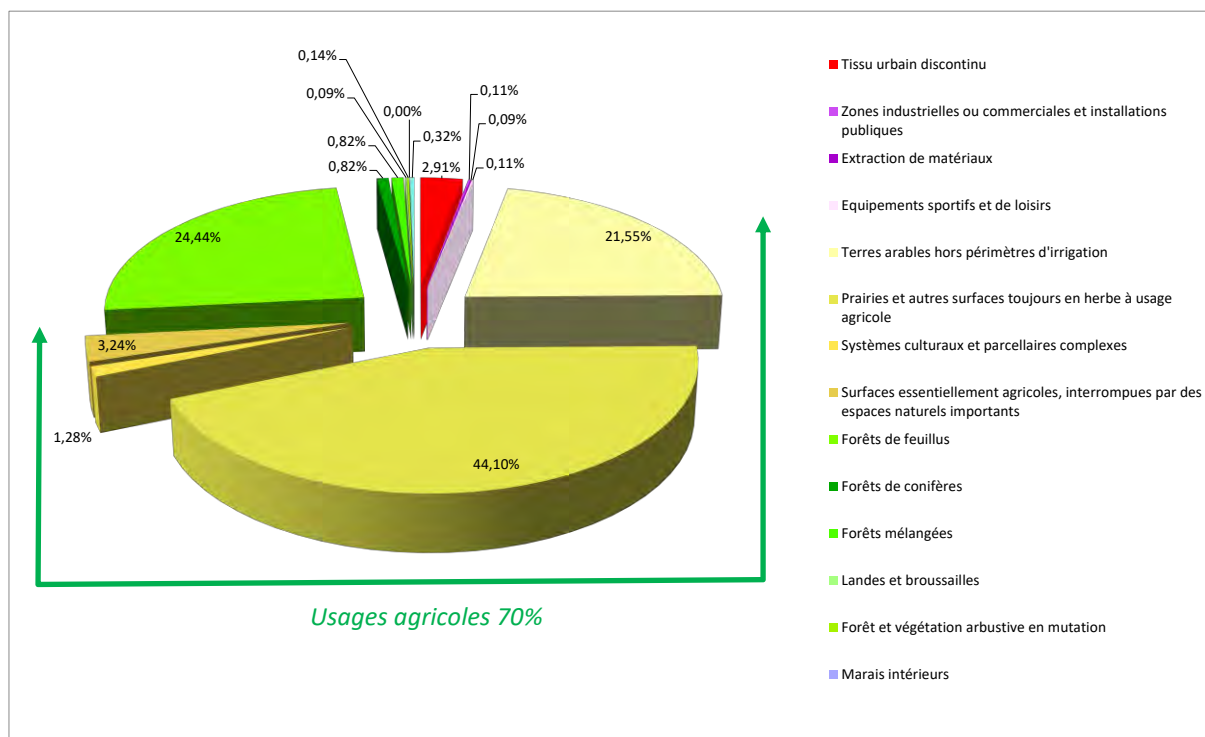
Source des données : © IGN - ADMIN EXPRESS ® - © MEDDE CORINE Land Cover 2012 ®

**Répartition de l'occupation du sol - vocation – sur Douzy**

Usages et occupation du sol sur Douzy (source Corine Land Cover)



Usages et occupation du sol sur La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (source Corine Land Cover)

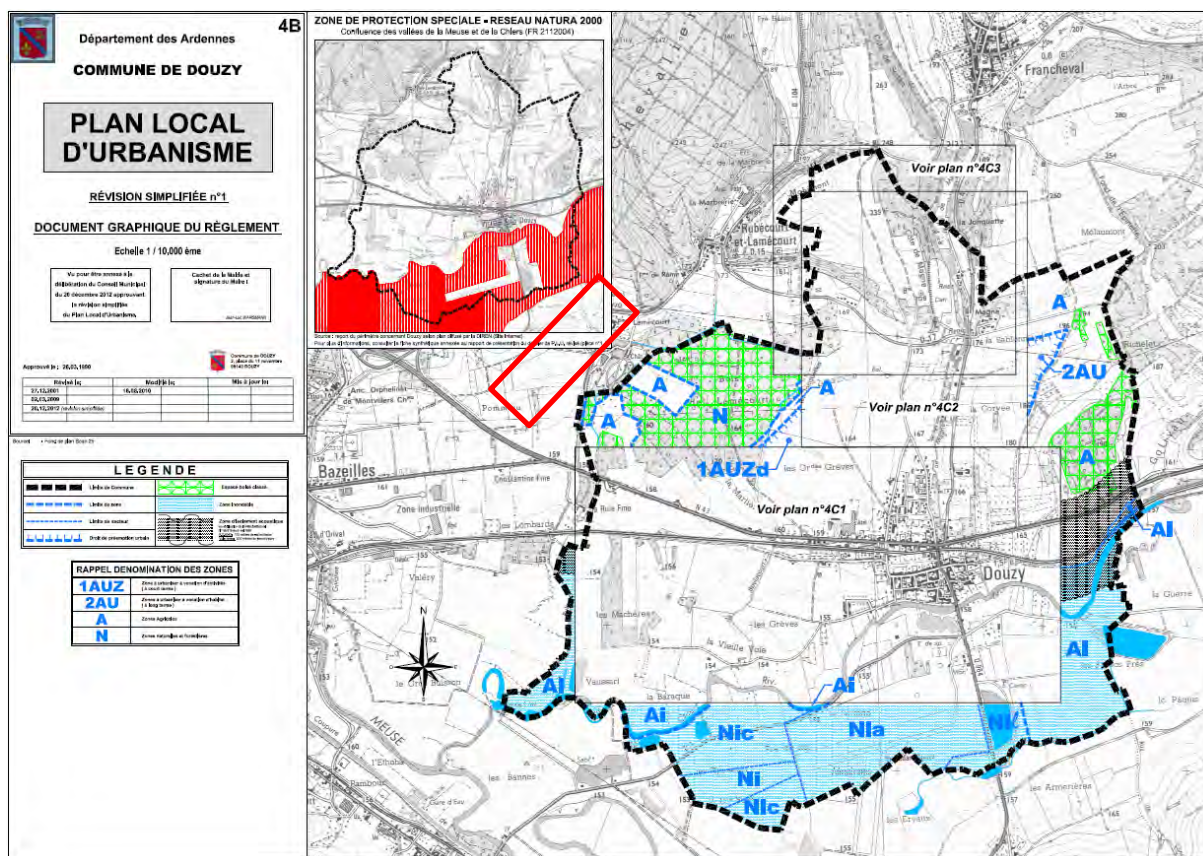


Comme évoqué page 9, du point de vue de l'organisation des territoires, Douzy dispose d'un Plan Local d'Urbanisme qui repose dans son PADD sur 7 orientations stratégiques parmi lesquelles :

- L'orientation 4 en faveur du développement économique, touristique et culturel (l'attractivité et l'essor économique de Douzy résultent en grande partie de sa situation géographique avantageuse par rapport au réseau d'infrastructures terrestres).
- L'orientation 6 en faveur de la préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement (§C. Développer l'utilisation des énergies renouvelables).
- L'orientation 7 avec un volet qui inscrit l'avenir de la commune dans un cadre intercommunal et départemental.

Le document de planification de Douzy permet ainsi au territoire d'exprimer une légitime volonté de développement par la maîtrise de l'urbanisation pour préserver son cadre de vie et garantir sa mise en valeur. Ses choix, en cohésion avec les enjeux qui l'animent et forgent son identité, en lien avec les objectifs et stratégies intercommunaux lui permettent d'avancer dans la voie d'un développement innovant et ambitieux.

Extrait du règlement d'urbanisme graphique de Douzy



La zone projet est située sur le secteur 1AUZd qui couvre 106,05 hectares, dont 45 hectares de surfaces laissées à l'activité agricole dans l'attente du développement des autres activités économiques.

Actuellement les projets portés par la CCPL (Communauté de Communes Portes du Luxembourg) justifient l'engagement dans une procédure de révision et de modification du PLU de Douzy cf. rapport de présentation juin 2021.



## II – DESCRIPTION DU PROJET (DONT LA SITUATION FONCIERE)

Le projet actuel, porté par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et la société TSE, repose sur une emprise foncière prospectée de 48,14 hectares sur la commune de Douzy. Cet ensemble foncier à vocation économique, fait l'objet d'une mise en valeur agricole (avec pour partie activation de Droits à Paiement de Base) dans le cadre d'une Convention de Mise à Disposition (CMD) SAFER (gestion par fauche uniquement) avec 6 structures agricoles (7 chefs d'exploitation) jusqu'en décembre 2021.

Chaque exploitation dispose de surfaces de prairies permanentes exploitées par fauche. Les CMD s'achèvent en décembre 2021, date à laquelle la Communauté de communes entend disposer du foncier pour poursuivre l'implantation d'activités économiques à caractère innovant.

Les parcelles à la périphérie nord du site projet (cf. zone A ci-contre) sont elles aussi exploitées dans le cadre d'une CMD (terme au 31/12/2021) par deux des éleveurs sur les 7 concernés par le projet.

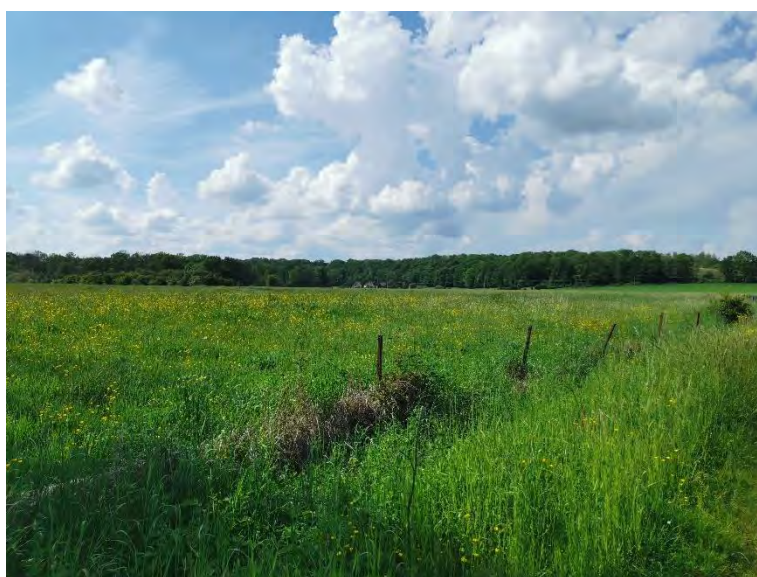


**La situation foncière sera fin 2021 libérée de son engagement pris dans le cadre de la Convention passée avec la SAFER Grand Est.**

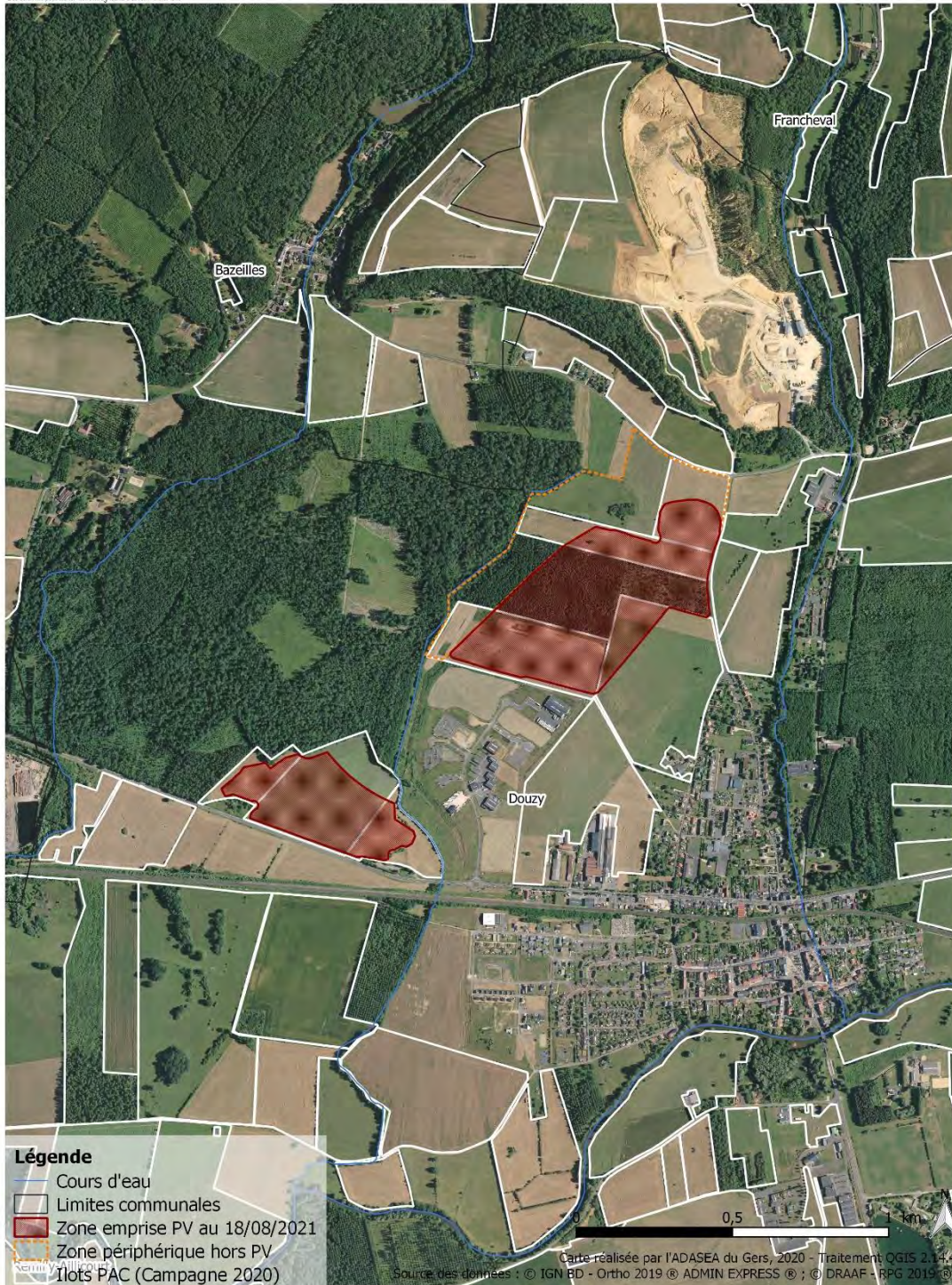
Dans ce cadre, la collectivité poursuit son développement économique en associant la prise en compte du développement durable et la transition énergétique dans l'aménagement de la zone d'activité de Douzy ; offrir au territoire un espace de développement économique marqué par les technologies respectueuses de l'environnement, en contribuant aussi à la production d'énergie verte est un enjeu important et majeur de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg.

**Son ambition est triple, développer une centrale solaire d'une quarantaine d'hectares au sein de la zone d'activités de Douzy, tout en répondant aux enjeux relatifs à la biodiversité du site et à son intérêt pour organiser une coactivité agricole au sein du parc photovoltaïque.**

La société TSE et la communauté ont ainsi travaillé à construire un projet de coactivité avec les exploitants éleveurs précédemment bénéficiaires des Conventions de Mise à Disposition, y compris sur la zone périphérique Nord.



*Illustration photographique du site projet*

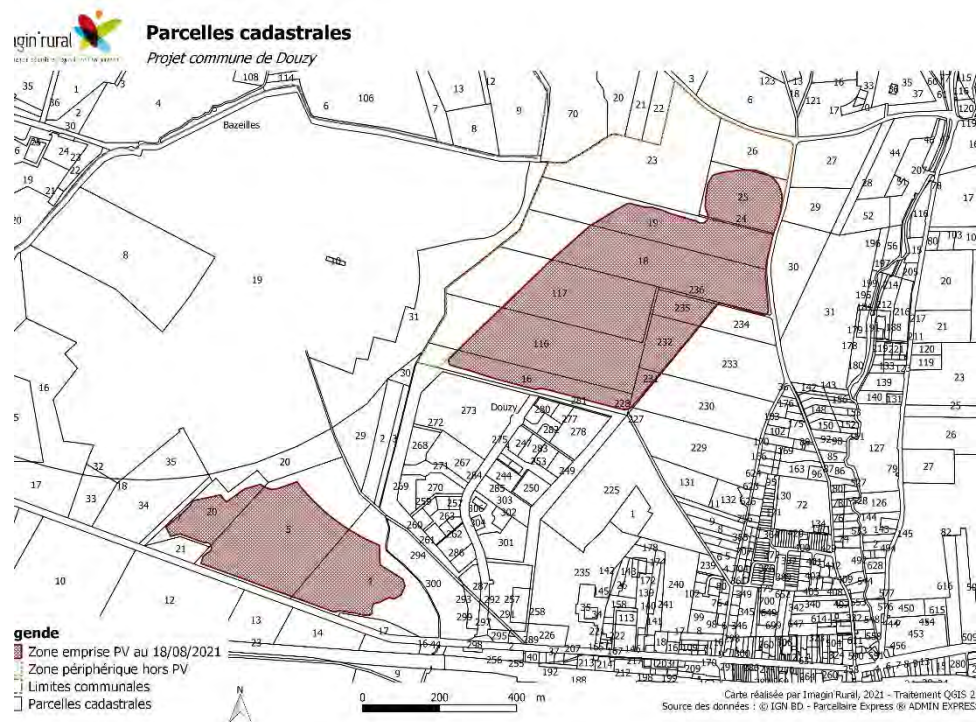


## LES PARCELLES CADASTRALES DU PROJET :

L'emprise du projet comprend 18 parcelles cadastrales :

Propriétaire	Commune	Section	N°	Surface	Surface projet
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZA	4	6,38	6,29
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZA	5	8,69	8,68
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZA	20	2,49	2,01
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZA	17	0,41	0,41
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZA	7	0,34	0,21
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZA	21	0,59	0,59
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZB	19	5,72	3,84
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZB	18	7,59	5,92
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZB	16	3,16	2,74
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZB	116	7,24	5,85
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZB	117	7,24	4,99
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZB	23	7,21	1
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZB	232	1,34	1,35
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZB	25	2,89	2,7
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZB	235	0,95	0,95
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZB	26	2,08	0,07
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZB	24	0,08	0,08
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZB	231	0,37	0,37
CDC Portes du Luxembourg	Douzy	ZB	236	0,09	0,09
Total				<b>64,86</b>	<b>48,14</b>

La superficie totale des parcelles cadastrales concernées par l'étude couvre 48,14 ha ; elles appartiennent à la Communauté de communes des Portes du Luxembourg.

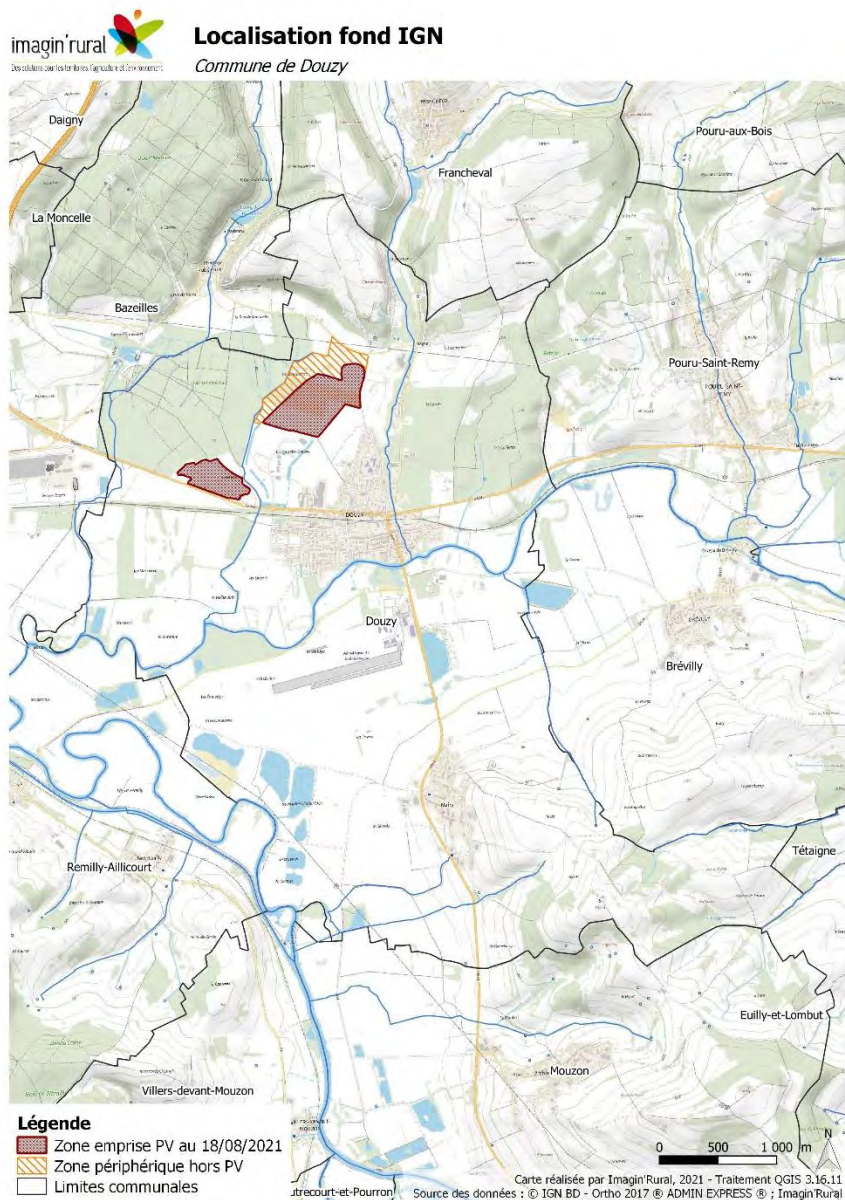


### III – DELIMITATION DU TERRITOIRE IMPACTE

Plusieurs périmètres d'étude sont concernés par le projet, celui de la commune qui accueille le projet, celui du parcellaire des exploitations concernées directement (place des parcelles au sein du système d'exploitation) et enfin celui des filières impactées et leur aire d'apport ; la prise en considération de ces périmètres conduit à l'appréciation de l'économie agricole à différentes échelles, et à la définition de l'échelle géographique la plus pertinente et cohérente au regard du territoire projet (aire d'influence) et au regard des mesures de compensation éventuelles.

#### LA COMMUNE IMPACTEE

Douzy est la seule commune concernée par le projet.



Commune	Superficie communale	Emprise sécurisée du projet	Emprise de l'implantation photovoltaïque	Surface panneaux/surface communale
Douzy	2020 ha	68 ha	48,14 ha	2,38%

L'étude préalable porte sur les 48,14 ha. Les surfaces complémentaires ne font pas l'objet d'une modification du PLU. Attenantes au site projet elles permettront outre la mise en place de mesures de compensations environnementales par une gestion agro-pastorale adaptée, **de proposer aux éleveurs des surfaces fourragères de remplacement.**



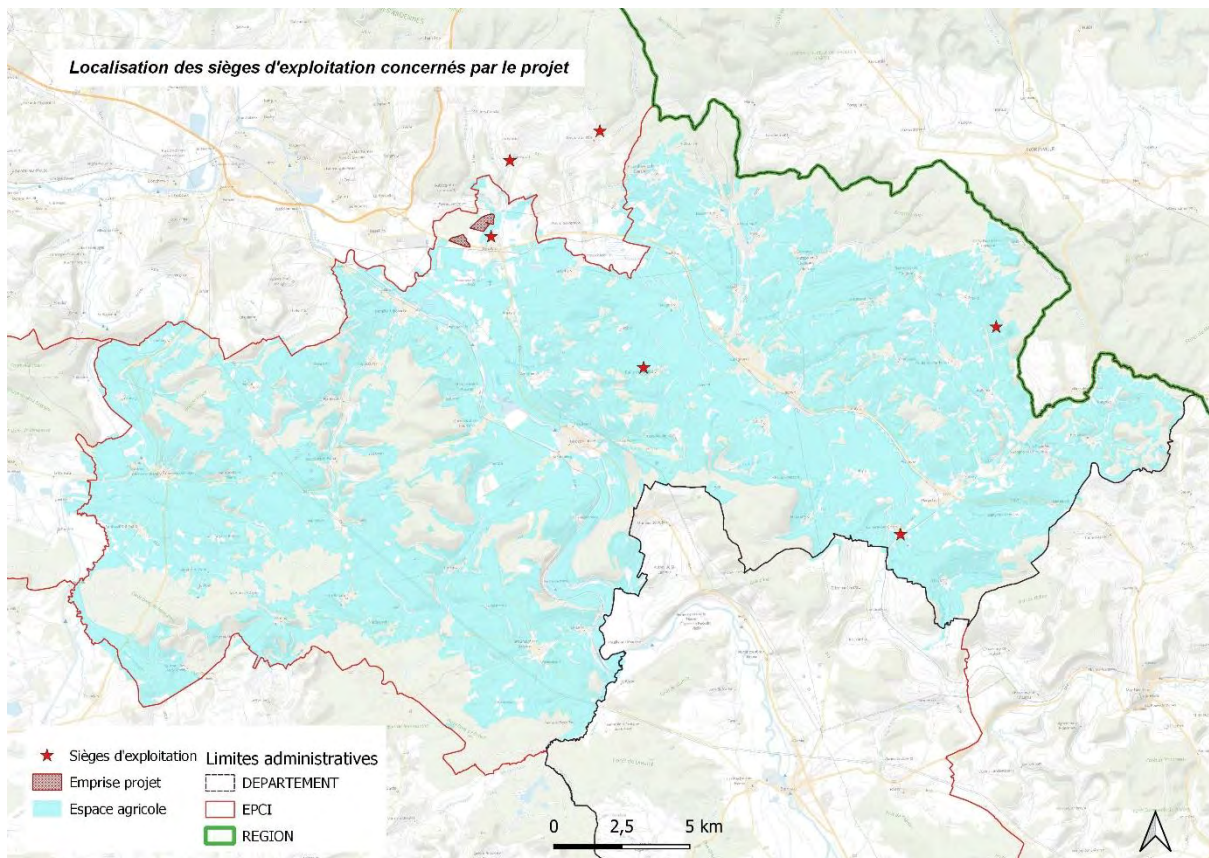
#### LE PARCELLAIRE DES EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR LE PROJET

(calcul réalisé à partir de QGis et des ilots PAC)

Le foncier agricole lié au projet représentait en 2019 (35,13 ha) 7,9% de la SAU totale des 6 exploitations.

Exploitation	Siège	SAU totale 2019	Ilot concerné Douzy	SAU concernée par le projet	% SAU projet/SAU totale
EARL La Louvière Mr Philippe Lallement	La Ferté-sur-Chiers	102 ha	5,72 ha	3,90 ha	3,8%
Mr Jean Michel Marolle	Douzy	103 ha	21,04 ha	5,5 ha	5,3%
Mme Delphine Roland	Euilly-et-Lombut	31 ha	7,03 ha	6,39 ha	20,6%
Mr Yvan Harmand	Puilly-et-Charbeaux	56,16 ha	10,77 ha	10,77 ha	19,17%
EARL Ambroise Mme Pascale Ambroise Mr Richard Ambroise (Mme Ambroise épouse conjointe collaboratrice)	Pouru-aux-Bois	150 ha	10,35 ha	8,57 ha	5,7%
Mr Franck Pournin	Francheval	120 ha	7,16 ha	0,99 ha	0,8%
Total :		442,16 ha	54,91 ha	35,13 ha	7,9%

Les sièges d'exploitation sont relativement dispersés sauf une par rapport au site projet.



Aire d'exercice	EARL Ambroise	Mr Harmand	EARL La Louvière	Mr Marolle	Mr Pournin	Mme Roland
BIEVRES						
<b>DOUZY (site projet)</b>				*		
ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS						
EUILLY-ET-LOMBUT						*
FRANCHEVAL					*	
LA FERTE-SUR-CHIERS			*			
LINAY						
MAIRY						
MARGUT						
MATTON-ET-CLEMENCY						
NEPVANT						
OSNES						
POURU-AUX-BOIS	*					
PUILLY-ET-CHARBEAUX		*				
PURE						
VAUX-LES-MOUZON						
Villers-Cernay						
* Commune siège d'exploitation						

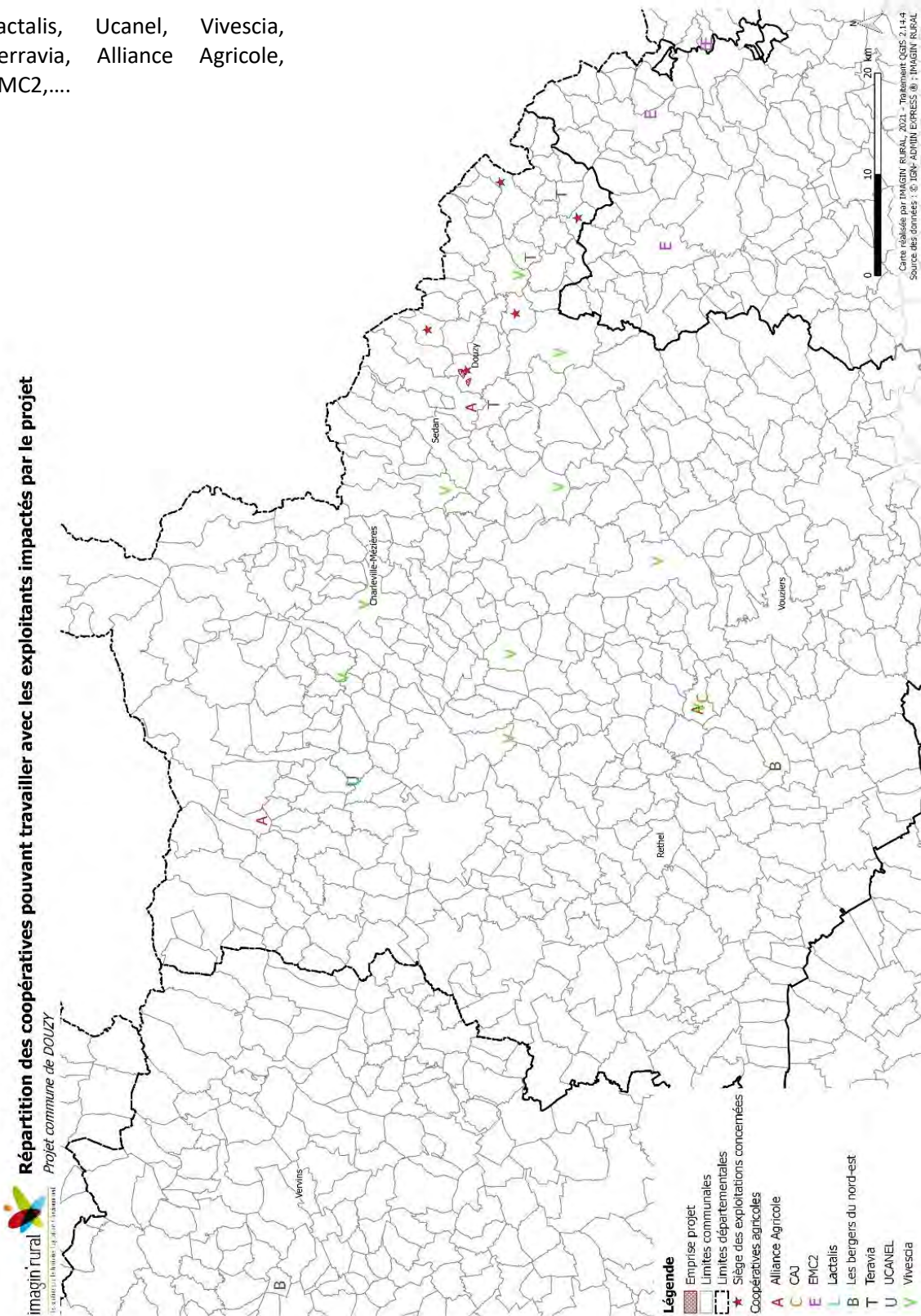
**Tableau indicatif de la distribution de la SAU des exploitations concernées par commune (dont l'ancienne commune de Mairy, dont l'ancienne commune de Villers-Cernay)**

➔ 19 kms séparent le siège de deux des 5 exploitations de la zone d'activité de Douzy.

## LE PERIMETRE DES FILIERES EN LIEN AVEC LES EXPLOITATIONS (COLLECTE ET 1ERE TRANSFORMATION)

Les exploitations concernées par le projet sont orientées en élevage : bovins lait, viande, ovins viande, avec pour 2 structures une partie importante du travail consacrée à la sélection et vente de producteurs (foires, négociants directs...). Les principaux organismes (collecte, commercialisation, approvisionnements) avec lesquels travaillent les exploitants sont :

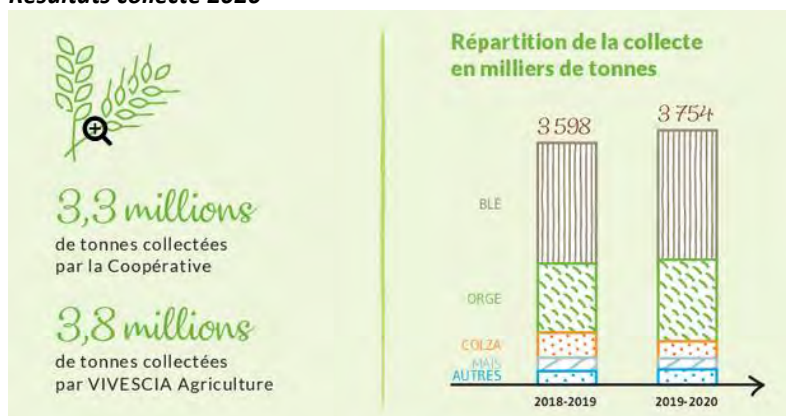
Lactalis, Ucanel, Vivescia,  
Terravia, Alliance Agricole,  
EMC2,....



**Vivescia** est un groupe coopératif, développé historiquement dans le Nord-Est de la France. Il est né de l'union en 2012 des groupes Champagne Céréales et Nouricia, qui compte 10500 agriculteurs coopérateurs, son aire d'exercice aujourd'hui est nationale et internationale (60 implantations industrielles en France et dans le monde) et son chiffre d'affaires a représenté 3,2 milliards d'euros en 2019/2020. Vivescia s'articule autour d'un volet Agriculture (18%) et Industries (82% de son activité) ; il est le 1er acteur agricole du Nord-Est de la France, leader régional de la nutrition animale, un des leaders mondiaux du malt....



**Résultats collecte 2020**



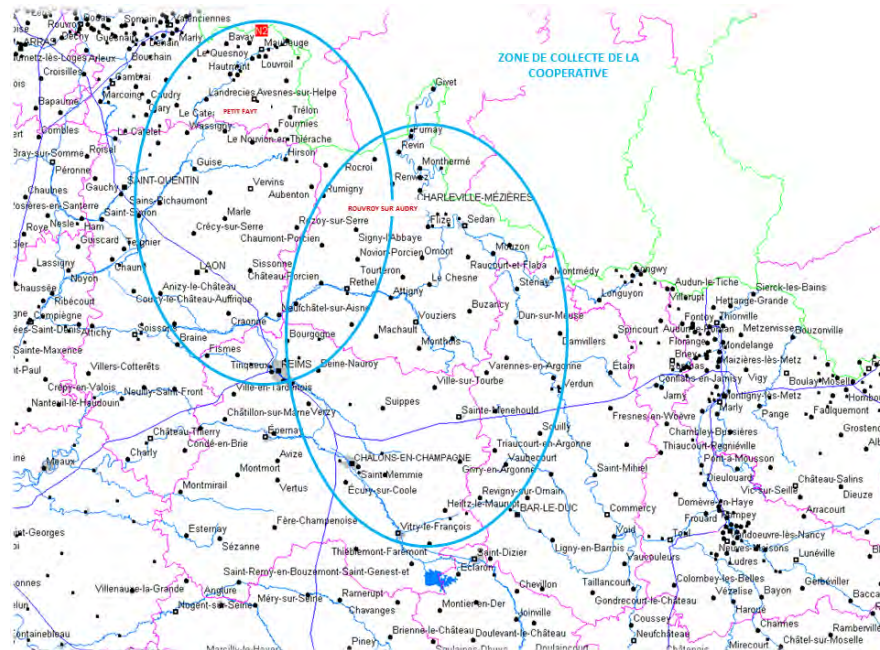
**Teravia** est une entreprise située dans le Nord-Est de la France ; elle est investie dans le négoce agricole, les fournitures importantes destinées aux agriculteurs en élevage et en production végétale. Ses sites d'exploitations sont situés à

- Any-Martin-Rieux (02500)
- Auvillers les Forges (08260)
- Boulzicourt (08410)
- Remilly-Aillicourt (08450)
- Blagny (08110)
- Margut (08370)



**Le groupe Ucanel** : ‘...les origines de la laiterie sont étroitement liées à la vie de plusieurs coopératives successives, dont la laiterie de l'Abbaye est d'ailleurs encore ancrée dans les mémoires...’. En 1997, la coopérative U.CA.NE.L (Union Coopérative Agricole Nord Est Lait) est créée, qui cède 51% de l'outil industriel au groupe Lactalis.

Son activité porte sur la collecte du lait avec 306 000 000 litres de lait Conventionnel et 21 000 000 Litres de lait Bio par an soit un total de 898 000 Litres par jour en moyenne, auprès de 637 exploitations. Son chiffre d'affaires représente 125 000 000 €.



*Le Service Approvisionnements (3,5 M€) concerne*

- 320 Tonnes d'Hygiène
- 480 Tonnes de Poudre de lait
- 540 Tonnes de Sels
- ... et autres produits

**EMC2**, ‘...est la première coopérative de Lorraine. Sa mission est d’accompagner les agriculteurs dans leurs productions végétales et animales en leur proposant des solutions de collecte, d’approvisionnement et des conseils. A travers ses différentes activités, elle intervient tout au long du cycle de production de l’agriculteur, de la naissance du produit à sa commercialisation. La coopérative dispose également de 8 filiales, l’ensemble forme le Groupe EMC2...’. Son aire d’exercice recoupe 15 départements.



La coopérative (3200 adhérents) enregistre en 2019/2020, un chiffre d'affaires 405 M€ (le groupe EMC2 = 540 M€ de CA). La collecte a porté sur 916 milliers de tonnes en 2019/2020

**Alliance Agricole** : créée en 2014, cette jeune entreprise agricole est investie dans le secteur du négoce agricole (collecte et approvisionnements). Ses dépôts sont situés sur Bazeilles, Attigny, Neufchâtel-en-Bray. Sur l'année 2020, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 10 857 000,00 €. Elle dispose aussi d'un site de collecte/stockage chez un exploitant à Montmédy dans la Meuse. Sa volonté est d'assurer un maillage resserré de silos au niveau local offrant un réel service de proximité.

Elle a collecté en 2020 10 tonnes de céréales et emploie 15 salariés (implantation locale).

Son activité est dédiée pour moitié à la fourniture d'aliments bétail auprès des éleveurs, une partie d'approvisionnements en engrais/phytos/semences, et une activité sur les agrofouritures.

Très présente au niveau local, cette entreprise poursuit progressivement son développement sur le territoire par un projet engagé autour d'une unité de séchage.

### Les entreprises de 1<sup>ère</sup> transformation

**Lactalis est à la fois collecteur et transformateur** sur l'ensemble des produits laitiers (lait de consommation, fromage, yaourts et desserts lactés, beurre et crème, poudre de lait pour enfants et adultes, produits de nutrition médicale et ingrédients laitiers). Il est le premier groupe mondial sur le lait de consommation, 1<sup>er</sup> fromager mondial...).

A l'échelle du projet l'aire d'exercice de Lactalis, collecte comme transformation ne sera pas impactée par le projet, le projet n'ayant pas d'incidence sur le volume de lait collecté chez les éleveurs laitiers concernés par le projet.

**Ucanel est collecteur mais aussi transformateur** investi dans la fabrication de lait de consommation, de beurre et de matières grasses, notamment sur le site de Rouvroy sur Audry (union avec Lactalis)

L'aire d'exercice d'UCANEL, collecte comme transformation ne sera pas impactée, et sans incidence sur le volume de lait collecté chez l'éleveur laitier concerné par le projet.

**Vivescia est un Groupe coopératif agricole et agroalimentaire de dimension internationale** (25 pays, 3,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, spécialisé dans la culture et la valorisation alimentaire des céréales. Il s'agit d'une entreprise qui s'inscrit à la fois sur la collecte et la transformation des produits agricoles collectés.

Vivescia industries (activités aval) « ...fédère les entreprises du Groupe spécialisées dans la transformation des céréales. Toutes opèrent sur des marchés porteurs et la plupart sont leaders sur leur marché (meunerie BVP, malterie, maïserie, nutrition animale, recherche et biotechnologies) ... ». Son aire d'exercice internationale et nationale, avec une présence historique sur le Nord-Est de la France croise la zone projet mais n'est pas retenue dans la définition du périmètre d'influence. Le projet n'a aucune incidence sur son volume d'activité et chiffre d'affaires.

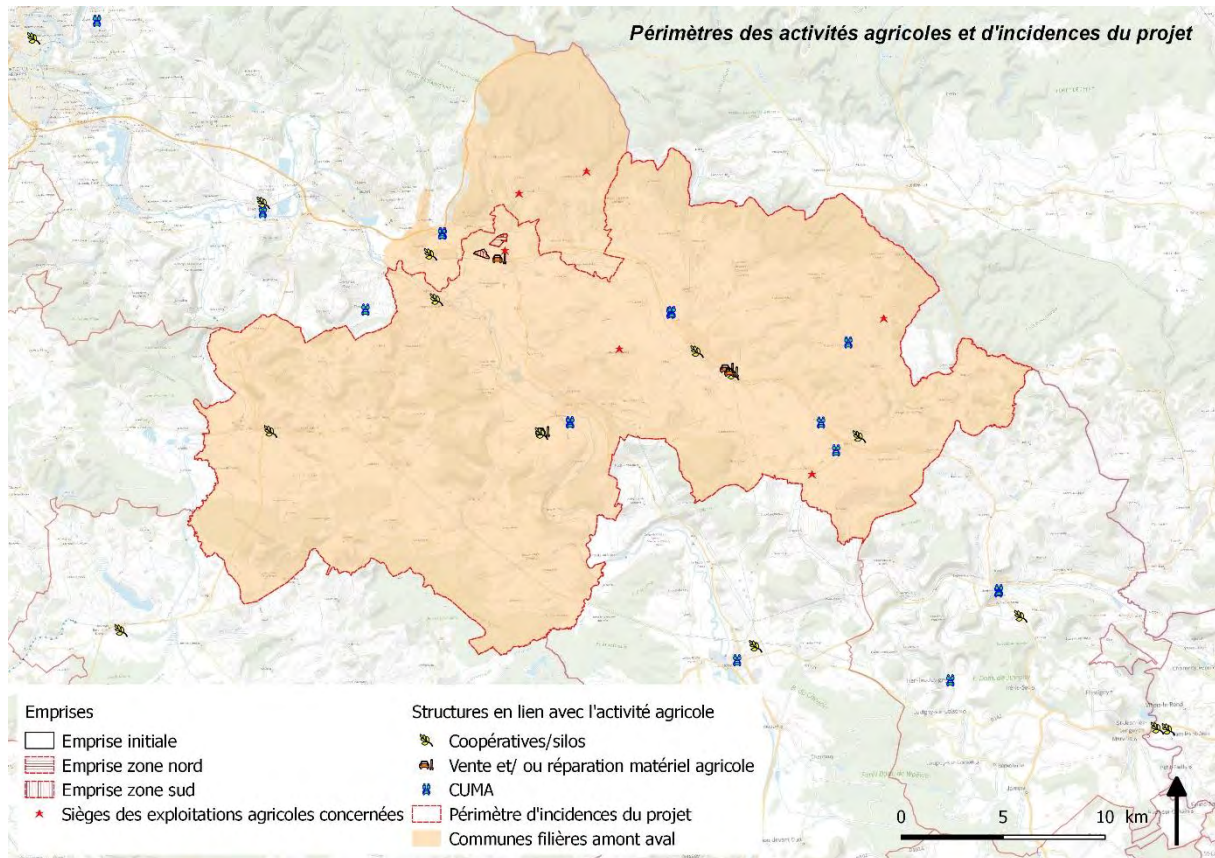
**EMC2**, intervient dans la collecte, l'approvisionnement et les conseils aux agriculteurs. A travers ses filiales, le Groupe EMC2 intervient aussi au niveau de la 1<sup>ère</sup> transformation des produits agricoles, à l'exemple de l'abattoir Sabest SAS situé à Belleville-sur-Meuse qui est un des outils industriels du groupe EMC2.

Un éleveur concerné par le projet travaille avec ce groupement et la mise en place potentielle du projet n'aura pas d'incidence significative sur l'activité du groupe EMC2.

**Alliance agricole est l'entreprise agricole en grande proximité avec le territoire projet.** Si le projet n'aura pas d'incidence significative sur l'entreprise de collecte et négoce, l'aire d'exercice d'Alliance agricole croise de manière très étroite avec l'espace communautaire, et la commune site projet. Son développement au sein de la zone projet, sa grande proximité avec les exploitants en font un acteur de l'économie agricole collective pertinent.

**Compte-tenu des différentes aires d'activité considérées, le choix du périmètre d'étude et incidence du projet est défini comme étant celui de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.**

**En effet ce périmètre est cohérent et proportionné au projet (sièges d'exploitation, coopératives et négoce, entreprises amont en lien direct avec les exploitants concernés par le projet, site projet...).**



La présentation des données de l'agriculture à l'échelle régionale, départementale et intercommunale, permet de resituer la situation agricole liée au projet au regard des enjeux majeurs de l'agriculture.

## PARTIE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE

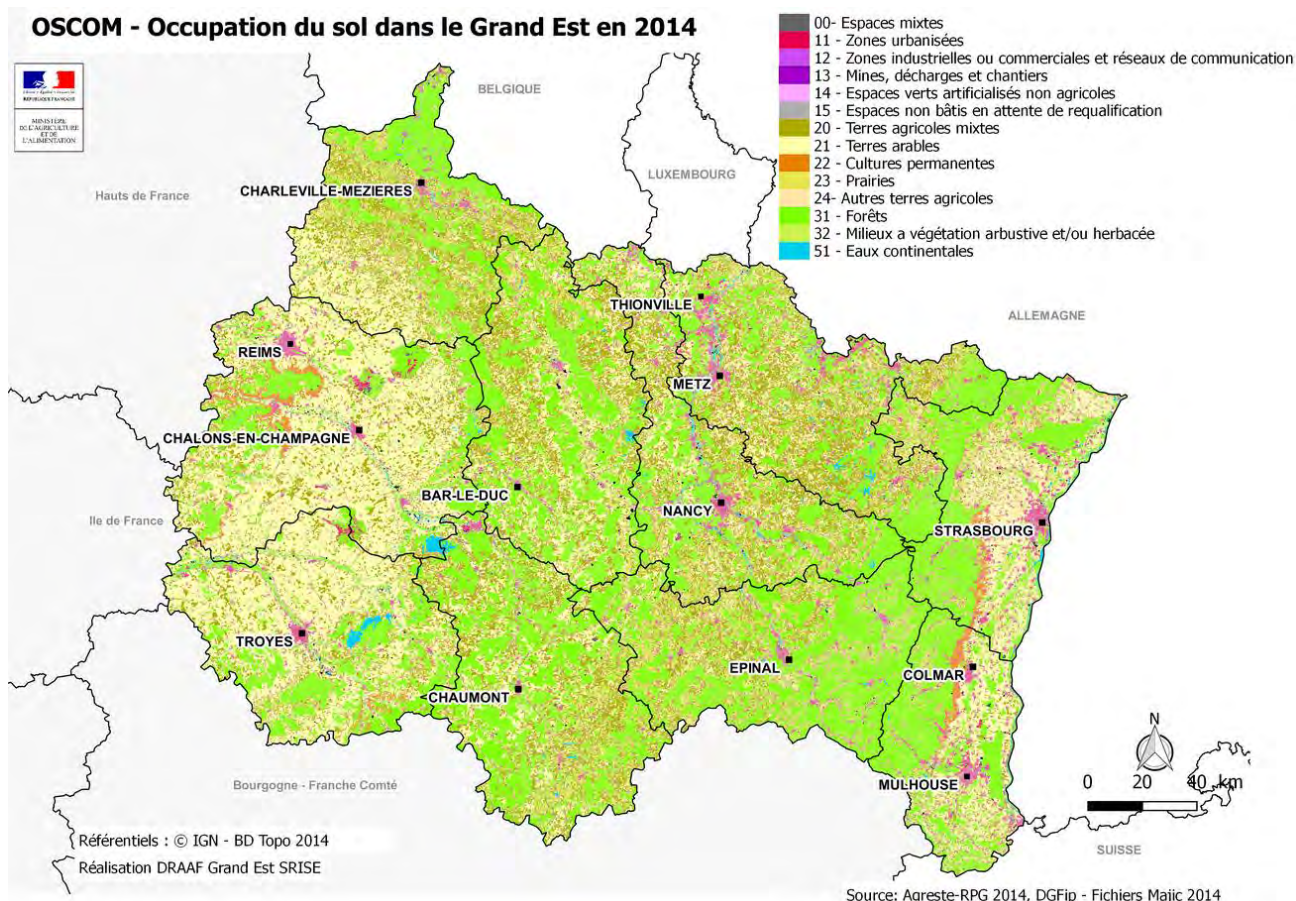
---

## I LE CONTEXTE REGIONAL ET LA POSITION DEPARTEMENTALE

### 1.1 La région Grand Est

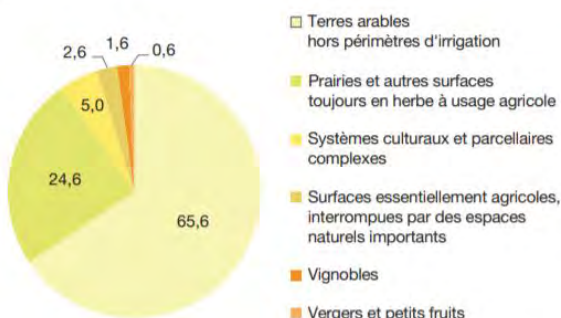
Elle couvre 5 773 km<sup>2</sup> dont 53% de SAU et 32% de bois (1 978 000 hectares). Parmi les 3 061 000 hectares de SAU, 39% sont des terres arables, 13% sont consacrés aux superficies toujours en herbe.

Carte de l'Occupation du sol dans la région Grand Est (données 2014)



#### RÉPARTITION DES TYPES DE TERRITOIRES AGRICOLES EN 2012

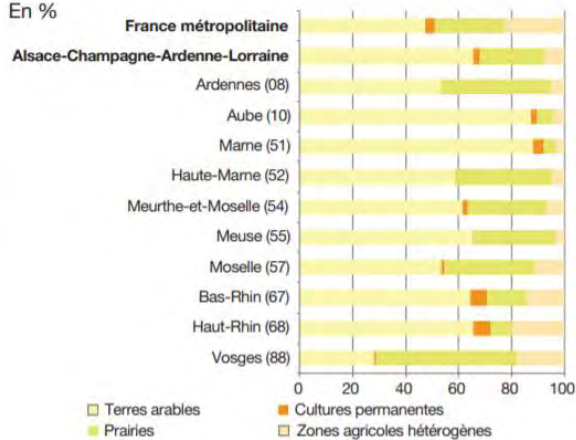
En %



Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover, 2012

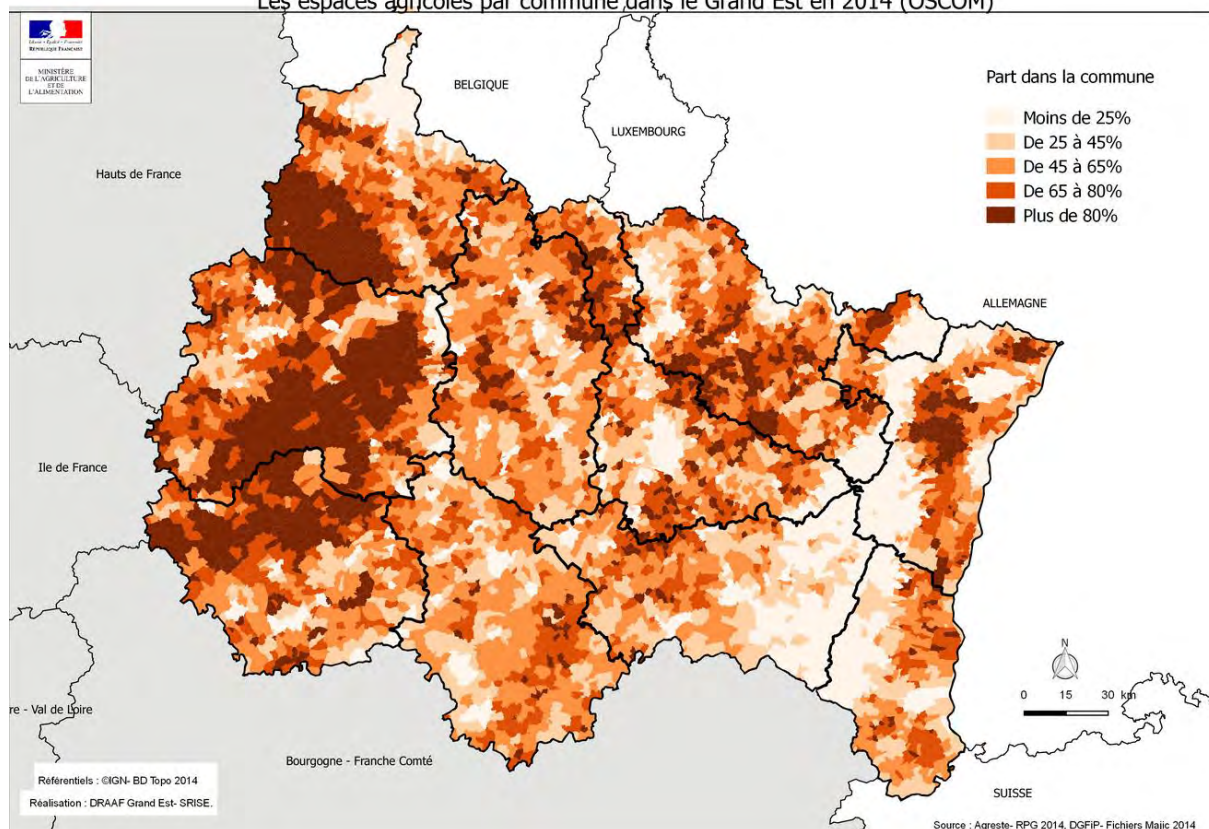
#### RÉPARTITION DES SURFACES AGRICOLES PAR DÉPARTEMENT EN 2012

En %

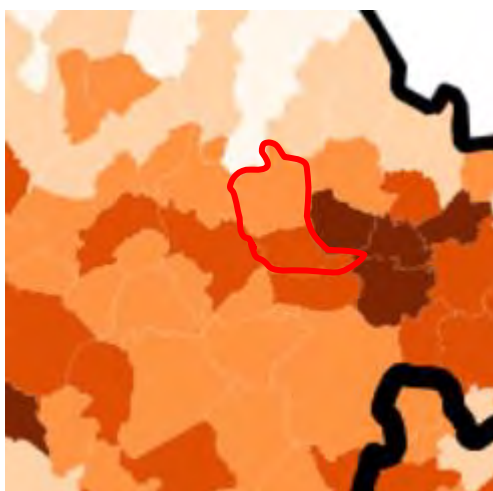


Malgré l'ancienneté des données il est intéressant de voir la place qu'occupent les surfaces toujours en herbe au niveau régional mais aussi dans les Ardennes qui affiche avec les Vosges une des proportions les plus importantes.

## Les espaces agricoles par commune dans le Grand Est en 2014 (OSCOM)



Douzy : SAU entre 45 et 80% de la Surface totale



En 2019, la région Grand Est comptait 37520 exploitations dont 28600 exploitations agricoles et 8920 exploitations viticoles (source dossier Agreste - DRAAF/ARCMSA – juin 2021), qui enregistrent respectivement une diminution 9% et 3% entre janvier 2011 et janvier 2019. Le recul est marqué pour les exploitations orientées en grandes cultures, élevage bovins lait et bovins mixte. L'âge moyen des exploitants augmente. Les plus de 55 ans représentent 39%. Le taux de renouvellement est de 68% (soit 7 installés pour 10 sortants) et cet indicateur comme le précise l'étude tend à baisser car la progression des sortants est plus marquée que celle des installés.

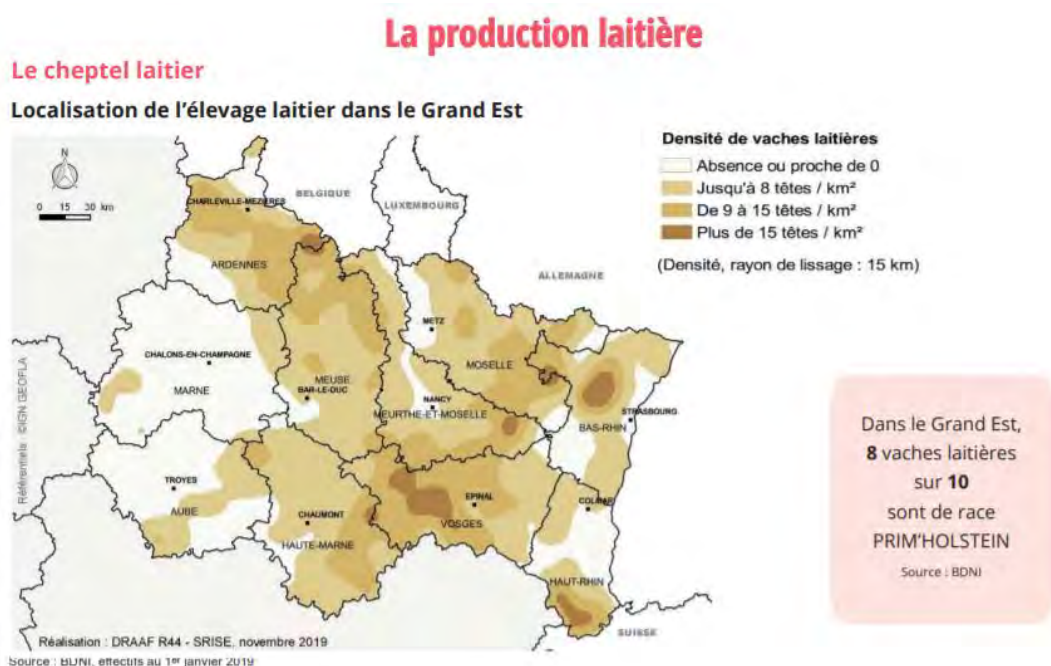
Selon une projection réalisée à dix ans, plus de 19000 exploitants (1 exploitant sur 2) du Grand Est vont cesser leur activité entre janvier 2019 et janvier 2029 soit une baisse de 17%.

43% de sa population (5 518 188 habitants en 2019) occupent un emploi (au sens salariat) dans le secteur agricole.

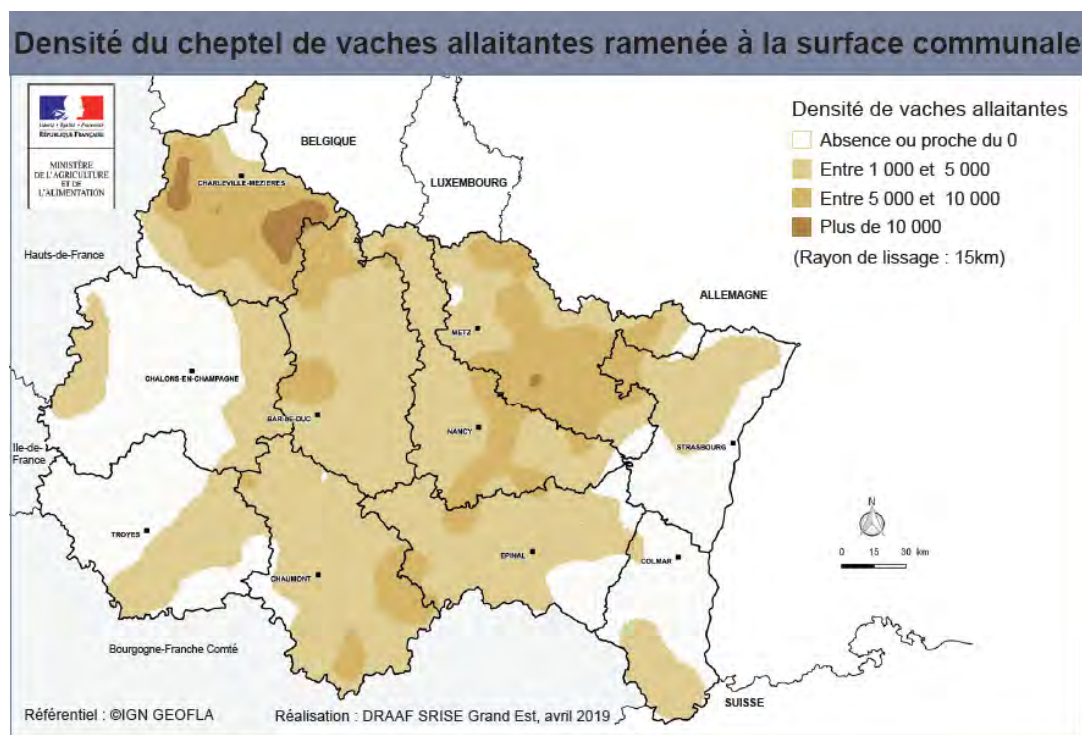
*Le renouvellement des générations est une question centrale en Agriculture, qui est un secteur en constante évolution ; ce déficit de renouvellement constitue un enjeu majeur des années à venir ; et pourtant de nouvelles formes d'exploitations voient le jour ; la coactivité, la pluriactivité et la diversification constituent des éléments importants de ce que sera l'agriculture demain. S'ouvrir à la diversité des formes d'exploiter est une des garanties de la pérennité de l'Agriculture, un point de plus pour attirer et garder les hommes et les femmes qui ont fait et font le choix de ce métier.*

**Sur le volet des productions**, la région Grand Est est majeure dans la production céréalière en Europe (avec 10 millions de tonnes de céréales – 1 397 970 hectares de céréales campagne 2017 ). La place des cultures (pommes de terre, betteraves industrielles) est aussi importante avec les outils industriels présents sur la région. La viticulture représente plus du tiers de la valeur de la production agricole. *Aucune exploitation sur les 5 exploitations concernées par le projet sur Douzy n'est spécialisée en Grandes cultures.*

Au niveau de la filière Lait, avec près de 2,3 milliards de litres livrés à l'industrie en 2018, la région Grand Est occupe la 6<sup>ème</sup> place des régions françaises pour sa production de lait de vache (volume en augmentation de 2,3% dans la région) ; toutefois le nombre de livreurs a diminué, '...baisse compensée par une collecte moyenne par producteur en progression, avec + 9,4 % dans la région contre + 5,7 % en moyenne sur l'ensemble des producteurs français...'. (Source Agreste Grand Est Janvier 2020). *Trois des 5 exploitations concernées par le projet sur Douzy ont un élevage Bovins lait.*



La région Grand Est est la 6<sup>ème</sup> région pour le cheptel bovin allaitant.



Source : SSP - BDNI Effectifs au 01/01/2019

En 2017, le cheptel allaitant du Grand Est compte près de 1 700 000 bovins, dont 316 000 vaches laitières et 287 000 vaches allaitantes. Ce cheptel est détenu par près de 12 000 exploitations. La majorité du cheptel est située dans les départements de l'ancienne Lorraine **ainsi que dans les Ardennes** et en Haute-Marne.

*Une exploitation concernée par le projet sur Douzy a un élevage Bovins viande (sélection et reproducteurs)*

'...Avec plus de 250 000 brebis mères, le Grand Est occupe la 5<sup>ème</sup> place des régions françaises pour son effectif d'ovins, dont la quasi-totalité est de race à viande. Dans le Grand Est, les élevages et effectifs sont concentrés au centre de la région, sur un axe allant du nord-est au sud-ouest, dans les départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle, Vosges et Haute-Marne. **La filière occupe également une place importante au centre et nord des Ardennes...** la filière est également présente à l'ouest et à l'est de la région, dans les territoires spécialisés en grandes cultures, où les effectifs s'affichent d'ailleurs en légère progression ces dernières années. En 2020, la filière bénéficie d'une conjoncture favorable avec des cours historiquement élevés. Les abattages dans la région ont augmenté de près de 50 % sur les six premiers mois de l'année, à la faveur d'une contractualisation entre l'OP Les Bergers du Nord-Est et l'abattoir de Rethel permettant une relocalisation d'abattages, d'ovins issus de la région ou d'autres régions, dans le Grand Est...'

*Trois exploitations sur les 5 concernées par le projet ont un élevage ovin viande (dont 2 en sélection et production de reproducteurs).*



## 1.2 Les Ardennes

Situé au nord-ouest de la région Grand Est, le département des Ardennes occupe 525 000 hectares soit 9% du territoire régional dont **311000 hectares SAU et 2241 exploitations** (Source Agreste Grand Est mémento 2020 et dossier DRAAF/ARCMSA Juin 2021) pour **2979 exploitants**.

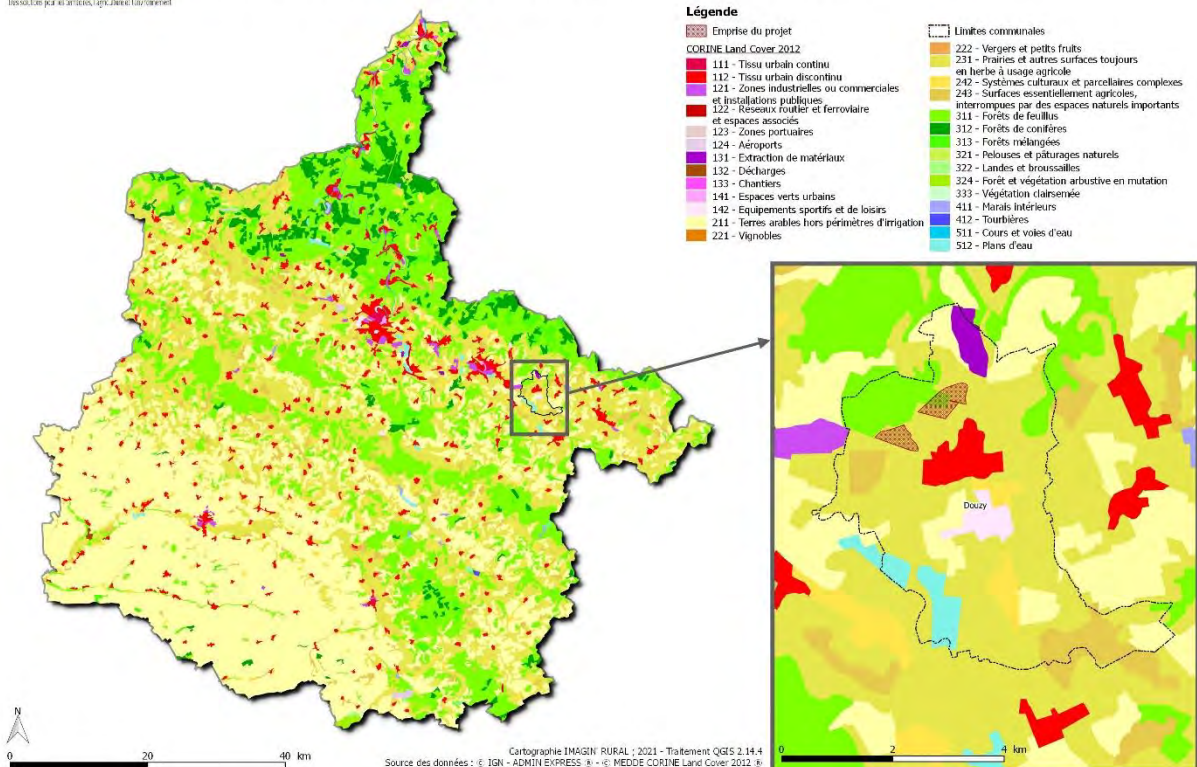


Le sud du département avec la plaine crayeuse est consacré aux cultures céréalières ; sur le centre, élevage et cultures occupent les crêtes. Le nord est occupé par des forêts (massif ardennais) cf. carte Occupation du sol agricole RPG 2019.

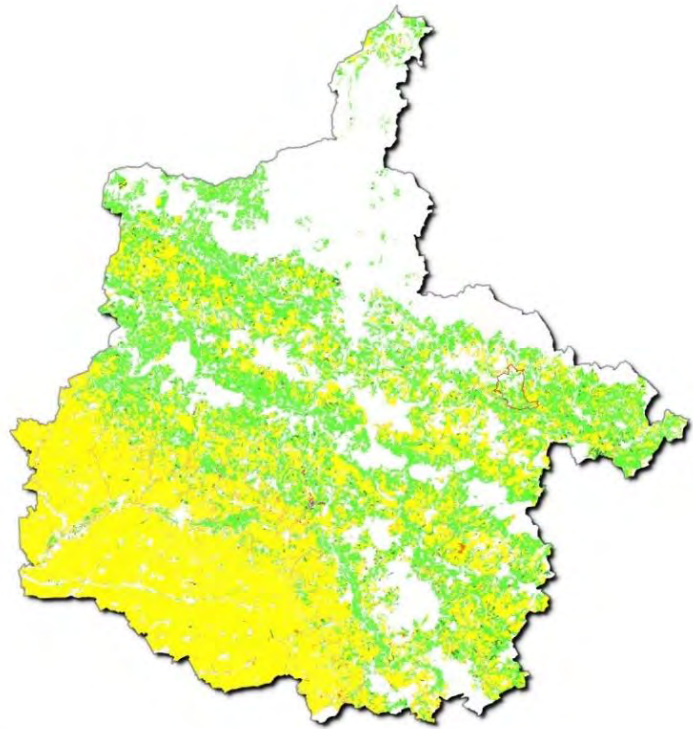
Source Atlas cartographique des Ardennes 2018 - DDT 08



Localisation du projet par rapport à la cartographie des habitats CORINE Land Cover

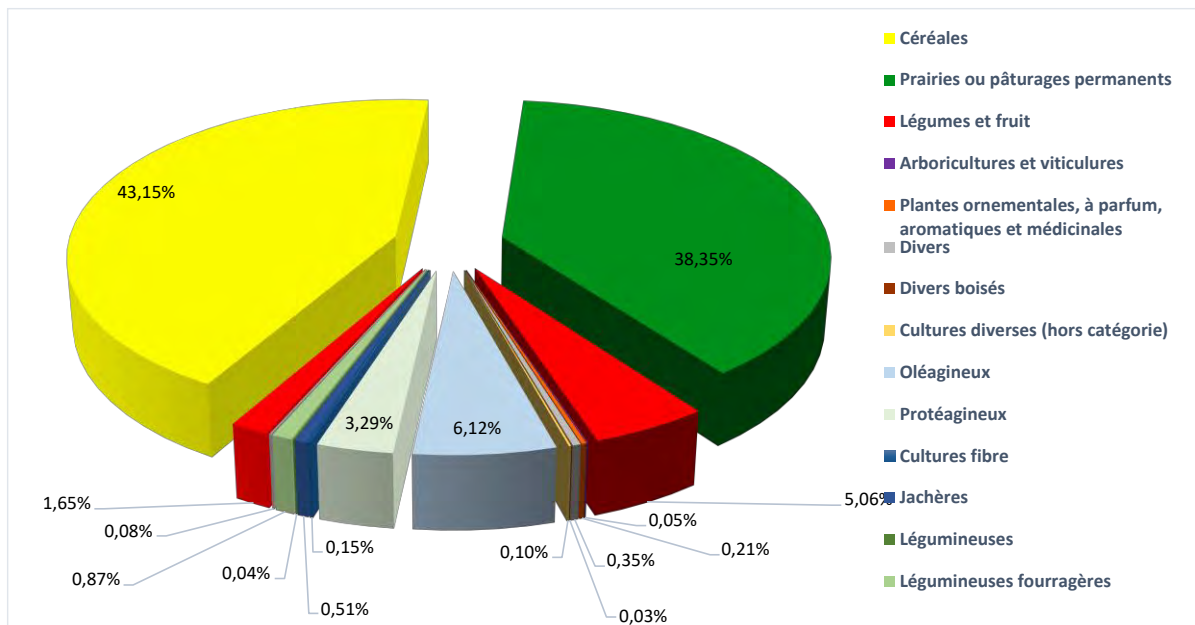


L'occupation du sol agricole (RPG 2019) s'organise en lanières du sud au nord, avec une zone dédiée aux cultures sur la région de la Champagne crayeuse, qui laisse la place progressivement aux grandes zones herbagères et plus au nord dans le massif des Ardennes, avec les bois et forêts qui dominent largement



**Légende**  
 Département des Ardennes  
 Commune de Douzy  
 Parcelles agricoles issue du RPG 2019  
 Bandes enherbées  
 Cultures  
 Prairies naturelles  
 Jachères  
 Prairies temporaires  
 Arboricultures et viticultures

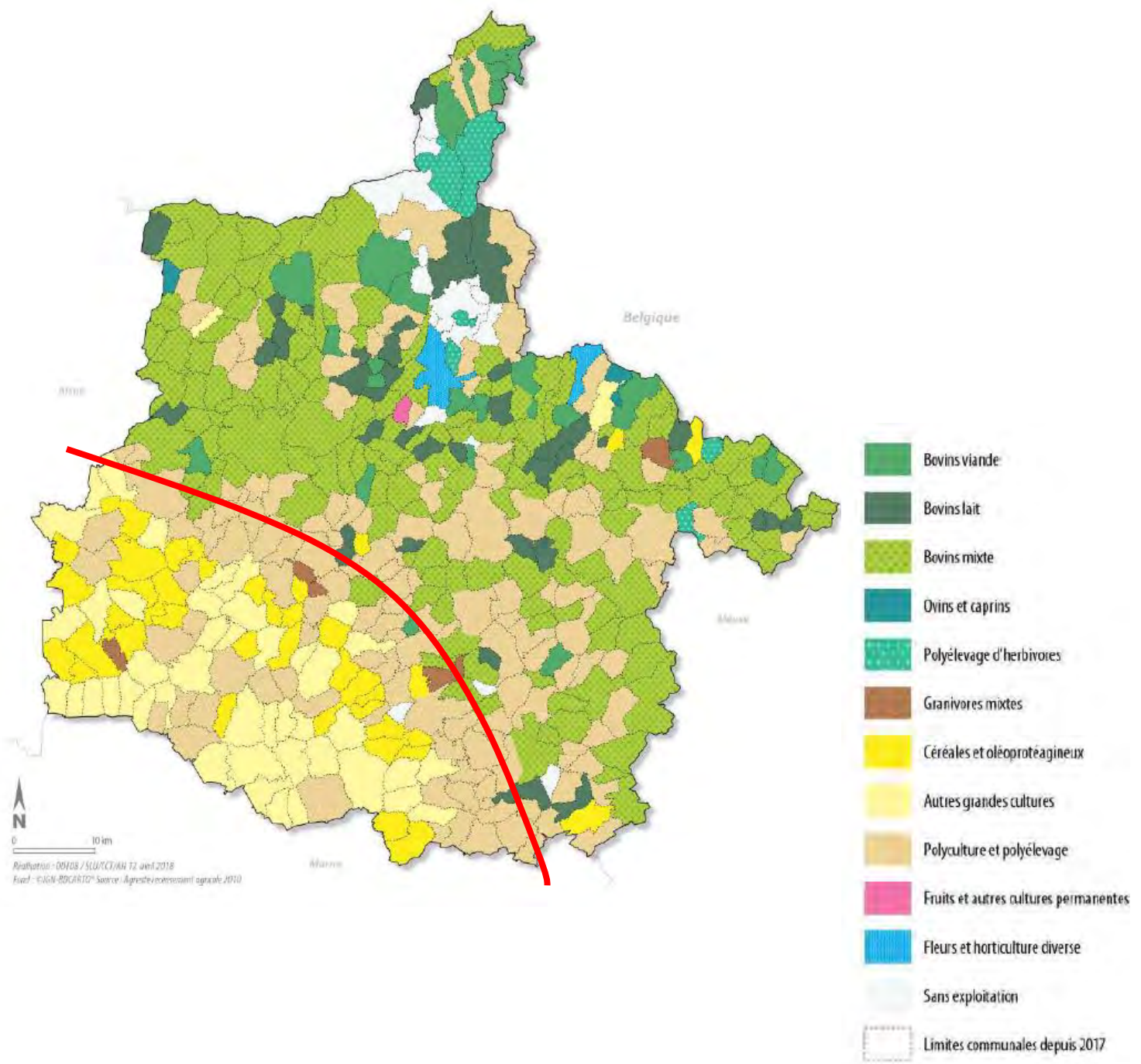
Carte réalisée par l'ADARSA du Gers, 2023 - Traitement QGIS 2.14.4  
 Source des données : © IGN - ADREN EXPRESS (R) ; © DRAAF - RPG 2019 (R)



Les surfaces consacrées aux céréales sont désormais plus importantes que les surfaces en herbe dans les Ardennes (situation constatée dès 2018) ; les systèmes d'exploitation évoluent rapidement au profit des céréales. Le département des Ardennes se caractérise par une progression des activités annexes. « ...elles atteignent 32M€ en 2019 et vont se poursuivre avec le développement de la production d'énergie au travers de la mise en œuvre du PACTE Ardennes... » *extrait du document Analyse macroéconomique de la situation de l'agriculture ardennaise en 2019 réalisée par la Chambre d'Agriculture des Ardennes, Moussa Griche et Pascal Turquier.*

Les orientations de productions dominantes sont les systèmes en Polyculture/Polyélevage (près de 827 exploitations), Grandes cultures (673), Bovins viande et Lait (580).

*Principale Orientation Technico-économique par commune*



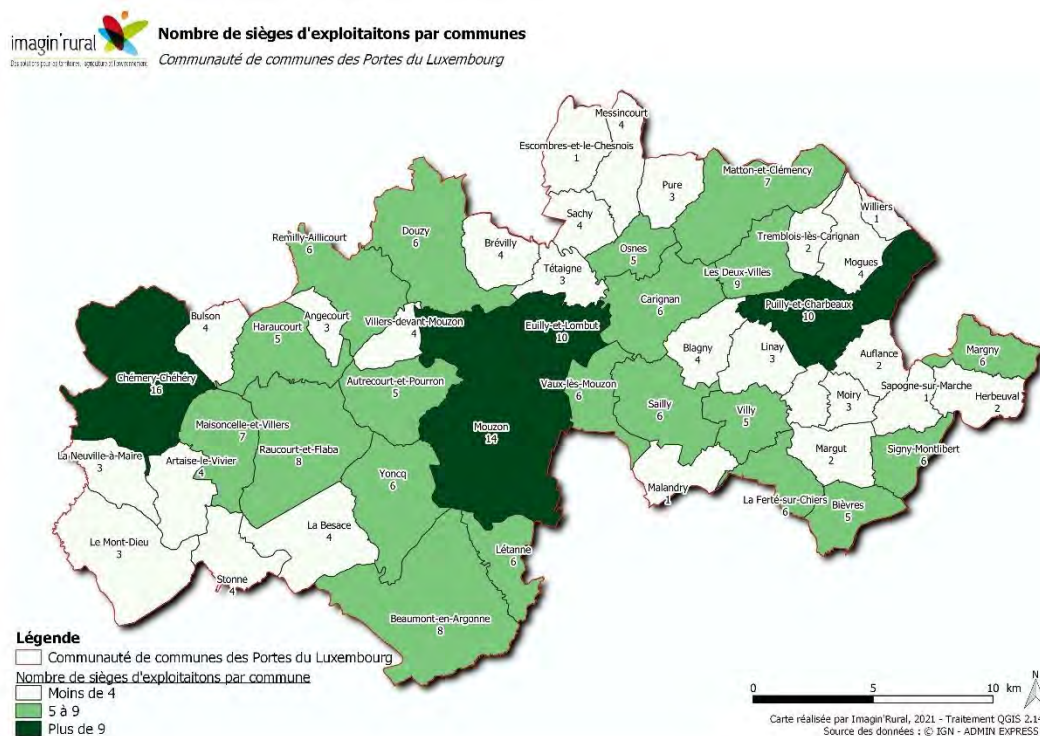
Les Ardennes offrent une grande diversité de systèmes de production agricole, diversité agricole qui traduit les grandes unités géographiques et paysagères du territoire avec 3 types dominants : les secteurs herbagers liés à l'élevage dans l'Ardenne, les Crêtes pré ardennaises et la Thiérache, le secteur de l'Argonne avec des systèmes mixtes culture-élevage et des élevages bovins lait, et enfin la grande plaine de la Champagne crayeuse dédiée aux grandes cultures.

La Chambre d'Agriculture donne le profil de la ferme moyenne des Ardennes : il s'agit d'une exploitation de 126 ha, répartis avec 49 ha de STH et 77 ha de Terres labourables.

Le chiffre d'affaires de l'agriculture ardennaise représentait 481 M€ en 2018 et 470 M€ en 2019 hors primes PAC. Le produit total à l'hectare des exploitations du département représentait en 2019, 1814 €/ha.

### 1.3 La Communauté de communes des Portes du Luxembourg

Ce territoire de 50 communes occupe 52 730 hectares, dont 63% consacrés à l'agriculture (SAU 2019 : 33040 ha) et compte 251 exploitations (source : enquêtes locales PLUi 2019) ; les systèmes d'exploitation dominants sont liés à l'élevage. En se référant à l'étude sur la classification des exploitations du Grand Est, qui répartit les exploitations en 7 groupes selon 3 sous-ensembles (Elevage, Grandes cultures, cultures permanentes), le sous-ensemble Elevage se caractérise '...par la présence quasi systématique d'élevages au sein des exploitations, pour la plupart herbivores.



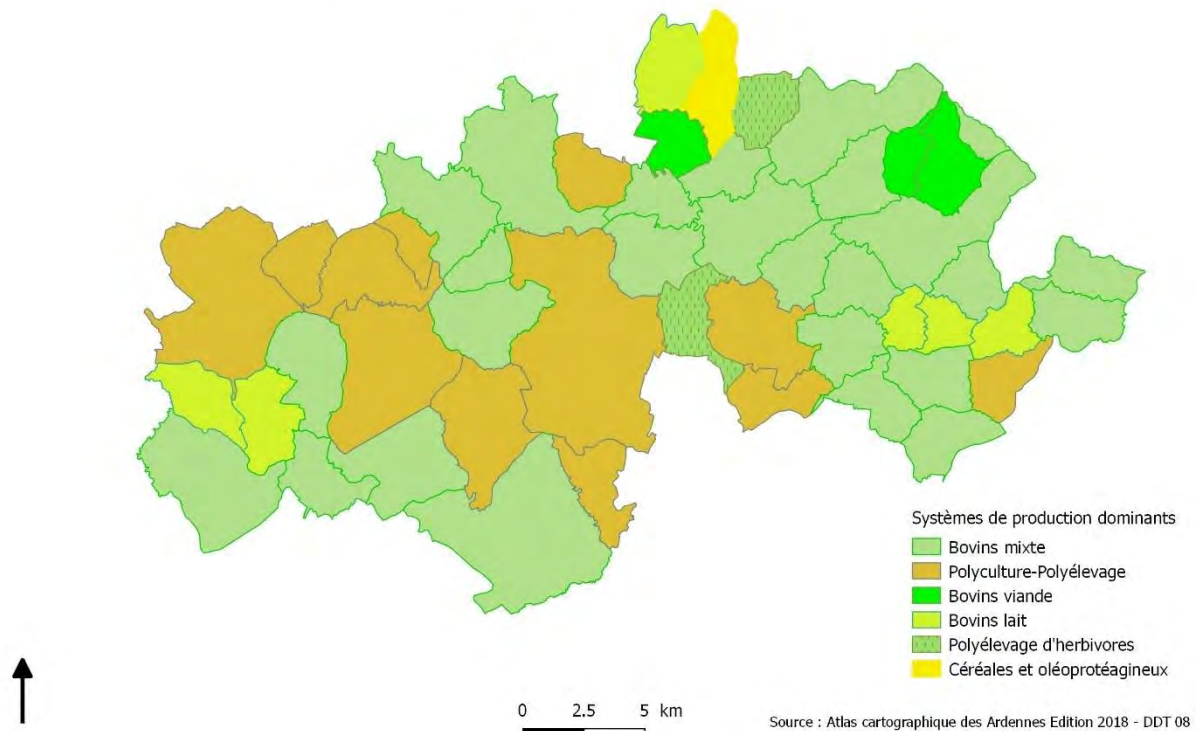
Source : Diagnostic agricole enquêtes communales PLUi Portes du Luxembourg

La SAU moyenne est généralement élevée. Le cheptel est important et des activités de diversification se sont développées. Ces exploitations emploient des agriculteurs à temps plein. Elles sont peu associées aux circuits courts et à la pluriactivité. Avec une SAU moyenne de 153 ha contre une moyenne régionale de 86 ha, ces éleveurs agissent davantage sur la taille de leurs structures et moins sur la diversification hors agriculture. Cependant, huit exploitations sur dix ont au moins deux ateliers de production, parmi lesquelles 56 % associent un atelier végétal et un atelier animal, dans des structures de Polyculture/élevage...'

Il est dominant sur le territoire communautaire (comme pour une partie importante dans les Ardennes) avec 2 groupes, les petites exploitations herbagères d'élevage extensif et les grandes exploitations d'élevage bovin extensif, associant des terres cultivées.

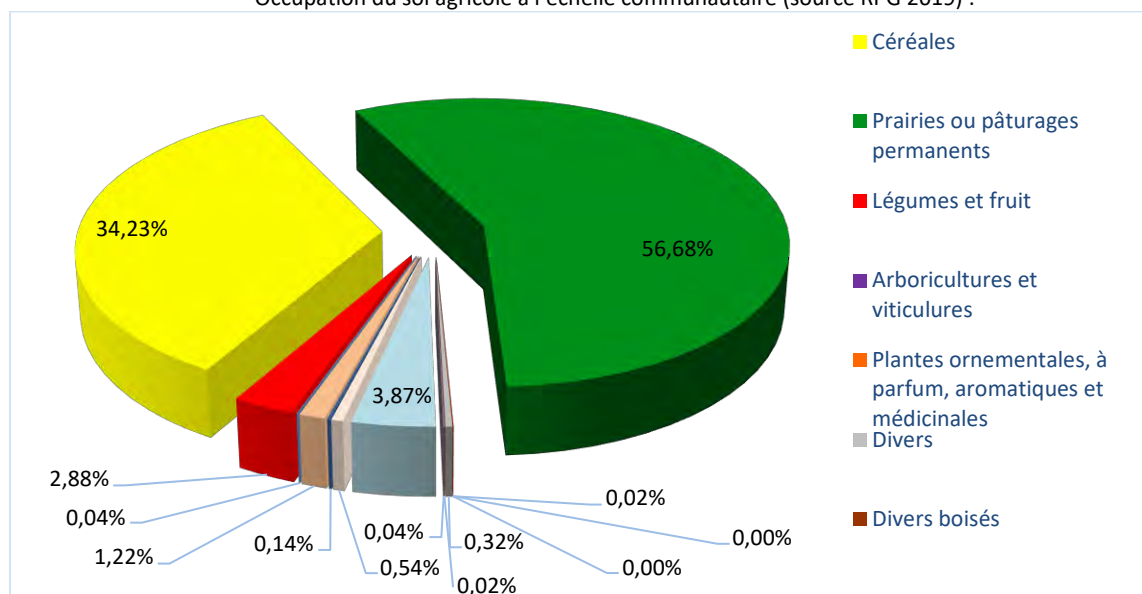
Le produit total des exploitations des Portes du Luxembourg représentait 60M€ en 2019.

Orientation technico-économique principale par commune sur la Communauté de Communes Portes du Luxembourg



En termes d'occupation du sol, cette orientation forte sur l'élevage se traduit par près de 60% de la SAU occupée par des prairies permanentes.

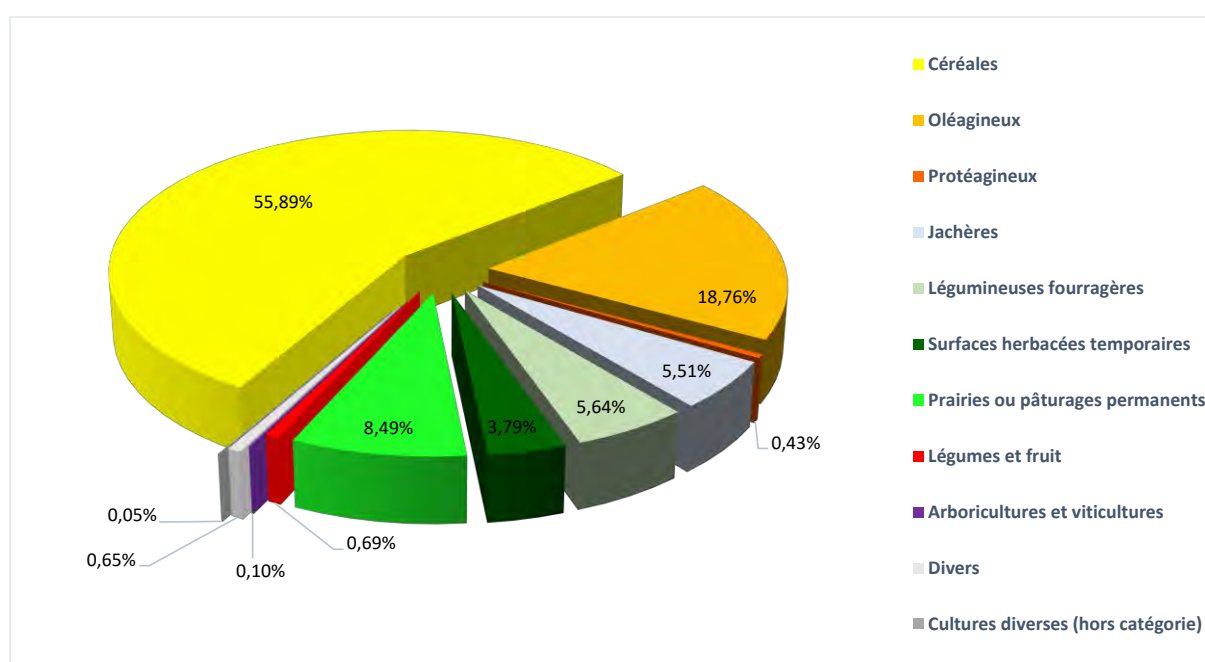
Occupation du sol agricole à l'échelle communautaire (source RPG 2019) :



*Proportion des surfaces herbagères pour les exploitations d'élevage concernées par le projet*

Exploitations	Siège	SAU totale 2019	Prairies /SAU
EARL La Louvière Mr Philippe Lallement	La Ferté-sur-Chiers	102 ha	64%
Mr Jean Michel Marolle	Douzy	103 ha	67%
Mme Delphine Roland	Euilly-et-Lombut	31 ha	87%
Mr Yvan Harmand	Puilly-et-Charbeaux	56,16 ha	100%
EARL Ambroise Mme Pascale Ambroise Mr Richard Ambroise	Pouru-aux-Bois	150 ha	60%
Mr Franck Pourniin	Francheval	120 ha	83%

Occupation du sol à l'échelle communale (source RPG 2019) :



Le territoire qui accueille le projet est circonscrit à la commune de Douzy, qui occupe une position géographique centrale au sein de la Communauté de communes.

## 1.4 Les pressions foncières sur le territoire communautaire

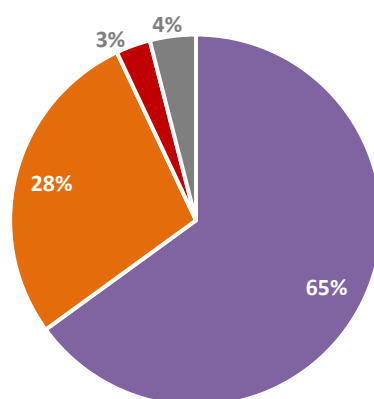
### 1.4.1 Les surfaces cadastrées aujourd'hui

La surface cadastrée agricole au sein de la communauté de communes des Portes du Luxembourg s'élève en 2020 à 34 041 ha. Cette surface est composée de terres, de prèes, de vergers et vignes. Elle ne comprend pas les bois, l'eau, les landes, friches et cours d'eau non cadastrés qui sont représentés dans les surfaces naturelles. Dans la part de la surface non cadastrée sont prises en compte les routes, chemins, etc.

Les surfaces cadastrées urbanisées sont le sol (bâties ou revêtus), chemin de fer, terrains d'agrément, terrains à bâtir, jardins, carrières.

La surface agricole représente quasiment 65% du territoire de l'étude. Les surfaces cadastrées naturelles 15 005 ha soit 28% de la zone d'influence, et 1 844 ha de surfaces urbaines soit 3 %.

## Répartition des surfaces cadastrées par usage au sein de la communauté de communes des Portes du Luxembourg

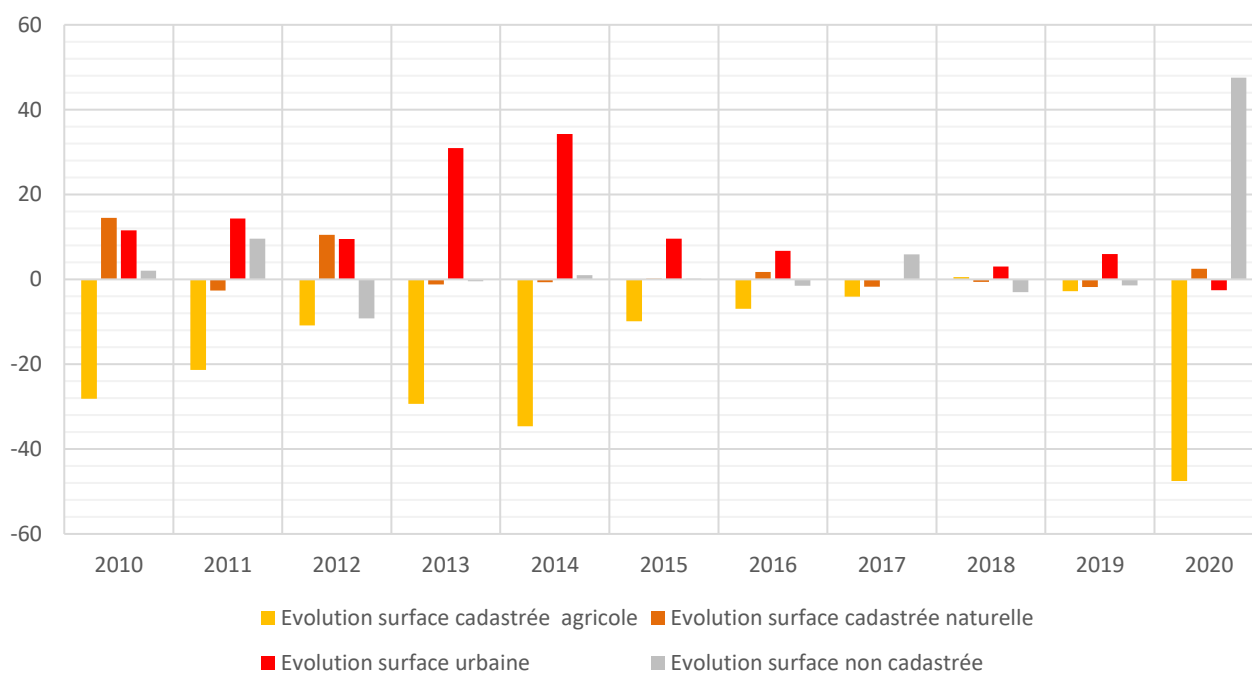


■ Surface cadastrée agricole ■ Surface cadastrée naturelle ■ Surface cadastrée urbanisée ■ Surface non cadastrée

Source : Vigifoncier

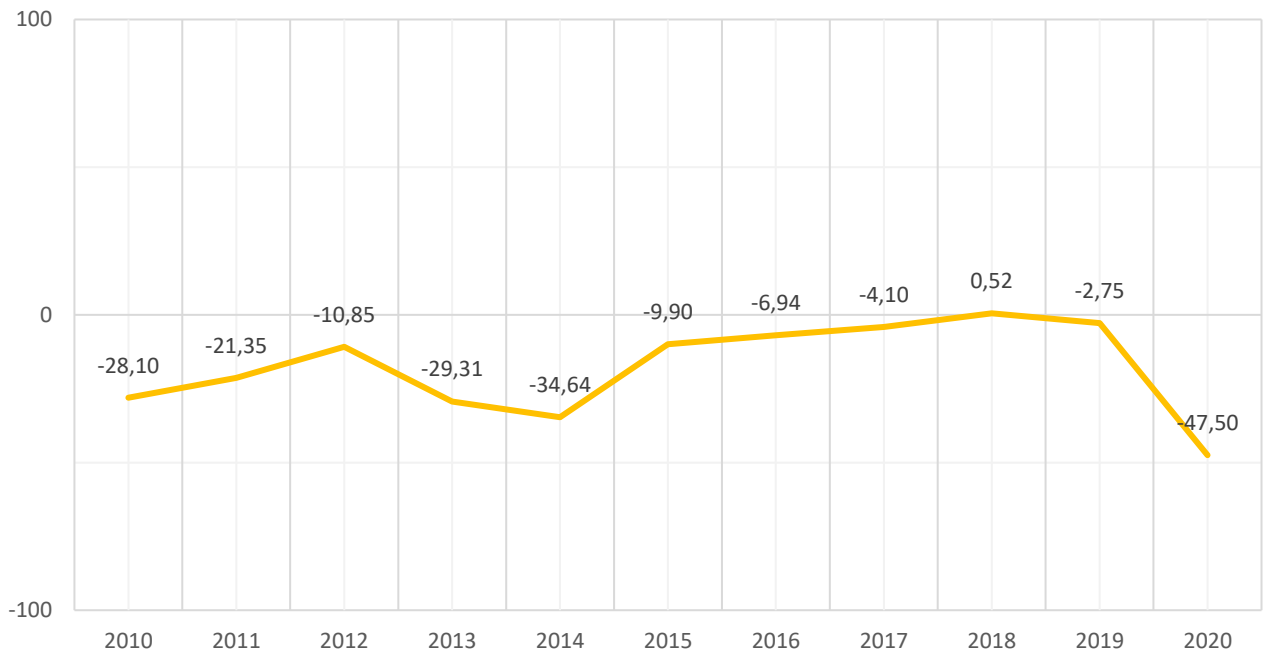
### 1.4.2 L'évolution des surfaces agricoles cadastrées entre 2010 et 2020

Evolution des surfaces au sein de communauté de communes des Portes du Luxembourg entre 2010 et 2020 (en ha/an)



Source : Vigifoncier

Evolution des surfaces agricoles au sein de la communauté de communes des Portes du Luxembourg entre 2010 et 2020 (en ha/an)



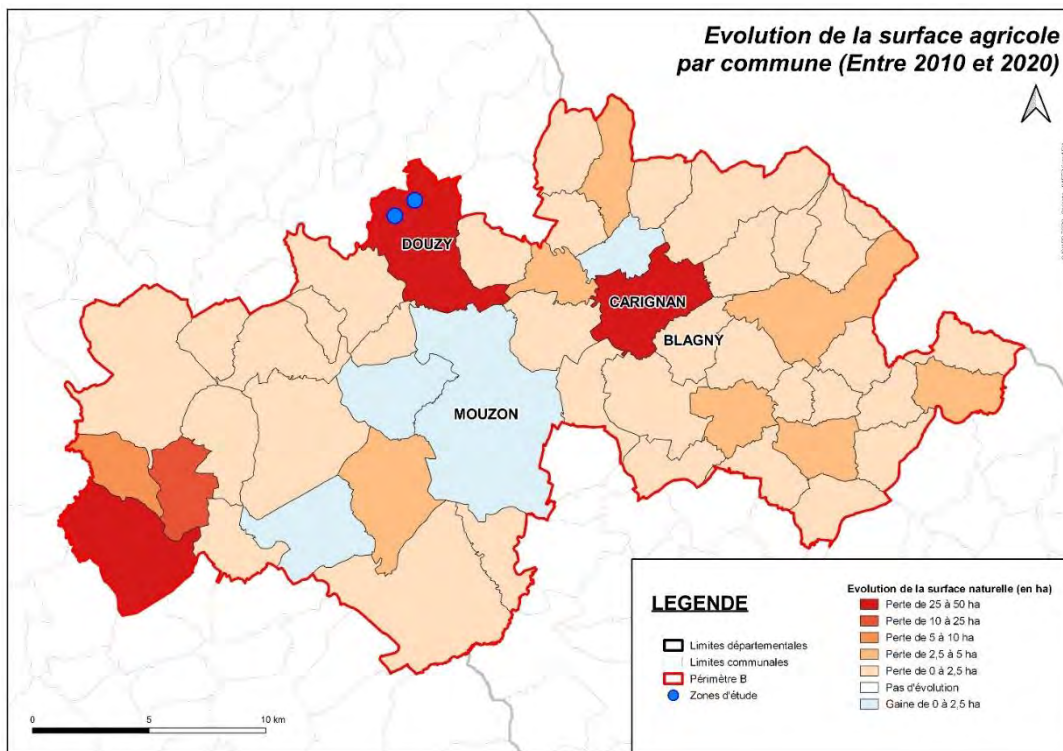
Source : Vigifoncier

Les graphiques montrent une perte générale des surfaces agricoles entre 2010 et 2020 de près de 17,72 ha par an. Une augmentation de la surface urbaine et de la surface naturelle de 2010 à 2014 est corrélée par une perte franche de surface agricole sur ces mêmes années. Également, la perte de surface cadastrée agricole en 2020 (-47,50 ha) bascule au profit de surface non cadastrée<sup>1</sup>.

Depuis 2010, 195 ha de surfaces consacrées à l'agriculture ont disparu soit 0,57% de la surface agricole totale de 2010 (34 208 ha), au profit d'une nouvelle classification, zone naturelle, zone à urbanisée ou encore zone urbaine.

<sup>1</sup> Les surfaces non cadastrées peuvent être des surfaces en cours de mutation, en d'autres termes ces surfaces de « transitions » peuvent être reclassées soit en surface cadastrée naturelle ou urbaine l'année d'après.

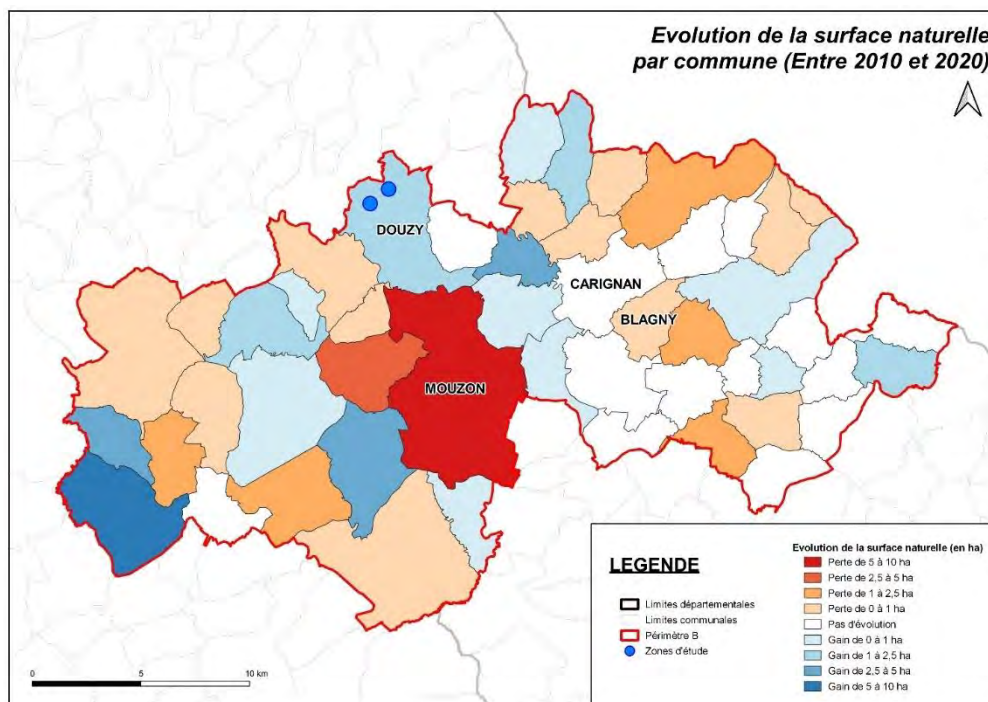




Source : Safer Grand Est

Selon les graphiques l'évolution de la surface naturelle au sein de la communauté de communes est quasiment nulle. Toutefois, il est observé une augmentation de surface cadastrée naturelle en 2010 et 2012 (25 ha).

La consommation d'espaces agricoles est à mettre en correspondance, comme élément de contexte, avec l'évolution régulière des documents d'urbanisme locaux entre 2010 et 2017, et une définition des zonages plus précise, en particulier une progression des zones AU au détriment des zones A et N.



### 1.4.3 Le marché foncier rural

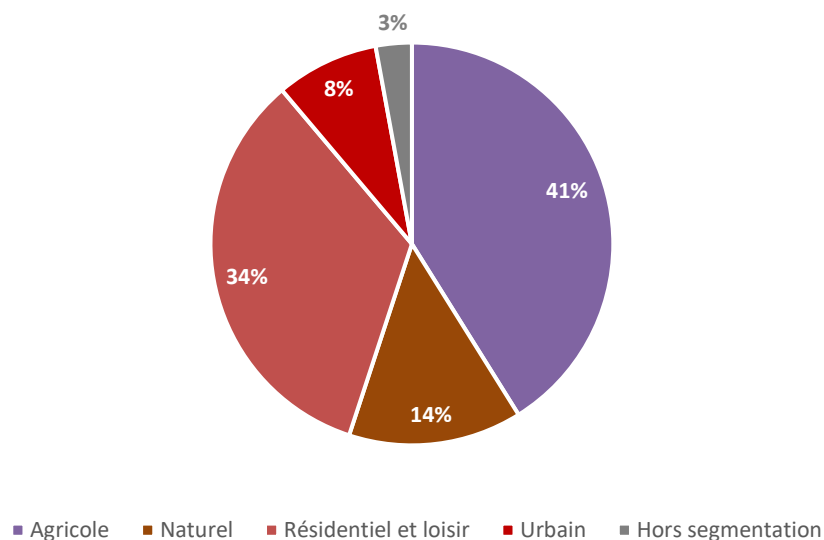
L'analyse du marché foncier rural permet de connaître les tendances propres et inhérentes au marché foncier du territoire. Cette analyse structurelle du territoire permet donc de connaître les atouts et contraintes du territoire auxquels les effets d'éventuels projets viendraient s'ajouter.

Le travail est réalisé à partir des notifications de vente ou déclaration d'intention d'aliéner adressées à la SAFER par les notaires. En effet, le Code rural, dans son article L.143-1, précise qu'il est institué « au profit des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens immobiliers à usage agricole et de biens mobiliers qui leurs sont attachés ou de terrains nus à vocation agricole ... »

L'étude du marché foncier a été réalisée sur l'ensemble de la zone d'influence, sur une période de 10 ans (2009-2019). L'analyse distingue les ventes dites agricoles (terres), naturelles (bois), résidentielles et loisirs (golf, jardins), urbaines (route, habitations). Les ventes notifiées dites « hors segmentation » correspondent aux notifications de ventes où la SAFER n'a pas recours au droit de préemption, par exemple biens immobiliers, donation ou apport en société, baux emphytéotiques.

### 1.4.4 Le nombre de notification de vente

La destination des ventes notifiées au sein de la communauté de communes des Portes du Luxembourg en nombre de notifications entre 2009 et 2019



Source : Vigifoncier

Le nombre de notifications de ventes agricoles est le plus représenté (41%), puis le résidentiel et loisir (34%), le naturel (14%), et pour finir l'urbain (8%).

### 1.4.5 Le Prix des terres : Géomarchés

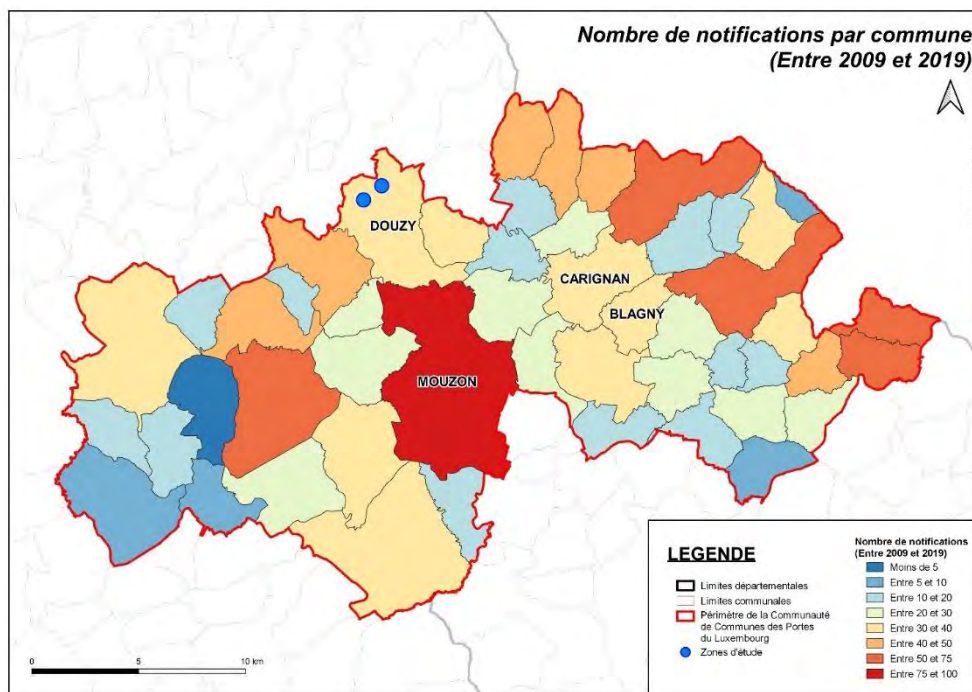
L'analyse de la valeur des notifications corrélée au nombre de notifications de vente par commune permet d'évaluer la pression foncière.

Selon les territoires, les prix des terres et prés, calculés par une approche exclusivement statistique à partir de la base de données, ne correspondent pas aux prix pratiqués quotidiennement par les collaborateurs de terrain SAFER. C'est pourquoi, « GéoMarché » est employé pour qualifier ces périmètres dont la particularité est de s'affranchir des limites administratives pour répondre à un seul critère de délimitation : l'homogénéité du prix des terres et prés agricoles. Ce travail est réalisé à partir de la valeur statistique « Terres et Prés » et l'analyse des conseillers fonciers SAFER.

En 2020, en France le prix des terres et prés libres non bâtis s'élève à 6 080€/ha. Le prix du foncier de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg est inférieur à la moyenne nationale.

NOM DU GEOMARCHE	ESTIMATION DU PRIX DES TERRES (prix moyen)
Crêtes et Nord Argonne	5 000 €/ha
Extremité Nord des Ardennes	5 000 €/ha

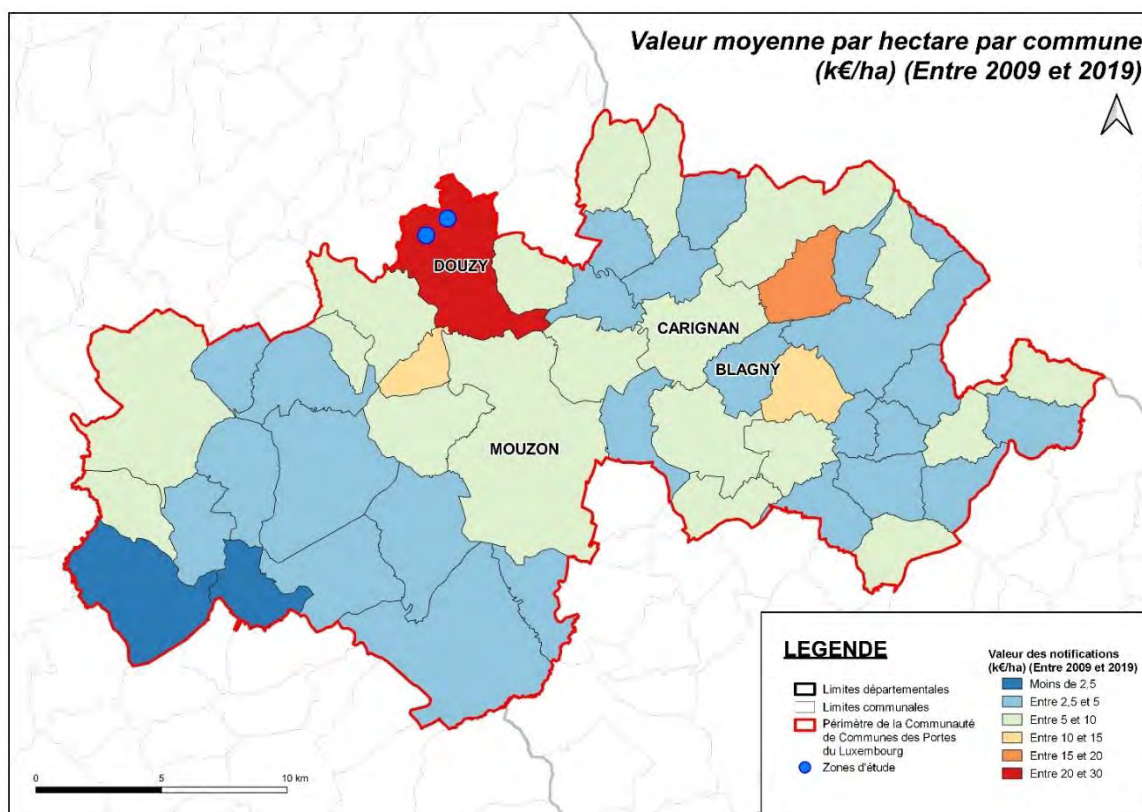
Source : SAFER Grand Est



Source : Safer Grand Est

Cette carte présente le nombre de notifications de ventes de terre agricole et naturelle (dont ouvertes à la construction, bâties ou non) sur 10 ans. Davantage de notifications de ventes sont visibles entre 2009 et 2019 sur les communes de Mouzon, Yoncq, Matton-et-Clémency, Pully-et-Charbeaux, Herbeuval et Margny, entre 50 et 100 notifications soit environ 8 par an.

Certaines communes situées près de la frontière Belge et à quelques kilomètres du Luxembourg peuvent présenter un intérêt particulier pour l'urbanisation. Parmi ces notifications, se retrouvent certaines terres vendues comme lot à bâtir, ce qui peut avoir augmenté le nombre de notifications. Ensuite, il y a peu de transactions sur la commune de Douzy et sur les communes périphériques, entre 30 et 40 ce qui rend difficile la recherche du foncier pour les exploitations présentes aux alentours.



Source : Safer Grand Est

De manière générale, la valeur moyenne par hectare par commune est relativement basse (entre moins de 2,5 et 10 K€/ha au regard du territoire régional (Région Grand Est 6 450 €/ha en moyenne). Ce sont des communes peu peuplées ou la culture et l'élevage y est dominant, l'urbanisation y est moins prégnante, donc le foncier y est moins rare.

Néanmoins, sur la commune de Douzy, la valeur moyenne par hectare est relativement élevée entre 20 et 30 K euros/ha. Ces valeurs hautes sont dues à une vente spécifique de bois et taillis pour une extraction de substances minérales, ce qui a augmenté la valeur moyenne. Également, la commune Les-Deux-Villes présente une valeur moyenne par hectare plus élevée entre 15 et 20. Il peut aussi y avoir une valeur élevée sur les terres classées constructibles dans les documents d'urbanisme.

Dans la communauté de communes des Portes du Luxembourg, le prix du foncier est globalement plus bas (5 000€/ha) par rapport à la moyenne nationale (6 080€/ha) et à la moyenne régionale (6 450€/ha). Pour autant, le marché semble peu dynamique puisqu'il est constaté peu de transactions. C'est pourquoi il est tout de même difficile de trouver du foncier pour les exploitations présentes aux alentours.

## II CARACTERISTIQUES AGRICOLES LOCALES

Douzy est une commune nouvelle qui a fusionné en 2015 avec la commune de Mairy ; avec 2020 hectares et une population de 2134 habitants, elle se caractérise par une forte présence agricole, par la singularité de deux enveloppes urbaines, celle très développée de Douzy et le quartier de Mairy avec la zone de loisirs et équipements sportifs en entre-deux ; la zone d'activités économiques, et le site d'extraction de matériaux (calcaire et sable), complètent l'occupation spatiale. Les bois et forêts localisés sur la partie Nord de la commune représentent moins de 9% du territoire.

Son empreinte rurale et agricole est essentiellement orientée sur les surfaces en herbe support des activités d'élevage, dominantes sur le secteur.

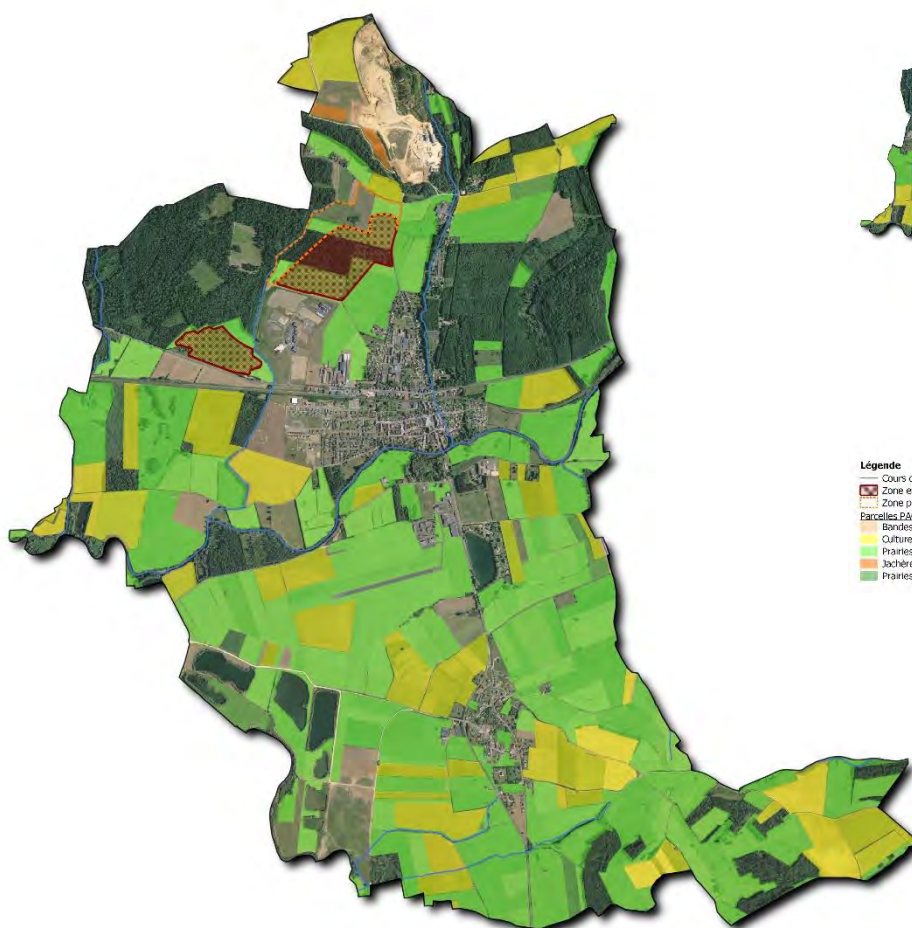
### 2.1 Occupation du sol et registre parcellaire graphique



**Occupation du sol agricole - Campagne PAC 2019**  
Commune de Douzy



**Occupation du sol agricole - Campagne PAC 2016**  
Commune de Douzy



- Légende**
- Cours d'eau
  - Zone emprise PV au 18/08/2021
  - Zone périphérique hors PV
  - Parcelles PAC (Campagne 2016)
  - Bandes enherbées
  - Cultures
  - Prairies naturelles
  - Jachères
  - Prairies temporaires

0 1 2 km  
Carte réalisée par Imagin'Rural, 2020 - Traitement QGIS 2.14.4  
Source des données : © IGN BD - Ortho 2019 © ADMIN EXPRESS © ; © DRAAF - RPG 2016 ©

**Légende**

- Cours d'eau
- Zone emprise PV au 18/08/2021
- Zone périphérique hors PV
- Parcelles PAC (Campagne 2019)
- Bandes enherbées
- Cultures
- Prairies naturelles
- Jachères
- Prairies temporaires



Carte réalisée par Imagin'Rural, 2020 - Traitement QGIS 2.14.4  
Source des données : © IGN BD - Ortho 2019 © ADMIN EXPRESS © ; © DRAAF - RPG 2019 ©

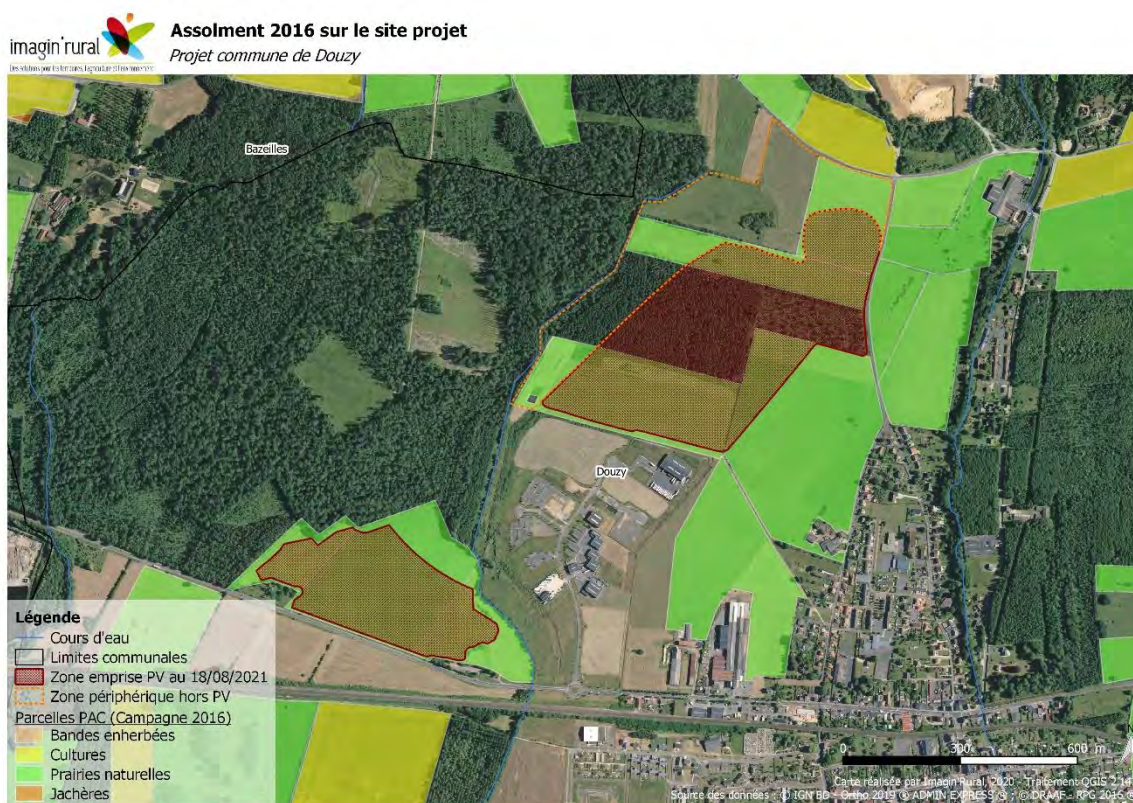
**Rappel :**

Tissu urbain discontinu	4,73%
Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	0,01%
Extraction de matériaux	2,27%
Equipements sportifs et de loisirs	2,95%
Terres arables hors périmètres d'irrigation	11,09%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	56,11%
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	3,52%
Surfaces agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	6,76%
Forêts de feuillus	8,55%
Plans d'eau	4,02%

Le taux de boisement est de 8,55% au niveau communal et de 32% au niveau départemental (source Filière forêt-bois Edition 2019 DRAAF Grand Est). La surface fourragère représente 73% de la SAU.

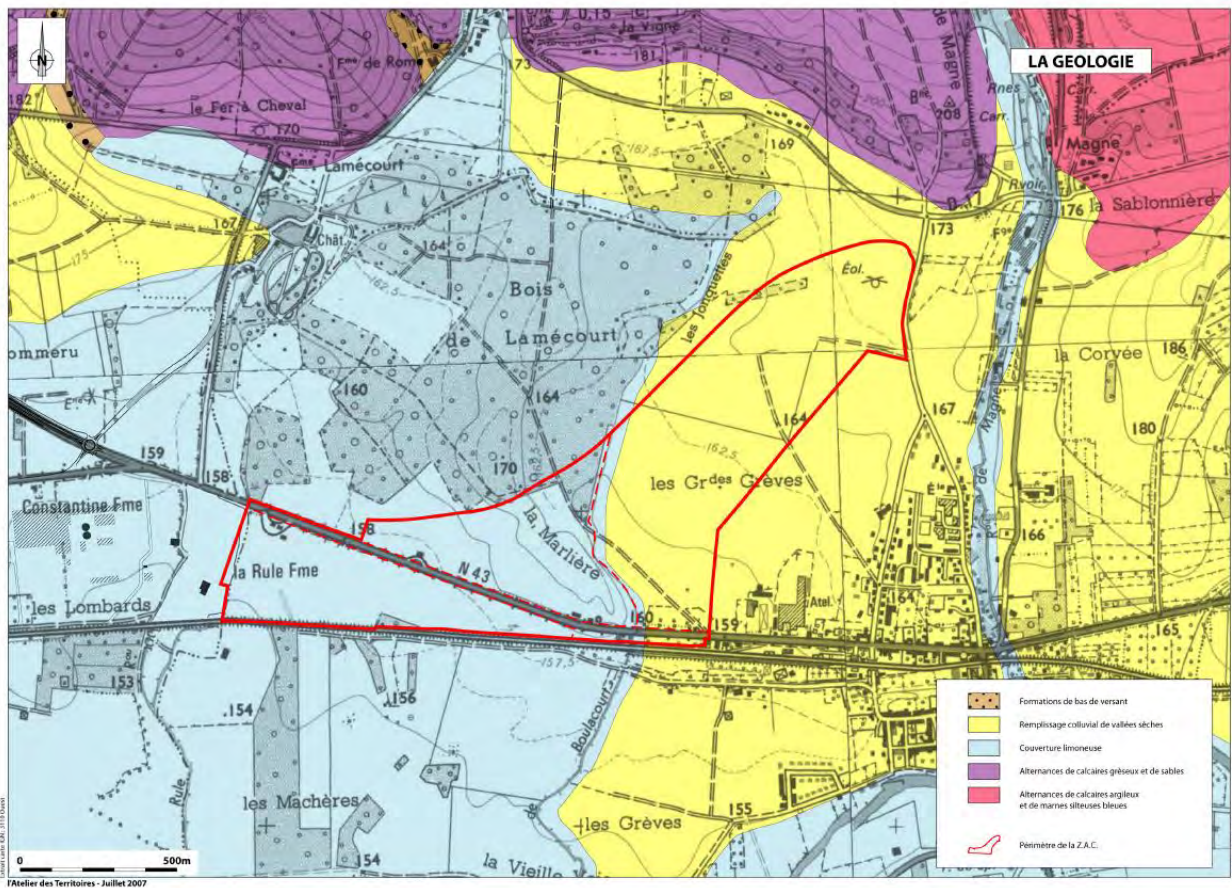
Les parcelles impactées par le projet de production d'énergie sont déclarées à la PAC en 2021. Elles font l'objet d'une gestion agricole par fauche (seul usage admis dans le cadre de la Convention de mise à disposition SAFER).

Les assolements restent inchangés sur les cinq dernières années avec de la prairie naturelle sur le site projet cf. extrait de l'assolement 2016.

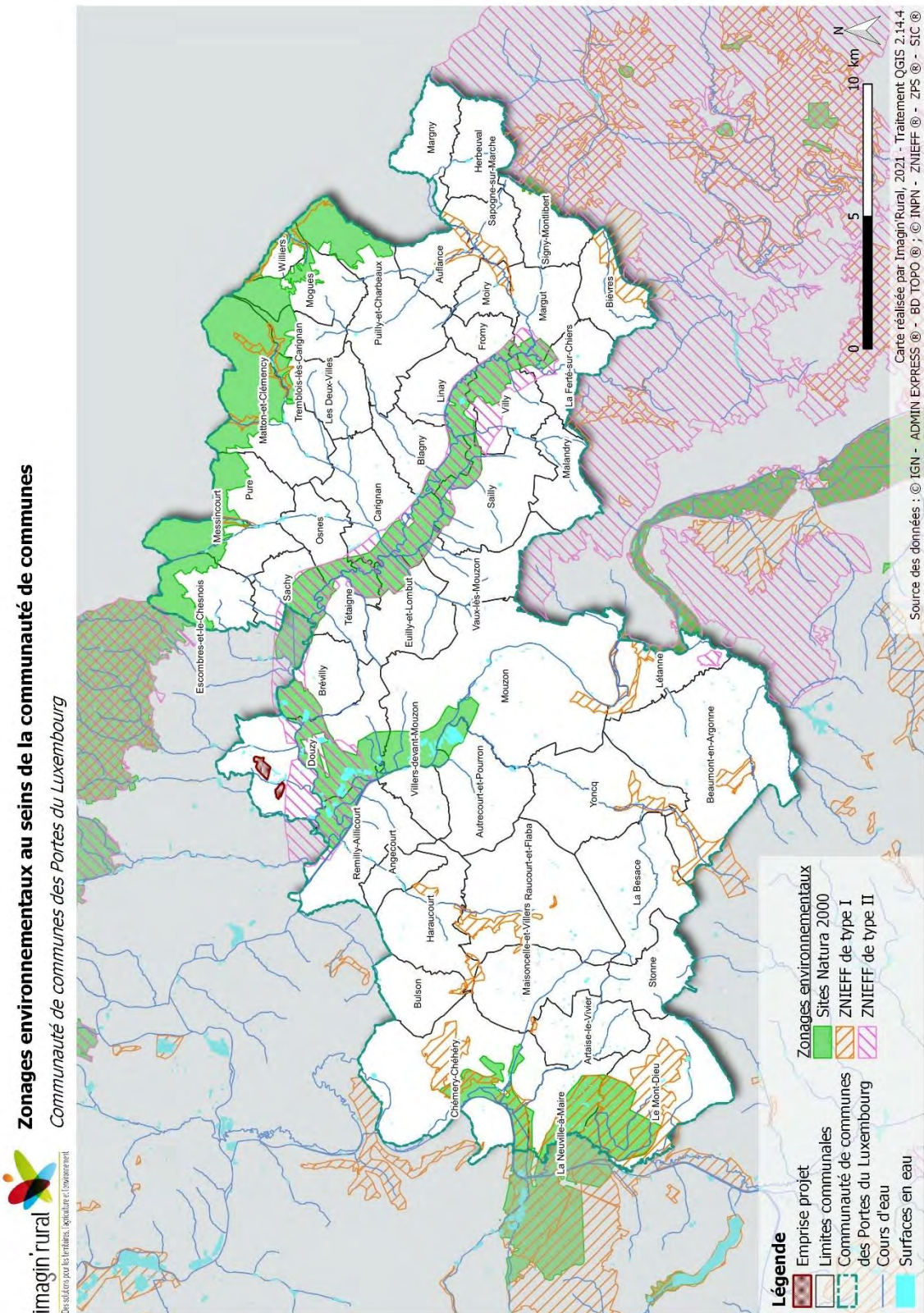


La mise en valeur agricole se concentre ainsi sur la gestion des parcelles par fauche et export (1 à 2 coupes selon les années). Le type de sol dominant, les Luvisols sont des sols épais (plus de 50cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules

déplacées. Ils présentent une **bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver** (présence de zones 'fraiches').



## 2.2 Les zonages réglementaires et de protection



Le site projet n'est visé par aucun zonage réglementaire, ni identification scientifique d'un secteur du territoire au titre des ZNIEFFs.



### 2.3 Situation économique agricole du territoire communal

L'espace agricole de 1120 hectares occupe 55% du territoire communal de Douzy (2020 ha) ; ce taux est proche du niveau régional (53%) et départemental (59%). La surface SAU est stable.

Le nombre d'exploitations est de 6 (enquête communale à dire d'expert 2021 et locales PLUi 2019) dont 4 exploitations professionnelles.

Le travail dans les exploitations agricoles, en unité de travail annuel, représentait 9 UTA en 2010 (8 exploitations) - « **l'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur** chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année. » (INSEE 2016).



#### L'espace agricole sur Douzy (1120 ha)



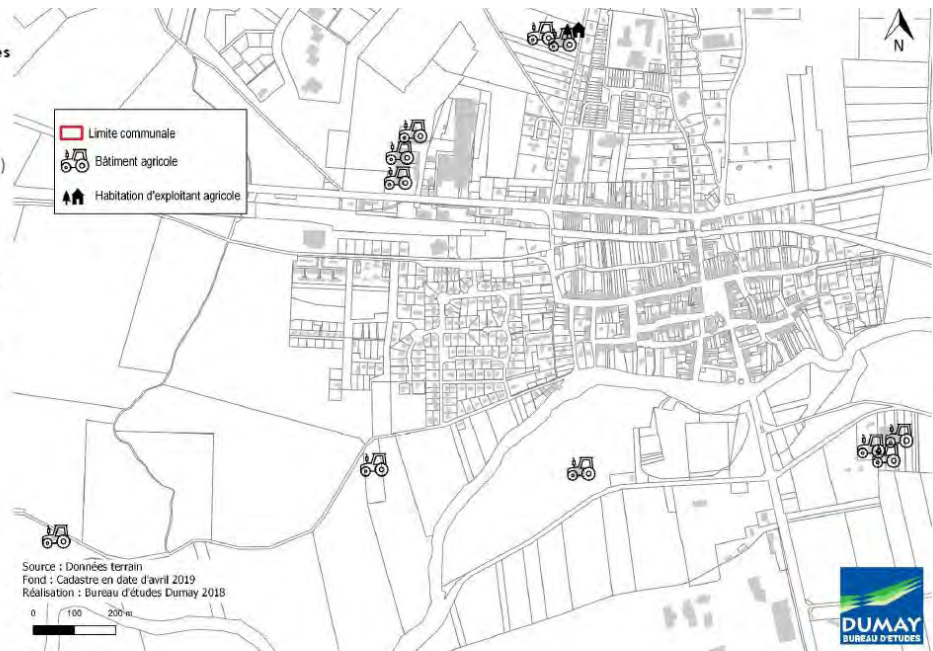
**SAU** : Surface Agricole Utilisée, « superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole. » (Recensement agricole 2010)

#### L'espace agricole sur Douzy (1120 ha)

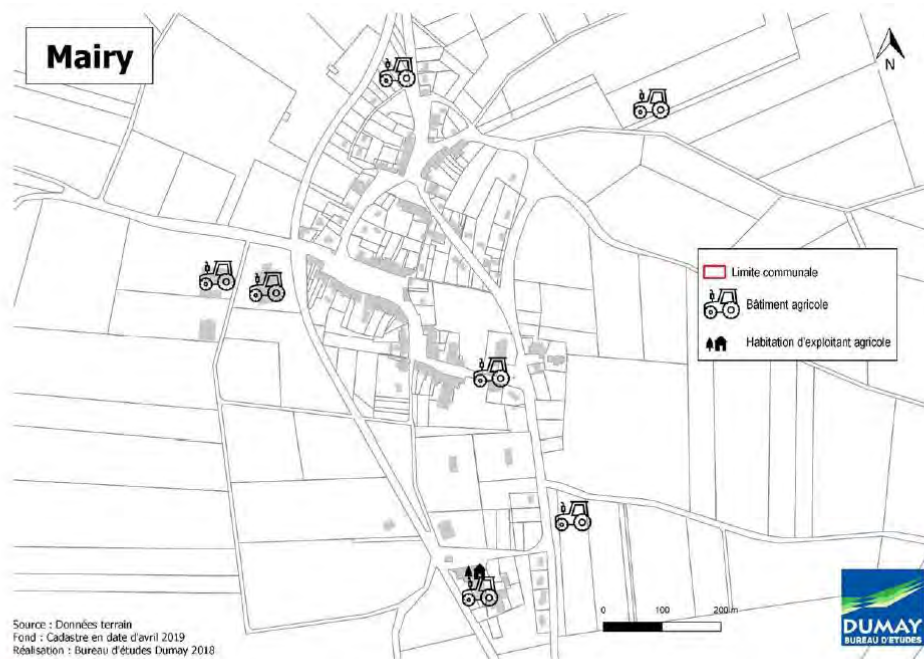
Six exploitations (dont 1 ayant son siège sur Douzy) sont concernées par le projet de développement économique et de production d'ENR sur la Zone d'activité de Douzy. Les autres structures agricoles de la commune ne sont pas impactées. La distribution spatiale des six exploitations est spécifique au contexte foncier et agricole restreint sur le secteur. La difficulté à trouver des terres conduit souvent la recherche de surfaces là où les opportunités se présentent. Seule une exploitation a son siège sur Douzy et à moins de 300 m du site projet.

**Liste des exploitations recensées  
au 28.05.2019 :**

1. CARON Christian (Centre équestre - Douzy)
2. MAROLLE Jean-Michel (Douzy)
3. BARBAISE Jean-Paul (Mairy)
4. BON Damien (Mairy)
5. BRODIER Benoît (Mairy)
6. DAZY Philippe (Mairy)
7. VIGNOL Jean-Michel (Mairy)
8. Mme PONSIN – DELAND'HUI (siège à Raucourt)
9. FAUCHERON Benoît (siège à Remilly)
10. LALLEMENT Claude (en retraite).



PLUi de la CCPL – Diagnostic : État des lieux de Douzy – Novembre 2019



PLUi de la CCPL – Diagnostic : État des lieux de Douzy – Novembre 2019

D'un point de vue structurel, le volet transmission-installation est insuffisant pour couvrir l'ensemble des départs. Plus de 50% des chefs d'exploitations sur la communauté de communes ont 50 ans et plus comme sur Douzy (60%).

## 2.4 Types de productions et démarches qualités

Les orientations de production agricole sont aujourd'hui essentiellement tournées sur des systèmes d'élevage Bovins, Bovins lait et allaitant.

Douzy est couvert par 2 IGP (Volailles de la Champagne et Jambon sec et noix de jambon sec des Ardennes).

La problématique de la préservation de l'économie agricole se pose au regard des difficultés conjoncturelles et climatiques que rencontrent les exploitations aujourd'hui mais aussi au regard des obstacles de confortation de l'assise foncière des exploitations de taille moyenne qui souhaitent conforter et sécuriser leur assise foncière notamment de surfaces fourragères sur le secteur des Portes du Luxembourg.

Le projet qui touche six exploitations considère l'ensemble des enjeux qui sous-tendent sa réalisation. A ce titre, l'entreprise TSE et la Communauté de communes Portes du Luxembourg travaillent à construire un projet autour de la coactivité, où production d'énergie et production agricole sont organisées conjointement. D'autre part la stratégie de conduite de projet est de proposer aux éleveurs présents jusque-là un équivalent de surface fourragère, et un maintien du volume de productions en élevage à l'échelle des exploitations comme du territoire.

## 2.5 L'activité agricole des exploitations et l'évolution de leur gestion sur le site projet

Le projet croise 6 exploitations. La zone projet étant dévolue aux activités et accueil d'entreprises, l'usage agricole y est temporaire ; le contrat de location (CMD) est pour cela bien adapté. La Convention de Mise à Disposition (CMD) donne à tout propriétaire la possibilité de confier à la Safer la gestion locative de ses terres agricoles, pour une durée déterminée (de 1 à 6 ans, renouvelable une fois), dans l'attente de l'orientation définitive des terrains, notamment de la Zone d'activité.

Les 6 exploitations ont des besoins importants en surface fourragère liés leur élevage et le site de Douzy même éloigné des sièges d'exploitation constitue une ressource alimentaire non négligeable.

### Rappel : Les exploitations concernées par le projet

	Exploitation 1	Exploitation 2	Exploitation 3	Exploitation 4	Exploitation 5	Exploitation 6
Nom	E1 : Mr Jean-Michel Marolle	E2 : EARL Ambroise Me Pascale Ambroise Mr Richard Ambroise	E3 : Mr Yvan Harmand	E4 : Mme Delphine Roland	E5 : Mr Philippe Lallement	E6 : Mr Franck Pournin
Adresse/siège	Douzy	Pouru-aux-Bois	Puilly-et-Charbeaux	Euilly-et-Lombut	Trouhaut	Francheval
Age	61	58 et 53	42	43	35	56
Activité	Exploitant agricole	Exploitant à titre principal unique	Exploitant agricole/DA	Exploitante agricole	Exploitant agricole	Exploitant agricole
Productions	Elevage laitier	Elevage laitier (Monbéliardes), ovins → reproducteurs (Bleu du Maine)	Elevage bovins (Aubrac) et ovins (Texel) → reproducteurs	Elevage ovins viande	Elevage laitier (Prime Holstein) Taurillons Reproducteur	Elevage Bovins viande (Blondes d'Aq.) Atelier d'engraissement (bœuf)
Foncier	Location CMD	Location CMD	Location CMD	Location CMD	Location CMD	Location CMD
Statut	individuel	individuel	individuel	individuel	Earl La Louvière	individuel
SAU initiale	103	150	56,16	31	102	120
Surface support PV	5,5 ha	8,57 ha	10,77 ha	6,39 ha	3,90 ha	0,99 ha
Filières	Ucanel, Alliance agricole	Lactalis, Vivescia, foires nationales et internationale Sedan, Belgique, Allemagne	Foires nationale et internationale Sedan, Belgique, Allemagne Bergers du N/E	Bergers du Nord Est Alliance Agricole (agri-fouritures)	Lactalis Teravia EMC2	Vivescia EMC2

L'emprise foncière du projet de parc photovoltaïque porte sur 48,14 ha dont 35,13 ha de terres agricoles exploitées (pour 54,91 ha d'îlots PAC sur le site).

### **Evolution 2022 pour l'exploitation E1**

L'exploitant de 61 ans met en valeur 103 ha SAU, dont 70 hectares de prairies naturelles fauchées, pâturées, 30 ha de cultures (maïs ensilage, colza, blé), en fermage et propriété. Il n'a pas de reprise connue dans le cadre familial.

L'exploitation E1 a son siège sur Douzy et sa structure foncière est en grande proximité géographique avec le site projet. Elle est impactée à hauteur de 5,5 ha soit 5,3% de la SAU.

Par son positionnement géographique l'exploitation est sous la pression du développement urbain et économique de Douzy.

Le système de production repose sur un atelier bovins lait (30 mères de race) avec un quota de production de 225000 litres, qu'il valorise auprès du groupement Ucanel ; l'exploitant travaille aussi avec la coopérative locale Alliance agricole pour les productions végétales et appros.

*L'impact en termes de SAU représente 5,3%, → incidence négative en termes de surface et de ressource alimentaire, mais proposition est faite à Mr E1 de bénéficier de 5 ha de prairie sur la zone périphérique.*

### **Evolution 2022 pour l'exploitation E2**

L'Earl E2 (2 chefs d'exploitation et 1 conjointe collaboratrice) exploite 150 hectares SAU répartis sur 3 communes, principalement sur Pouru-aux-Bois, Escombres (26 hectares), et un îlot de 10 hectares sur Douzy. Les surfaces sont consacrées pour 1/3 aux cultures (50 hectares de maïs et blé), et pour 100 ha aux prairies temporaires (trèfle, fétuque/dactyle) et naturelles.

Cette exploitation s'articule autour de deux ateliers :

→ un atelier lait avec un troupeau de 50 mères (race montbéliarde ) pour un quota de 380 000 litres valorisés auprès de Lactalis ; l'exploitation produit aussi du lait d'été ; les vêlages ont lieu toute l'année (mars/avril et septembre/octobre). La structure est très impliquée dans la sélection, la conduite raisonnée, la production et la gestion du troupeau de grande qualité génétique (palmarès de longévité et de capacité vêlage)

→ un atelier ovin (troupe de sélection race Bleu du Maine 200) pour la vente de reproducteurs.

La conduite d'élevage privilégie la mise à l'herbe (mères et petits).

Commercialisation : salons et foires sur le territoire national (Agrimax, Sedan...), en Belgique (foire de Libramont), en Allemagne.

Une conduite d'élevage pointue et rigoureuse demande aussi une bonne gestion des surfaces fourragères.

La continuité de la gestion de parcelles sur le site projet constitue un enjeu important pour l'exploitation. La coactivité permet d'assurer cette continuité de l'activité par le pâturage, et de sécuriser une partie de la ressource alimentaire du troupeau ovin.

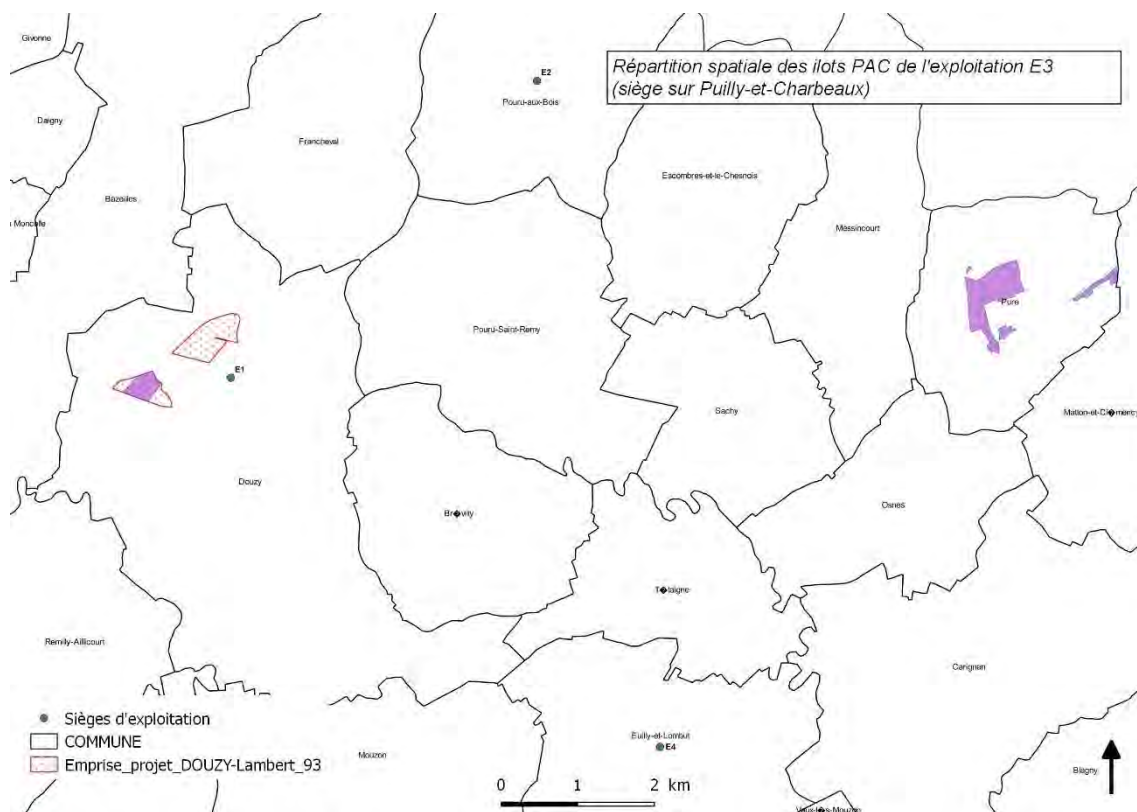
*L'impact en termes de SAU représente 5,7%, → incidence non significative – conservation des surfaces et mise en place d'une gestion par pâturage ovin.*

### **Evolution 2022 pour l'exploitation E3**

L'éleveur, double actif, installé en hors cadre familial, est essentiellement axé sur la production de reproducteurs bovins et ovins. Située sur Puilly-et-Charbeaux, l'exploitation met en valeur 56,16 hectares de prairies naturelles. L'élevage bovin de 35 mères (Aubrac) est valorisé par la vente de reproducteurs. L'élevage ovin de 100 mères (Texel) est un élevage de sélection et de performance valorisé pour les reproducteurs ; une partie des mâles est commercialisée auprès des Bergers du Nord-Est.

Commercialisation : salons et foires sur le territoire national (Agrimax, Sedan...), en Belgique, Suisse et Luxembourg.

*L'impact en termes de SAU représente 19,6%, → incidence non significative – conservation des surfaces et mise en place d'une gestion par pâturage ovin.*



#### **Evolution 2022 pour l'exploitation E4**

L'exploitante s'est installée en 2014 à la suite de son mari (jusque-là éleveur en double activité). L'exploitation est une petite structure de 31 hectares, consacrée à l'élevage ovins viande (340 mères – race Texel), dont le siège est situé sur la commune d'Eully-et-Lombut.

La SAU est occupée par 27 ha de prairies naturelles, 4 ha de prairies temporaires, consacrées à la fauche et pâture, et l'achat d'aliments (orge, colza, tourteaux...).

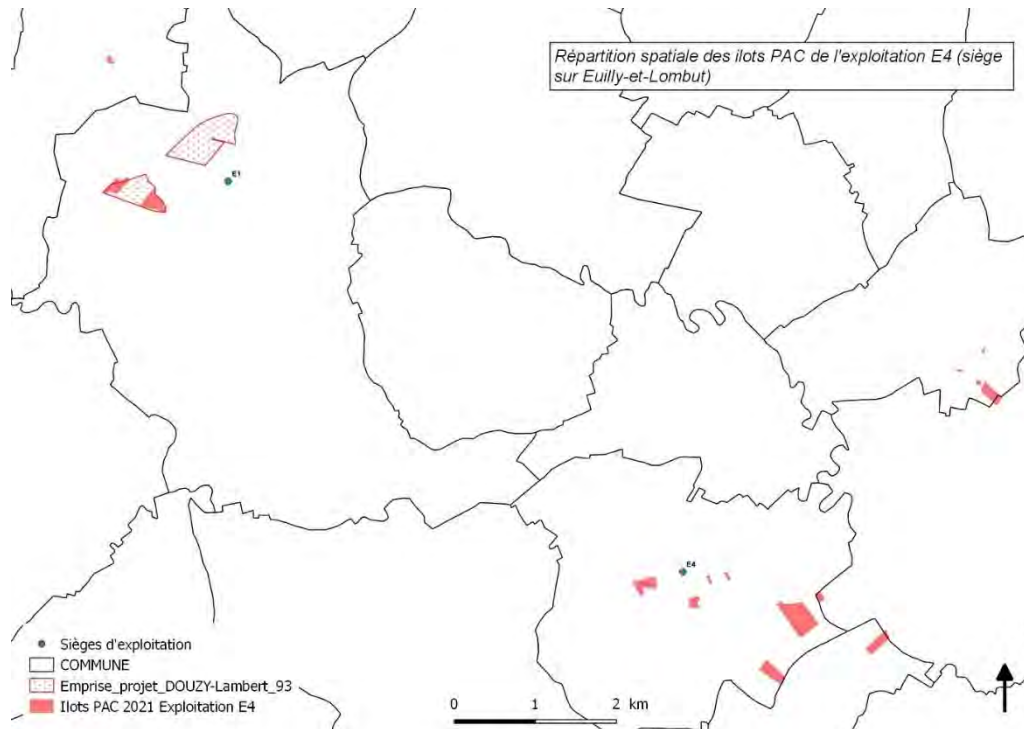
Les agnelages ont lieu en novembre/décembre. Les agneaux sont valorisés auprès du groupement Les Bergers du Nord-Est et de négociants. Le prix de vente moyen actuellement est de 6 à 7€/kg – soit pour des agneaux entre 18 et 21 kg un prix de vente entre 135 et 145 € par agneau.

La difficulté de cette structure est à la fois la taille de la SAU et le morcellement foncier des ilots de prairies, qui laisse peu de marge de sécurité et de stabilité.

La stratégie d'évolution de l'exploitation si la surface SAU venait à diminuer serait de réduire la taille du troupeau.

Dans le cas du projet, la coactivité permet de préserver la continuité de l'activité d'élevage, de garantir la ressource fourragère actuelle, de sécuriser ce foncier par une convention d'usage sur 20 ans, de mettre à la disposition de l'éleveur des parcelles de prairies clôturées, équipées pour l'abreuvement et la contention.

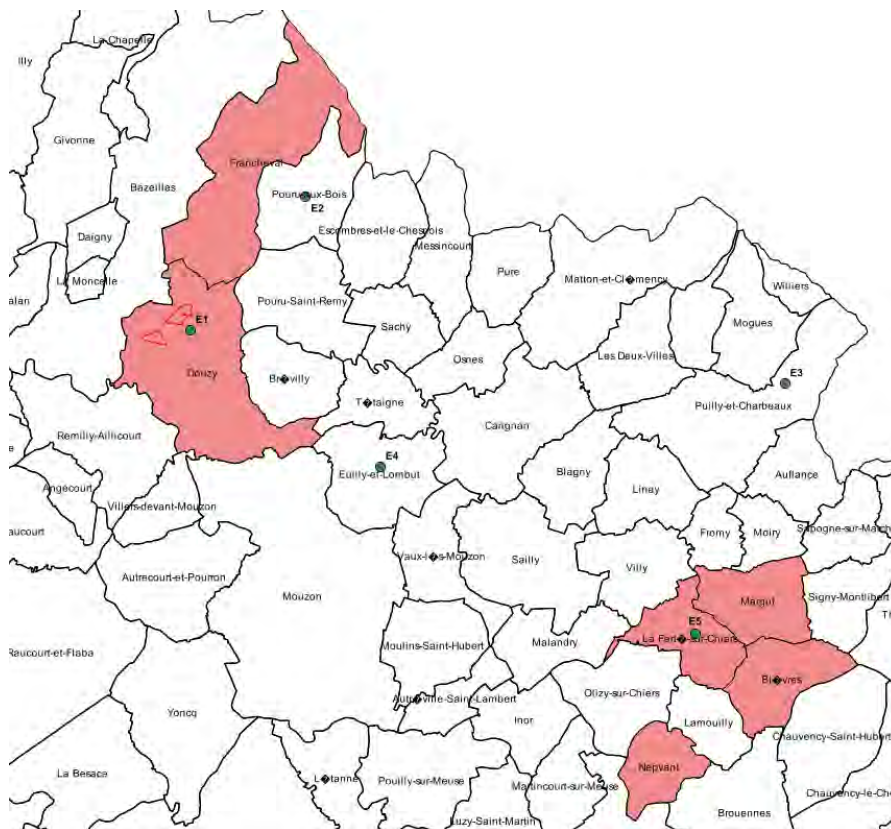
*L'impact en termes de SAU représente 20,6%, → incidence non significative – conservation des surfaces et mise en place d'une gestion par pâturage ovin.*



### Evolution 2022 pour l'exploitation E5

Il s'agit d'une exploitation en EARL qui occupe 102 hectares SAU.

Les surfaces sont réparties sur 7 communes avec 55 ha sur Laferté commune siège de l'exploitation, 40 ha sur Francheval, 5 ha sur Nepvant, 5 ha Margut, 5,90 ha sur Douzy, le reste de la surface est ventilée sur les communes de Bièvres et anciennement Mairy.



Carte de répartition de la SAU au niveau communal

L'assolement s'organise autour de 31 ha de terres arables (dont maïs ensilage), 5 ha de ray-grass, 66 ha de prairies naturelles.

Le besoin en ressource alimentaire est important avec de l'achat extérieur (EMC2, Teravia) ou auprès de producteurs mais l'exploitant rencontre des difficultés d'approvisionnement du fait notamment du marché concurrentiel avec les méthaniseurs sur le secteur.

Le système de productions s'organise autour de deux ateliers, un atelier bovins lait de 90 mères (race Prim'Holstein) avec un quota de 650000 litres et un atelier de production de taurillons et vente reproducteur. L'exploitation a 1 salariée (cadre familial).

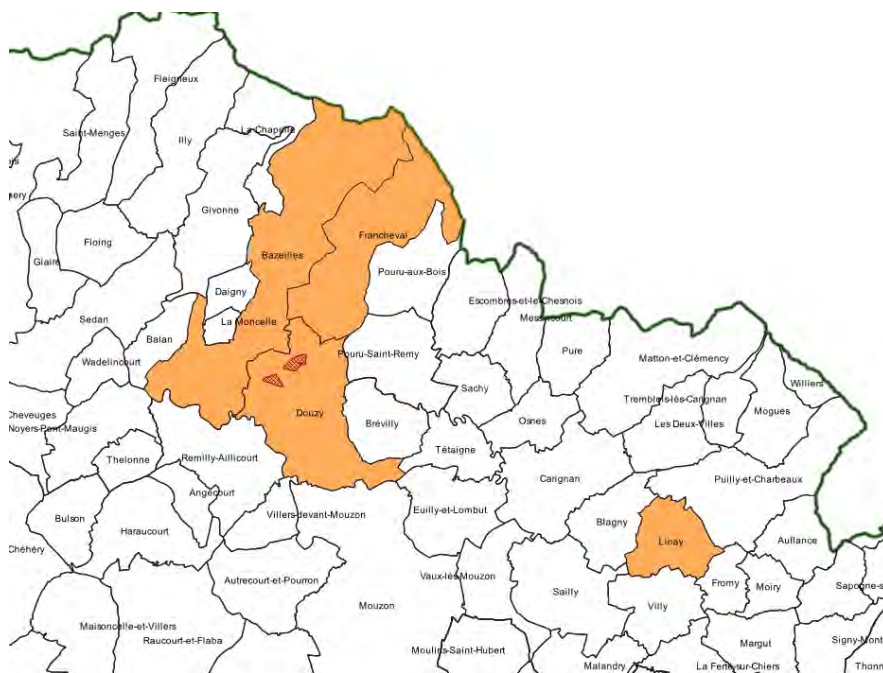
Les productions sont valorisées auprès de Lactalis et pour les taurillons et reproducteurs auprès de négociants.

*L'impact en termes de SAU représente 3,8%, → incidence faible au regard de la SAU, significative au regard de la ressource alimentaire – proposition faite à Mr E5 de récupérer 5 ha de prairie sur la zone périphérique.*

### **Evolution 2022 pour l'exploitation E6**

L'exploitation E6 occupe 120 hectares SAU.

Les surfaces sont réparties sur 4 communes avec 85 ha sur Francheval commune siège de l'exploitation, 22 ha sur Linay, 7,50 ha sur Douzy et 5,5 ha sur Villers-Cernay (Bazeilles depuis 2017).



Carte de répartition de la SAU au niveau communal

L'assolement s'organise autour de 100 ha de surfaces fourragères (fauche et pâture) et 20 ha de cultures dont 5 ha blé/triticales

L'exploitation s'organise autour de 2 ateliers :

- 1 troupeau de 70 mères (blondes) commercialisé auprès de EMC2
- 1 atelier d'engraissement (bœuf laitier – 20 à 25/an) commercialisation auprès de EMC2

Les approvisionnements et aliments sont réalisés auprès de Vivescia.

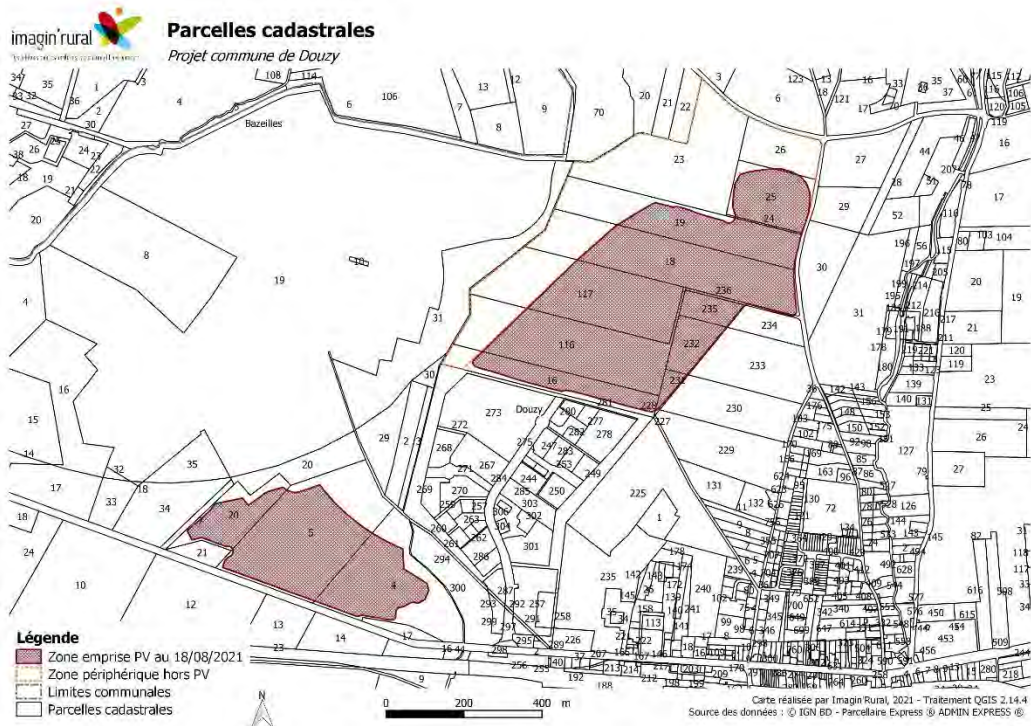
L'exploitant a un fils actuellement en BTS agricole – projet à termes d'une installation.

*L'impact en termes de SAU est faible (moins de 1 hectare situé sur le site projet, -1%).*

*Pour les exploitations E1, E5 et E6 en élevage bovin, le porteur de projet propose une mise à disposition de surfaces de prairies situées sur la zone périphérique au site.*

## 2.6 Le double objectif du projet

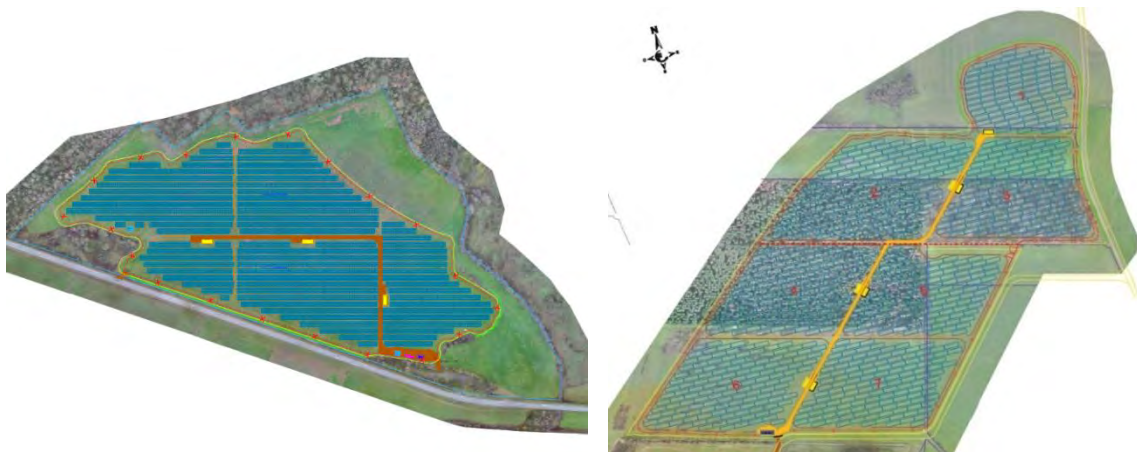
Le porteur de projet a bâti un projet où la prise en compte des différents enjeux et la coordination des activités sont au cœur de la démarche de travail avec comme objectif :



- 1- Assurer la continuité de l'activité d'élevage sur les surfaces accueillant les installations photovoltaïques ; ce volet a été travaillé avec les éleveurs ovins déjà en place ; il s'agit d'organiser sur une même surface la production d'énergie et la production d'herbe dont les éleveurs ont besoin, et garantir ainsi le même volume de production pour les éleveurs.

A cela s'ajoute la gestion adaptée de prairies aux enjeux environnementaux du site. L'organisation de l'activité d'élevage pour les exploitations sur le site repose sur une répartition des deux zones entre les 3 éleveurs et des aménagements identiques sur la zone sud et nord à savoir :

**La Zone sud dédiée à Mr Harmand, la zone nord dédiée à Mr Roland et le GAEC Ambroise.**





**«...extrait de la réunion de travail entre éleveurs :** *Concernant les besoins pour la contention des animaux, plutôt que de créer 3 parcs pour les 3 éleveurs, il nous paraît intéressant d'opter plutôt pour un parc de contention mobile, déplaçable d'un site à l'autre, et qui ne nécessite aucune emprise sur les surfaces en panneaux. Cela ne nécessite également qu'un seul investissement, qui serait constitué d'un couloir de tri mobile et d'un ensemble de barrières permettant de réaliser un parc suffisamment grand pour attraper l'ensemble de nos animaux dans de bonnes conditions de travail... »*,

*« ...Pour entretenir au mieux le parc, il sera réalisé du pâturage tournant, nécessitant pour chacun du matériel électrique afin de cloisonner entre les lignes de panneaux avec du matériel amovible... »*,

*« ...Pour l'abreuvement des animaux, il faudra prévoir à chaque point d'eau un bac avec flotteur... »*,

*« ...Pour les éventuels animaux morts et pour le respect du bien-être animal, il faut aussi prévoir une cloche à équarrissage sur chaque site... »*.

Le broyage des refus sera assuré par les éleveurs ; toutefois la gestion de l'enherbement au niveau de la clôture d'emprise sera prise en charge par la société TSE, de même que la gestion des plantes envahissantes (liserons, ronces...) au niveau des pieux d'ancrage des panneaux.

Le coût environné des investissements d'accompagnement des sites d'implantation PV

	Quantité	Coût environné
Clôtures	Poste clôtures solaires 3, fils, piquets...	4000 €
Contention	Mobile + barrière	14 000 €
Abreuvement	6 bacs	1 500 €
Autres (cloche équarrissage...)	2	500 €
Broyage		1000 €/éleveur/an

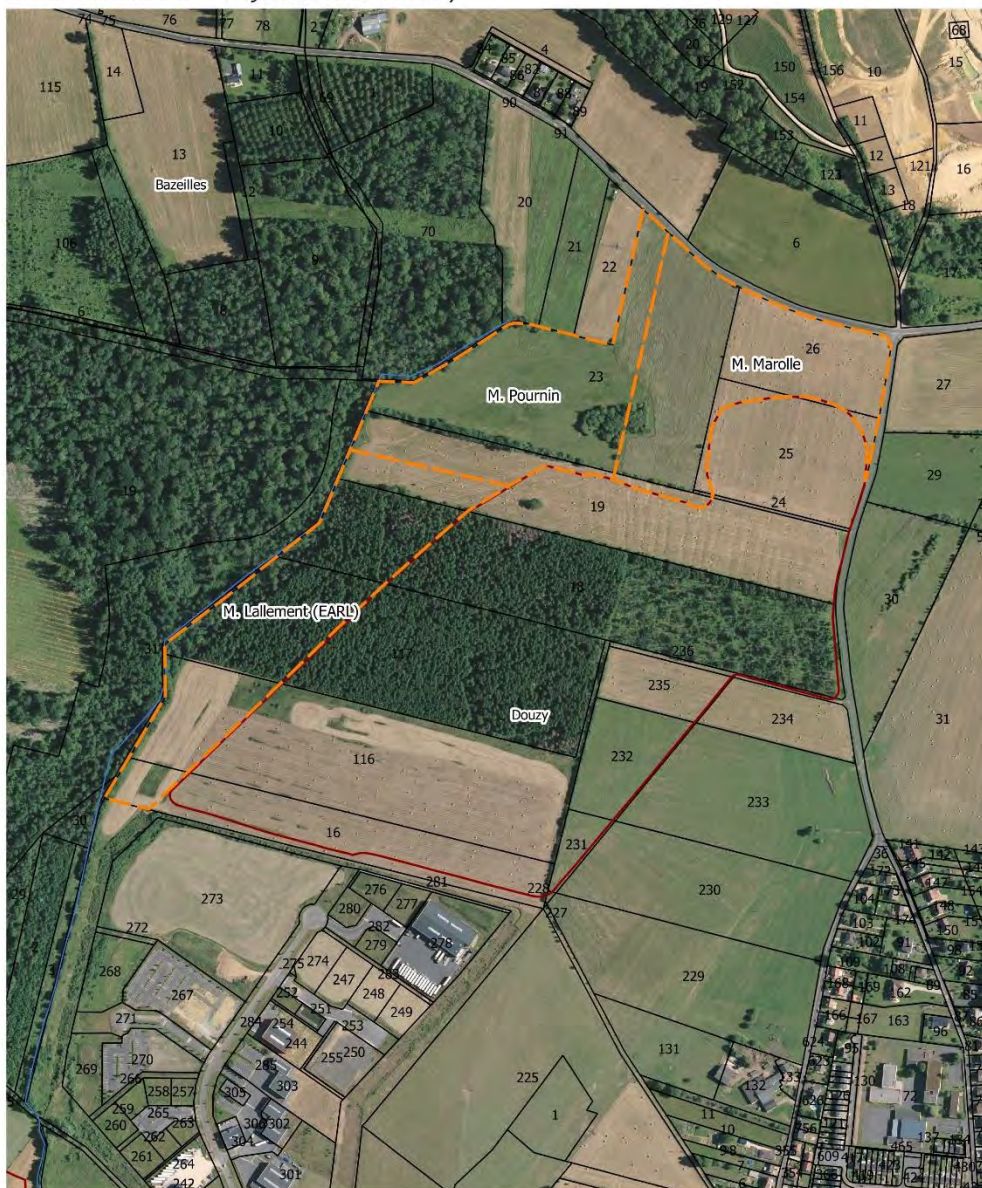
## 2- Initier la gestion de la zone périphérique

La zone périphérique porte sur une surface de 16 hectares approchés. Le projet prévoit d'assurer la gestion de cette zone par une convention de gestion passée avec les autres exploitants à savoir E1, E5 et E6.

La gestion est conditionnée à un cahier des charges en adéquation avec les enjeux environnementaux.

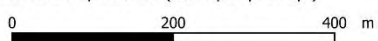
Une surface quasi égale est proposée aux 3 éleveurs, soit selon ce schéma de proposition :

Il n'y a pas incompatibilité entre gestion par fauche et/ou pâture et les enjeux de préservation de zones humides. Il y a nécessairement une adaptation de cahier des charges de gestion (fertilisation limitée, calendrier d'intervention, portance des sols...).



**Légende**

- Zone emprise PV au 18/08/2021
- Répartition des exploitants (zone périphérique)
- Limites communales
- Parcelles cadastrales



Carte réalisée par Imagin'Rural, 2021 - Traitement QGIS 2.14.4  
Source des données : © IGN BD - Parcellaire Express © ADMIN EXPRESS ©

**Les campagnes 2022/2023 seront les années de transition correspondant à la période de gestion administrative et technique (dont travaux avec notamment l'implantation des panneaux et des prairies sur les parcelles défrichées).**

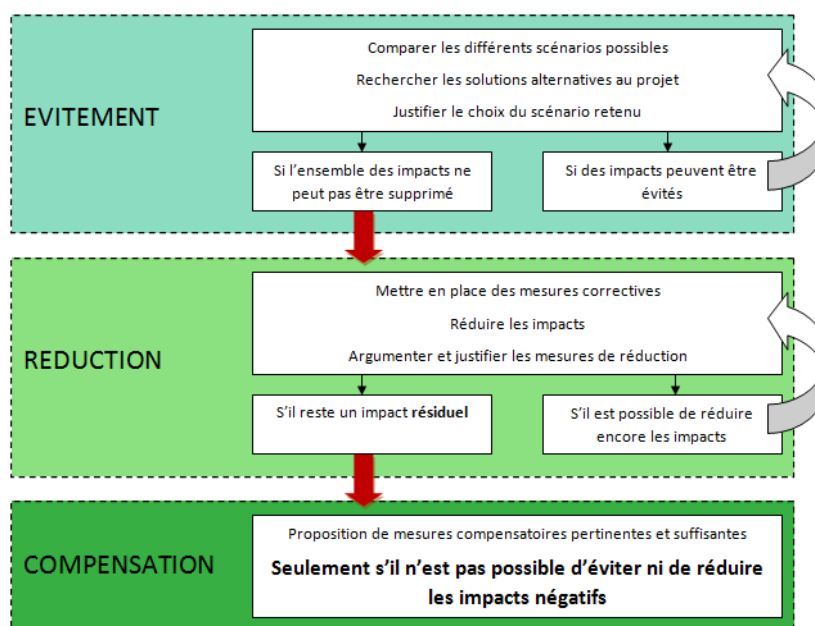
Le projet est innovant, et équilibré au niveau agricole et environnemental.  
Les six exploitations concernées vont poursuivre leur activité agricole sur la zone projet.

**Il est proposé que le projet sur son volet agricole fasse l'objet d'un suivi dans le cadre de la démarche Epiterre.**

## PARTIE 4 : EVITER REDUIRE COMPENSER

---

Il s'agit d'identifier et de donner la priorité à des mesures d'évitement puis de réduction permettant de limiter l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire.



Séquence ERC - ADASEAH 2018

## Eviter

Les mesures d'évitement doivent s'inscrire dans le cadre de l'étude des différentes alternatives possibles pour le projet, dès la conception du projet.

### Mesure 1 : annulation du projet

Il n'a pas été envisagé d'annuler le projet car il impacte du foncier situé en zone d'activité, laissé temporairement à l'activité agricole par CMD jusqu'au 31 décembre 2021. Dans le règlement d'urbanisme ce secteur est dédié au développement économique (cf. actuellement dossier de révision et modification du PLU de Douzy – rapport de juin 2021)

### Mesure 2 : relocalisation du projet

Une deuxième mesure d'évitement serait de relocaliser le projet.

Le choix du site est le résultat d'un ajustement entre les exigences techniques du parc photovoltaïque, les modalités d'exercice du projet agricole et les enjeux environnementaux. Le projet économique de coactivité porte la diversité des modes d'aménager d'aujourd'hui, et leur combinaison possible.

## Réduire

Les mesures de réduction visent à atténuer et réduire les effets négatifs lorsque la solution retenue ne garantit pas ou ne parvient pas à supprimer les impacts. Ces mesures de réduction peuvent être sur la durée de l'impact, soit son intensité, soit son étendue, soit en combinant plusieurs de ces éléments.

Les principales mesures de réduction ont porté sur :

- Le maintien des activités d'élevage ovin, l'organisation entre les éleveurs, et l'optimisation des ressources disponibles.
- La restauration de 3,86 hectares de surfaces agricoles sur la zone périphérique à la suite du défrichement des parcelles boisées et la conservation de 12,14 ha en usage agricole.
- La mise à disposition par convention de gestion sur la zone périphérique de surfaces fourragères aux 3 éleveurs bovins.

- La prise en compte de l'activité d'élevage en sollicitant un écartement et hauteur sous les panneaux compatibles avec le passage des engins agricoles, la pose de clôture séparative entre les élevages au sein du parc PV, une aire de contention, différentes options d'entrées et sorties.
- La création d'un cheminement sur l'ensemble du parc accompagné de la mise en place de plusieurs accès (portail), nécessaire à la gestion du parc solaire.
- La remise en état des parcelles après le défrichage et les travaux d'installation PV, pour un semis à haute densité 'd'herbe' dans le parc (mélange prairies adaptées aux conditions de sol, et orientations de production), et sur les parcelles défrichées de la zone périphérique.

Le projet agricole qui est développé permet de conserver le même volume de production pour les éleveurs concernés et équivalent surfaces.

### Impact des mesures de réduction sur l'évaluation de la compensation

La restauration après défrichage de 3,86 ha\* en surface agricole permet de réduire l'impact sur les 35,13 ha de terres agricoles du site d'implantation de panneaux.

\*terres situées sur la zone périphérique cf. carte page 57

Nous proposons de considérer cette réduction :

→ 3,86 ha de restauration sans pondération

Aussi dans le cadre de l'évaluation financière des impacts agricoles, l'évaluation financière repose sur :

Zone d'implantation initiale (partie agricole)	Surface agricole initiale	<b>35,13 ha</b>		
Zone périphérique (16 ha)	Surface restaurée (défrichage)	<b>-3,86 ha</b>		
			<b>Surface d'incidence résiduelle</b>	<b>31,27 ha</b>

### Compenser

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter ou de réduire les impacts du projet sur le territoire, il s'agit de mettre en place des compensations.

La présentation faisant l'objet du chapitre suivant, mesure les effets positifs et négatifs du périmètre du projet n'ayant pu être ni évité, ni réduit, et les mesures compensatoires potentiellement envisageables.

**L'étude propose une évaluation de la compensation alors même que les surfaces disponibles pour les éleveurs, et que le volume de production à l'échelle de leur exploitation et du territoire d'incidences ne sont pas impactés au-delà de la période des travaux.**

## I – ETUDE DES IMPACTS DU PROJET

### Tableau des impacts et incidences du projet

#### Au niveau des exploitations (impacts directs)

Incidence sur	Situation initiale	Incidence projet	Qualification	
Surface Agricole exploitée totale/6 exploitations	562 ha	Incidence faible	moins de 4% moyenne pour les exploitations troupeau bovins	-
Surface fourragère disponible		Incidence positive	Gain* de surface fourragère en moy 4,32 ha pour chacune des 3 exploitations avec un troupeau ovin sur le siège PV	+
Foncier agricole	CMD	Incidence neutre	Convention d'usage (autorisation de pâturage + CC)	=
Assolement	Prairies naturelles	Incidence neutre	Prairies naturelles	=
DPB*	/	Incidence faible	Perte de de DPB mais demande de report sur les surfaces défrichées ou sans DPB de la zone périphérique	=
Bâtiment	/	Incidence neutre		=
Emploi	7 ETP	Incidence faible	7 ETP (dont 3 sur zone périphérique) Modification de la gestion des troupeaux ovins Temps de déplacement des troupeaux	-

\*Gain direct de SAU par rapport à la situation initiale

\*dans les deux années suivants l'installation des 6 exploitants, point fait avec les exploitants sur les DPB transférés ou restants et recherche de transfert sur le département avec un objectif de garder au moins 70% des DPB sur le département.

#### Au niveau de l'économie agricole (impacts indirects)

Incidence sur	Situation initiale	Incidence projet	Qualification	
Entreprises Amont		Incidence neutre	Aucun changement	=
Filière aval et 1 <sup>ère</sup> transformation		Incidence neutre	Mode de collecte inchangée Aucune incidence sur les volumes transformés (lait, viande...)	=

#### Au niveau des enjeux environnementaux cf. étude d'impact

Incidence sur	Situation initiale	Incidence projet	Qualification	
Eau	Ruisseau de Boulacourt et zones humides	Incidence faible potentiellement positive	Conservation de la ripisylve Imperméabilisation très limitée des sols	+

Sol	Zone AUz vocation à urbaniser	Incidence significative positive	Maintien et création de prairies	+
Biodiversité	Prairies et boisement résineux (maladie)	Incidence positive	Augmentation de la surface de prairies, favorable à de nombreuses espèces (papillons, chiroptères, insectes...) – création de mares, Conservation d'habitats favorables à la biodiversité, plantation de linéaires de haies (renforcement des continuités écologiques) ... Gestion des zones humides par une <b>gestion agricole adaptée</b>	+
CO2		Incidence positive	Evitement de 1916 tonnes de CO <sup>2</sup> /an pour l'ensemble du parc solaire photovoltaïque	

#### Au niveau du territoire

Incidence sur	Situation initiale	Incidence projet	Qualification	
Production énergie renouvelable et fiscalité	/	Incidence positive significative	Production estimée : 54729 MWh/an (soit la consommation d'électricité de 8224 foyers).  IFER : 61 425 € Communauté CPL 61 425 € Département 08 CFE : 26 172 € Communauté CPL CVAE : 9 839 € Commune de Douzy 8 725 € Département 08 Taxe foncière : 18 080 € Commune de Douzy 4 851 € Communauté CPL 19 809 € Département 08 Taxe d'aménagement : 54 763 € Département 08	+

## II - IDENTIFICATION DES IMPACTS CUMULES

Il y a un autre projet ENR actuellement à l'étude sur la commune de Douzy, sur le site de l'aérodrome. Ce projet photovoltaïque porté par la Communauté de Communes a fait l'objet d'un AMI, attribué à la société EDF EN et couvre une soixantaine d'hectares en partie exploités dans un cadre agricole.

Ce projet EDF EN est situé sur la zone Natura 2000 FR 2112004 Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers et en ZNIEFF (ZNIEFF 210000738 vallée de la Chiers de Remilly-Aillicourt à la Ferté-sur-Chiers).

La zone Natura et la Znieff constituent un réservoir de biodiversité identifié dans le cadre du SRCE de la ex-région Champagne-Ardenne. La remise en herbe sous panneaux sur un site visé par un zonage Natura 2000 est un point positif pour l'ensemble de la biodiversité et constituera une surface fourragère utile aux éleveurs sur le secteur.

## III - EVALUATION FINANCIERE DES IMPACTS SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

L'évaluation financière des impacts consiste à réaliser un chiffrage de la perte (et du gain éventuel) de richesse liée à la production des biens agricoles.

Cette évaluation a été réalisée sur la base des données compilées régionales et départementales DRAAF Grand Est, des sources INSEE et RICA, des échanges avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes, avec la Direction Départementale de l'Agriculture et des Territoires des Ardennes et des exploitants éleveurs concernés par le projet.

Le projet porte sur 35,13 ha de surface de prairies ramenée à 31,27 hectares compte-tenu des mesures de réduction ; ces prairies étaient exploitées uniquement par fauche ; 3 des exploitations vont maintenir leur surface fourragère sur le site sous panneaux (gestion par pâturage du site).

Les 3 autres éleveurs vont pouvoir se redéployer sur 5 hectares de prairies en moyenne par exploitant, parcelles situées sur la zone périphérique au nord.

### • Impacts directs

L'impact direct annuel est calculé à partir du produit brut agricole des exploitations des filières/productions concernées (soit au regard des exploitations concernées une valeur de production brute de 1239 €/ha – (source Agreste Classification des exploitations du Grand Est février 2018)

ETAPE 1 - CALCUL DE L'IMPACT DIRECT ANNUEL	ha sur zone impactée	PBA/ha moyen (€)	Impact direct annuel
Exploitations herbagères	31,27	1239	38 743,53 €
TOTAL IMPACT DIRECT ANNUEL = Produit Brut Agricole			38 743 €

### • Impacts indirects

Le calcul de la perte sur l'économie des filières agricoles annuelles représente l'impact indirect. Il s'agit de l'impact sur les filières aval représentées principalement par les industries agro-alimentaires et les services (soit un ratio calculé de 0,85 – source INSEE Valeurs Ajoutées régionales de 2018 par branche NAF rev2)



ETAPE 2 - CALCUL DE L'IMPACT INDIRECT ANNUEL		Impact indirect/ha	Impact indirect annuel
PBA * (Valeur Ajoutée des iAA/ Valeur Ajoutée de l'agriculture)	31,27	1 053	32 931,55 €
TOTAL IMPACT INDIRECT ANNUEL			32 931 €

- Impact total annuel

L'impact total annuel est la somme des impacts directs et indirects annuels.

ETAPE 3 - CALCUL DE L'IMPACT TOTAL ANNUEL	ha sur zone impactée	Impact total (€/ha)	Impact total annuel
Surface	31,27	2 292	71 674 €
TOTAL IMPACT ANNUEL			71 674 €

- Calcul du potentiel économique agricole territorial à reconstituer

La durée retenue pour la reconstitution du potentiel économique agricole est de **13 ans\***. L'impact total sera donc multiplié par 13.

ETAPE 4 - POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE TERRITORIAL A RECONSTITUER	ha sur zone impactée	Potentiel de reconstitution/ha	Potentiel éco territorial à reconstituer
Surface	31,27	32 089	1 003 436 €
TOTAL POTENTIEL ECO A RECONSTITUER			1 003 436 €

*\* cette durée de reconstitution revue à la suite des observations de la CDPENAF permet de séquencer la mise en œuvre d'un projet agricole en 3 grandes phases : les 5 premières années pour initier, couvrir les démarches administratives et la faisabilité financière du projet, les 3 années suivantes pour la réalisation des travaux, et les 5 dernières années pour parvenir à la pleine activité et rentabilité de l'investissement - sur la base d'un taux d'actualisation de 8% (cf. note méthodologique transmis en juin 2020 par la CA08 taux d'actualisation 8% soit 12,5 arrondi à 13).*

- Calcul du montant de la compensation collective : « taux de profitabilité »

C'est le montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique des filières agricoles. Au niveau des exploitations herbagères (bovins mixtes, bovins viande, bovins lait, polyculture/élevage) dans le Grand Est, **1 € investi génère 5,5 €\* (moyenne OTEX Bovins viande, lait, mixte, polyélevage)**. L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel des filières agricoles sera donc calculé à partir du montant des pertes économiques et divisé par 5,5 (source RICA données régionales moyenne 2018/2019 Production et Investissements)

ETAPE 5 - MONTANTS DES COMPENSATIONS	ha sur zone impactée	Investissements nécessaires à la reconstitution/ha	Investissements nécessaires par culture
Surface	31,27	5834	182 443 € €
TOTAL MONTANTS DES COMPENSATIONS			182 443 €

*\* ce ratio a été revu à la suite des observations de la CDPENAF (calcul reposant sur la moyenne des systèmes d'exploitation orientés (OTEX) Bovins viande, lait, mixte, polyélevage).*

**Le montant total des compensations agricoles collectives au titre des incidences du projet pour le projet photovoltaïque s'élève à = 182 443 €**

## V. LA PROPOSITION DE MESURES DE COMPENSATION

Les différentes échelles de territoire concernées, les filières agricoles impactées orientent le choix de proposition de mesures de compensation et du territoire d'application.

- ➔ Mise à disposition du montant de compensation au bénéfice de projets structurant pour l'économie agricole, après avis de Mr le Préfet du département des Ardennes.

Trois propositions de mesures de compensation sont ici développées :

- 1- À la suite de plusieurs échanges et entretiens avec le directeur Mr Christian Evrard du groupe Alliance Agricole dont le siège est situé 31b rue Eugène Frère 08130 Attigny, compte-tenu de son aire d'exercice, de son action de proximité auprès des exploitants de la Communauté de Communes et du périmètre considéré, de son application au maintien d'une maille resserrée de silos de collecte sur son territoire d'activité qui croise de manière avec celui de l'étude, il est proposé d'accompagner l'entreprise dans la réalisation de son projet d'investissement visant à améliorer l'offre de services aux exploitants sur le secteur et de la qualité des produits, soit l'appui à la réalisation d'une unité de séchage des grains. En effet une fois récolté, le grain humide en attente entre le champ et le séchoir subit une activité biologique qui altère rapidement ses qualités sanitaires et technologiques, et provoque des pertes de matière sèche.

**L'entreprise Alliance Agricole est une structure privée dont les activités s'articulent autour des métiers de l'élevage**, la collecte, l'approvisionnement et des services complémentaires tels que les fournitures (ficelles, bâches pour silos, films d'enrubannage,). L'élevage est ainsi au cœur de son activité ; elle s'attache à développer un service de proximité et en adéquation avec les besoins des exploitants agricoles de son aire d'exercice. L'assurance d'une bonne qualité de conservation du grain récolté est une garantie pour une juste rémunération du prix aux exploitants mais aussi pour une bonne valorisation économique de l'activité de l'entreprise et de l'ensemble des segments d'activité qui l'animent ; Alliance Agricole, jeune entreprise, investit sur les différents volets qui composent son activité (investissements matériels, conseils et accompagnement des exploitants).

De plus les productions végétales sont valorisées tant pour l'alimentation humaine qu'animale (majoritairement) ; l'investissement a ainsi un rayonnement d'utilité très large, répondant aux besoins des exploitations et des filières associées. **Le rapport d'enquête 2021 du COPRAME sur les gisements et valorisations des coproduits des entreprises agroalimentaires dans le Grand Est donnent une lecture intéressante des liens et croisements entre productions végétales et alimentation animale.**

Accompagner une entreprise dans son développement lorsque son activité première se fait en direction de l'élevage revient à contribuer à soutenir cette filière et les relations marchandes qui unissent Alliance agricole avec les exploitants éleveurs du territoire.

C'est pour cela, qu'une convention de partenariat entre la société TSE et l'entreprise Alliance Agricole a pu voir le jour (convention jointe au dossier en annexe), **reposant sur la mobilisation d'un montant de 53 000 € de compensation, consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

La mise en œuvre de cette somme de 53 000 € de compensation repose sur :

- ➔ La signature d'une convention entre le porteur de projet, et le bénéficiaire ; cette convention précisera
  - le montant de la compensation,
  - le bénéficiaire,
  - les investissements visés et leur justification,

- l'organisme de consignation à savoir la caisse de Dépôts et Consignation,
- la durée de consignation (sous réserve – optionnel),
- les modalités de déconsignation et l'échéancier prévisionnel d'utilisation du montant de la compensation.

La Caisse de Dépôt et Consignations est un organisme permettant de garantir une transparence et un usage pertinent et simple (aucun frais financier et une rémunération des sommes consignées) de la compensation financière agricole proposée dans le cadre de ce projet.

A l'issue de la CDPENAF et suivant l'avis de M. le Préfet, la décision administrative permettra d'engager la signature de cette convention tripartite (sous réserve de l'acceptation du Permis de Construire).

**Le montant de la compensation, disponible à l'issue la précédente proposition s'élève à 129 443 € (= 182 443 € – 53 000 €)**

- 2- Il est proposé de consigner **cette somme de 129 443 €** sur le fonds de compensation qui devrait être créé dans le département des Ardennes. Un Comité de Pilotage devrait aussi être mis en place afin d'assurer la gestion et l'utilisation des fonds. Il décidera de la destination de cette somme vers des investissements agricoles structurants pour le territoire d'incidences.
- 3- A ce titre et dans ce cadre, un second projet présenté dans le cadre de la compensation porte sur un accompagnement au bénéficiaire **des équipements collectifs pour l'élevage sur la zone périphérique hors PV d'un montant maximum de 10 000 €** dans le cadre de l'aménagement en équipements fonciers des parcelles dédiées à l'élevage sur l'ensemble du secteur. Il s'agit essentiellement de clôtures, points d'abreuvement comprenant aussi la mise défens, la signalétique ...

#### Tableau récapitulatif :

<b>Montant compensation</b>	<b>182 443 €</b>	
	Montant mobilisée	Modalités
<b>Proposition 1 : Alliance Agricole</b>	<b>53 000 €</b>	<b>Sur Consignation CDC</b>
<b>Montant compensation (solde)</b>	<b>129 443 €</b>	
Proposition 2 : équipements collectifs élevage sur la zone périphérique du site	<b>10 000 €</b>	<b>Sur Fonds de compensation départementale à venir</b>
Solde à mobiliser sur des investissements agricoles collectifs	<b>119 443 €</b>	<b>Sur Fonds de compensation départementale à venir</b>

## VI. PROPOSITION DE SUIVI DE PROJET

Il est proposé de mettre en place un suivi de projet qui garantisse le maintien d'une activité agricole par des personnes ayant le statut de chef d'exploitation. Il est aussi conditionné par une prestation visant à rémunérer chaque éleveur au regard de la gestion qu'il réalise sur le site ; cette prestation est évaluée à 300 €/ha. Cette prestation s'inscrit dans le cadre de la démarche Epiterre.

### Démarche/Label Epiterre : les Contrats de Prestations pour Services Agricoles en Environnement

- **Un projet agricole et environnemental « clé en main » coconstruit et concerté pour satisfaire aux enjeux agri-environnementaux, aux réalités agricoles et aux attentes des clients (entreprises, collectivités, associations)**
- **Une contractualisation sur mesure avec les agriculteurs, sur un territoire cible**
- **Un suivi et un reporting des résultats obtenus sur les services agricoles et environnementaux.**

Une proposition adaptée au projet de co-activité, de garantie des activités agricoles et de valorisation du savoir-faire et du métier :

- Assurer un **maintien permanent de l'activité agricole** sur l'ensemble du projet, tout en valorisant les pratiques agricoles et agro-environnementales des éleveurs ;
- Mettre en œuvre une **contractualisation solide et pérenne** en faveur des exploitants ;
- **Suivi administratif et économique sur la durée de l'exploitation ;**
- **Suivi des résultats agronomiques du terrain**

## Démarche agricole de TSE

Une contractualisation sur mesure avec les exploitants agricoles



<b>Etape 1.</b> Diagnostic agricole et écologique	<b>Etape 2.</b> Conventionnement	<b>Etape 3.</b> Prestation sur la durée de l'exploitation	<b>Etape 4.</b> Suivi administratif	<b>Etape 5.</b> Suivi des résultats agronomiques
<ul style="list-style-type: none"><li>• Concertation locale avec la profession agricole ;</li><li>• Diagnostics agricoles et écologiques ;</li><li>• Rencontres avec les exploitants ;</li><li>• Etat des lieux des parcelles ;</li><li>• Etablissement du cahier des charges du contrat de gestion ;</li><li>• Définition des indicateurs de suivi.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Etablissement du cahier des charges du contrat de gestion ;</li><li>• Rédaction des contrats ;</li><li>• Vérification juridique ;</li><li>• Signature des parties.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 300 € / ha ;</li><li>• Durée : 40 ans</li><li>• En cas de changement d'exploitant ou de modification substantielle de l'activité agricole, rédaction par Epiterre d'un avenant ou d'un nouveau contrat.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contact annuel avec les exploitants prestataires ;</li><li>• Bilan sur l'exploitation et l'activité agricole sur la parcelle ;</li><li>• Ré-ajustement éventuel du cahier des charges.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Suivi agronomique et écologique ;</li><li>• Suivi de l'état de conservation des prairies ;</li><li>• Suivi fourrager ;</li><li>• Suivi des performances d'élevage.</li></ul>

Dans le cadre du projet, il est proposé que la libération du foncier le cas échéant suite à la cessation d'activité d'un ou plusieurs exploitants agricoles sur le site puisse se faire au profit prioritairement d'un des éleveurs déjà en place sur le site (en accompagnement d'installation ou en confortation d'exploitation).

## VII. FAISABILITE DU PROJET – CONCLUSION

L'impact agricole sur les 35,13 ha est établi mais non permanent.

De plus, la conception du projet repose :

- ➔ sur la coactivité production d'énergie et production agricole
- ➔ sur une coactivité organisée avec les éleveurs ovins déjà présents (réduction des incidences sur les exploitations)
- ➔ sur la prise en compte des troupeaux bovins par la recherche d'une alternative en termes de surfaces fourragères et la proposition de gestion de prairies situées sur la zone périphérique.

Les parcelles agricoles visées par le projet sont des parcelles de terres fraîches, avec des secteurs de zones humides. La gestion par fauche était établie en tenant compte de cette contrainte ; la gestion par pâturage du site en coactivité devra d'une part tenir compte de la portance des sols, des éventuelles mises en défens, et d'un niveau de chargement moyen inférieur à 6 UGB/hectare moyenne annuelle. Les moindres performances à l'herbe sont équilibrées voire compensées par le faible coût des prairies pâturées.

Cela va modifier la conduite du troupeau ovin et l'organisation du travail pour des exploitations à haute valeur et performance ; à l'échelle du site, les trois exploitations vont augmenter leur surface disponible pastorale.

L'augmentation de surface pâturée s'accompagne de l'aménagement des surfaces en 3 lots pâturés, tout équipés. Cela constitue un facteur essentiel et facilitateur de la prise en main par les éleveurs du site.

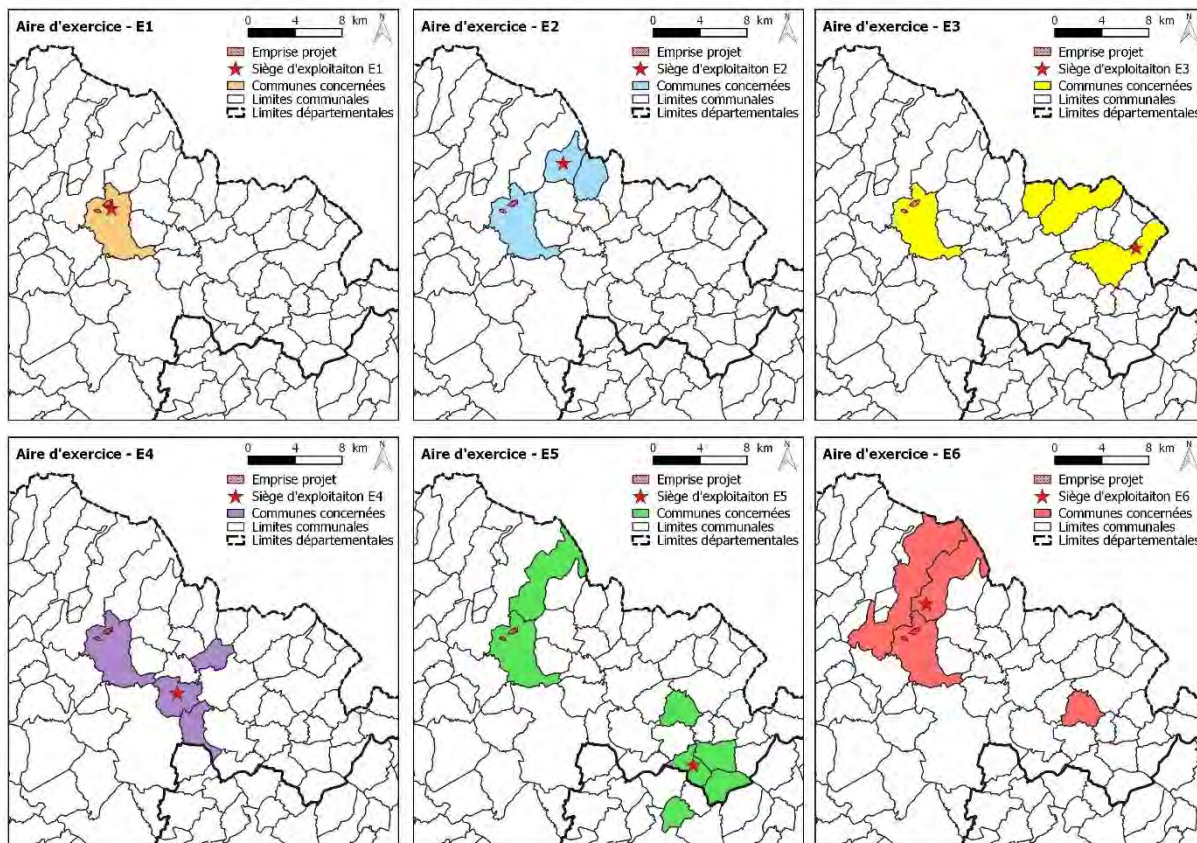
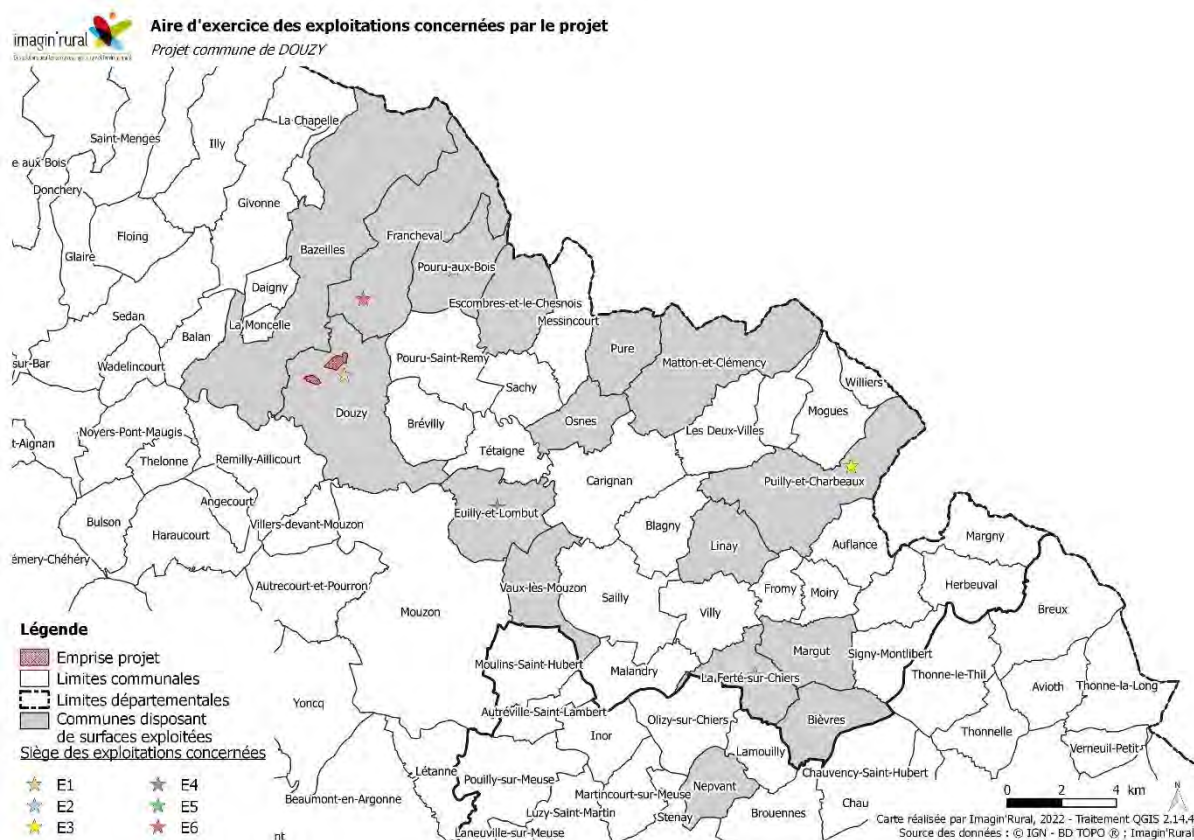
Les investissements adaptés aux troupeaux sur les nouvelles surfaces de prairies sont financés par la société TSE.

Au niveau socio-économique sur le territoire, il s'agit de pérenniser l'ancrage de structures d'exploitation petite à moyenne. En sécurisant la surface en herbe disponible, le projet de coactivité contribue à l'équilibre économique des exploitations et à leur pérennisation.

L'évaluation financière du projet permet à la société TSE de disposer d'une estimation pour compenser sur des projets servant l'économie agricole collective, à l'initiative du travail de concertation mené avec les professionnels mobilisés pour construire un projet de compensation pertinent et utile dans un contexte conjoncturel difficile.

Le projet comprend aussi la gestion par les 3 autres exploitants concernés par le projet de la zone périphérique (surface qui sortait normalement du champ agricole (non-renouvellement de CMD ou autre forme de contrat de location au 31/12/2021)) afin qu'ils puissent conserver une surface fourragère quasi égale et inscrire leur gestion en adéquation avec les enjeux environnementaux. Des aménagements sont aussi réalisés afin de faciliter la prise en main de ces parcelles.

# ANNEXE 1 – Cartographie de l’aire d’exercice des exploitations concernées par le projet



## ANNEXE 2 – Cartographie des activités agricoles (exploitations, filières amont aval) et du périmètre d'incidences

